

55^e **16-22**
JUN
2025

INTERNATIONAL
PARIS AIR SHOW
SALON INTERNATIONAL
DE L'AÉRONAUTIQUE ET DE L'ESPACE
PARIS • LE BOURGET

Where
THE FUTURE OF
AEROSPACE
MEETS

Guide technique

VOTRE INSTALLATION EN DÉTAIL

AN EVENT BY
GIFAS 

EXPOSANTS & PRESTATAIRES


siae.fr

Préambule

L'équipe du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace (SIAE) est une nouvelle fois heureuse de vous accueillir pour sa 55^e édition.

Exposant ou Prestataire, vous trouverez au sein de ce Guide Technique toutes les informations essentielles pour réussir votre Salon.

Le contexte international particulier ne doit pas altérer ce besoin essentiel d'échanges que vous offre le SIAE.

Nous aurons toujours à cœur de vous accueillir dans les meilleures conditions pour vous offrir des prestations de qualité, propres à garantir la réussite de ce qui reste avant tout VOTRE événement.

Afin d'assurer des conditions de travail exceptionnelles, nous sollicitons de chacun de vous la bonne compréhension et application de nos mesures de sécurité et des règlements de ce guide technique.

Le respect de ces textes et de nos équipes qui les font appliquer, reste fondamental pour la cohésion et la réussite de tous.

Vous trouverez ainsi, au sein de ce Guide Technique, des règles issues du Code du Travail, des références aux arrêtés concernant les établissements recevant du public appelés ERP, mais aussi de la réglementation spécifique de l'Organisateur, destinés à faire cohabiter des centaines de corps de métiers différents, et faire interagir des milliers d'acteurs, qui cumuleront plus de deux millions d'heures de travail.



Comprendre et assimiler toutes ces obligations, tous les horaires indiqués, ne sont pas chose aisée. C'est pourquoi, nos équipes sont plus que jamais mobilisées et motivées pour répondre à toutes vos interrogations. Exposant ou Prestataire, nous vous souhaitons une excellente préparation et un magnifique événement.

*Amicalement,
L'Équipe du SIAE*

LES TEXTES APPLICABLES DONT LE RESPECT EST IMPÉRATIF

- › **Le Code du Travail français** et plus spécifiquement les textes relatifs à l'hygiène, la sécurité, la santé, les mesures de protections individuelles, les horaires de travail et l'emploi de main-d'œuvre étrangère.
- › **Les arrêtés** concernant les établissements recevant du public appelés ERP.
- › **La réglementation spécifique** aux périodes de Montage/ Démontage mise en place par l'Organisateur.

Le présent Guide vous précise tous les éléments techniques de notre manifestation, les moyens de communication pour leur bonne interprétation et vous apporte l'éclairage sur les points essentiels de la législation française que vous devrez respecter.

POINTS CLÉS

- 1 Le port d'une chasuble haute visibilité** conforme à la classe 2 de la norme EN 20471 (0,50 M² de couleur fluorescente jaune ou orange, avec le nom de la société) est obligatoire pour pouvoir accéder au Site en période de montage/démontage, en plus de ses équipements de protection individuels (EPI).
- 2 Le badge montage/démontage** n'est pas valable le dimanche 15 juin, veille de l'ouverture du Salon. Seuls les badges de service et les badges Exposants permettront d'accéder au Site ce jour-là.
- 3** Pour des raisons de sécurité, **le badge Expositant valable 1 jour**, non nominatif, n'est pas valable pendant le montage et le démontage. Il est valable pour l'ouverture du Salon et la journée de préouverture (15 juin) où il ne sera pas décompté.

Rappels importants

RÈGLES DE SÉCURITÉ

Pour votre confort de travail nous vous invitons à suivre les règles qui suivent :

- › Le travail de nuit au montage et au démontage restent strictement interdit.
- › Les « cantines » ou ateliers de travail improvisés dans les allées communes du Salon et en particulier dans les halls sont non seulement strictement interdites mais feront l'objet d'une surveillance et de sanctions particulières.
- › Les zones de parking devant les chalets doivent être suffisamment dégagées pour permettre le déchargement et l'éventuel stockage du fret, ceux-ci étant interdits dans la zone commune que constitue l'allée centrale des chalets.
- › Par ailleurs, si ces zones de parking abritent des ateliers de fabrication, il convient de clôturer la zone, au minimum par du ruban de signalisation (rubalise), au mieux par des barrières.
- › Les premières heures et les premiers jours de démontage obéissent à des règles et badges d'accès spécifiques, notamment pour assurer la sécurité des aéronefs sur le départ. Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces règles afin de préparer au mieux votre démontage. Cf. p. 16.



NOUVEAUTÉS 2025

› Règles de construction

Pour les chalets, la **profondeur autorisée de la double peau côté parking** passe à **1,60 m** (contre 1,50 m en 2023).

Cf. p. 64

› Règlement en période de montage

À partir du 8 juin, le **grutage est interdit dans les halls**.

› Accréditation

La totalité de vos badges piétons et/ou véhicules est désormais en papier, et pour la plupart en « print at home », afin de faciliter vos démarches.

POOL MANUTENTION

Le déchargement dans les allées communes est strictement interdit et vous devez vous organiser en conséquence pour que votre matériel arrive en fonction de vos besoins, en particulier pour le « second œuvre » que représente le mobilier et la décoration florale, à privilégier la dernière semaine.

L'ensemble de ces dispositions concourant à une meilleure fluidité et une meilleure sécurité, tous les prestataires de l'exposant transportant du matériel mais n'ayant pas utilisé les fiches navettes, seront désormais facturés par le pool manutention pour leur accompagnement sur le stand et pour leur sortie du site.

Depuis 2023, la réglementation aéroportuaire nous oblige à constituer un dossier pour toute opération de levage/grutage – information auprès du Coordonnateur SPS du SIAE.





Sommaire

Sommaire interactif

Cliquez sur les titres pour accéder aux chapitres concernés.



A. Informations p.9

01. Dates, horaires & règles élémentaires p.9

- 1.1 La période de montage et de démontage
- 1.2 Pendant la période d'ouverture du Salon

02. Navettes p.10

03. Secours santé - Alerte incendie p.10

- 3.1 Urgences médicales
- 3.2 Alerte incendie
- 3.3 Autres numéros

04. Sûreté - Police p.11

05. Services sur Site p.11

- 5.1 La quincaillerie
- 5.2 Restauration sur Site
- 5.3 Sanitaires
- 5.4 Conciergerie
- 5.5 Petit train
- 5.6 Golf Cars de courtoisie
- 5.7 Tableau général des services

B. Règlement p.14

01. Conditions d'accès au montage/démontage p.14

- 1.1 Introduction
- 1.2 Calendrier montage/démontage
- 1.3 Principes généraux d'accès au parc en période de montage/démontage
- 1.4 Badges montage/démontage et accès à nos autres services
- 1.5 Les véhicules pendant le montage/démontage
- 1.6 Livraison ponctuelle de petits colis des expressistes
- 1.7 Circulation et stationnement
- 1.8 Village Prestataires

- 1.9 Mesures particulières au démontage
- 1.10 Autres règles en montage/démontage

02. Conditions d'accès durant le Salon p.18

- 2.1 Introduction
- 2.2 Exposants, Visiteurs et Presse
- 2.3 Prestataires de l'Exposant
- 2.4 Liste des objets interdits
- 2.5 Mesures d'interdiction d'accès aux portes du Salon
- 2.6 Règles pour le dépôt d'objets en consigne
- 2.7 Contrôles

03. État des lieux obligatoire p.20

04. Règlementation de la sécurité privée de l'Exposant p.20

05. Occupation des emplacements p.21

06. Distribution et publicité sur l'emplacement p.21

07. Responsabilités et Garanties p.21

C. Pool manutention et douanes p.24

01. Pool Manutention pendant le montage/démontage p.24

02. Notice explicative de la manutention sur Site p.25

03. Les douanes p.29

04. Tarifs Pool Manutention p.30

Annexe 1: Tarifs Clamageran

Annexe 2: Tarifs groupe ESI

Annexe 3: Fiche navette Pool Manutention

D. Hygiène et sécurité du travail p.32

01. Conditions de travail pendant le montage/démontage p.32

02. Prévention des accidents du travail – sécurité et protection de la santé p.32

- 2.1 Législation, présentation et coordination SPS
- 2.2 Coordination à mettre en place par l'Exposant
- 2.3 Mesures à prendre par l'Exposant et les entreprises Prestataires

03. Vérifications et contrôles p.35

- 3.1 Vérifications obligatoires pour l'Exposant
- 3.2 Commission officielle de sécurité

04. Annexes hygiène et sécurité p.35

Annexe 1 : Contenu du Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)

Annexe 2 : Contenu du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

E. Main d'œuvre étrangère p.37

01. Rappel des obligations p.37

- 1.1 Déclaration préalable de détachement
- 1.2 Protection sociale

F. Gestion des déchets p.39

01. formulaire économie circulaire p.39

02. La gestion des déchets pendant le salon p.40

03. Règles et critères p.41

G. Aménagement dans les halls p.42

01. Le Stand nu p.43

- 1.1 Installation et occupation de l'emplacement
- 1.2 Règles d'aménagement de votre Stand
- 1.3 Tableau récapitulatif

02. Le Stand équipé à partir de 12 m² p.50

- 2.1 Descriptif
- 2.2 Règles d'aménagement de votre Stand

03. Règles de prévention contre le risque d'incendie et de panique dans les Halls p.52

- 3.1 Généralités
- 3.2 Accès des personnes en situation de handicap
- 3.3 Aménagement des Stands
- 3.4 Électricité
- 3.5 Ballons gonflés à l'hélium
- 3.6 Les machines et appareils présentés en démonstration
- 3.7 Effets spéciaux
- 3.8 Substances radioactives - rayon X
- 3.9 Matériels, produits et gaz interdits
- 3.10 Moyens de secours

04. Annexes Halls p.57

Annexe 1 : Schéma contraintes techniques Hall 1

Annexe 2 : Schéma contraintes techniques Halls 2A - 3

Annexe 3 : Schéma contraintes techniques Halls 2B - 2C - 4

Annexe 4 : Schéma contraintes techniques Hall 5

Annexe 5 : Escaliers et garde-corps - Règles de construction

Annexe 6 : Modelé du plan de pose du plancher technique à télécharger en ligne

H. Aménagement dans les Chalets p.60

01. Installation et occupation de l'emplacement p. 61

02. Descriptif de votre Chalet p.64

- 2.1 L'intérieur du Chalet
- 2.2 Les extérieurs du Chalet

03. Aménagements de votre Chalet p.65

- 3.1 Options exclusives & agencement des façades / escaliers (prestations Organisateur)
- 3.2 Règles d'aménagement de votre Chalet

04. Règles de prévention contre le risque d'incendie et de panique dans les Chalets p. 67

- 4.1 Généralités
- 4.2 Accès des personnes en situation de handicap
- 4.3 Aménagement intérieur des Chalets
- 4.4 Électricité
- 4.5 Cuisine
- 4.6 Dégagement au rez-de-chaussée
- 4.7 Dégagement à l'étage
- 4.8 Équipement de sécurité
- 4.9 Tableau récapitulatif

05. Annexes Chalets p. 71

- Annexe 1 : Contraintes d'aménagement de l'extérieur des Chalets
- Annexe 2 : Montage standard des façades du RDC côté parking / entrée
- Annexe 2 b : Plan aménagement façade côté parking (double peau)
- Annexe 2c : Position des portes d'entrée et de service côté parking, en fonction du nombre d'unités commandées
- Annexe 2 d : Position des filets de sécurité
- Annexe 3 - 1/5 : Plan Chalet - Type A
- Annexe 3 - 2/5 : Plan Chalet - Type B
- Annexe 3 - 3/5 : Plan Chalet - Type C
- Annexe 3 - 4/5 : Plan Chalet - Type D
- Annexe 3 - 5/5 : Escaliers et garde-corps - Règles de construction
- Annexe 4 : Tarifs de remise en état - Chalets

I. Aménagement des surfaces extérieures p.81

01. Installation et occupation de l'emplacement p.82

02. Règlement technique p.85

03. Règles de prévention contre le risque d'incendie et de panique p.86

- 3.1 Généralités
- 3.2 Accès des personnes en situation de handicap
- 3.3 Constructions extérieures traditionnelles ou modulaires
- 3.4 Tableau récapitulatif
- 3.5 CTS - Chapiteaux, tentes et structures à étage ou non

04. Annexes surfaces extérieures p.92

Annexe 1 : Principe de barriérage pendant le montage

Annexe 2 : Escaliers et garde-corps - Règles de construction



ACCÈS SALON

- Entrée véhicules
- Entrée minibus
- Entrée piétonne
- Livraisons

ACCÈS MONTAGE/ DÉMONTAGE

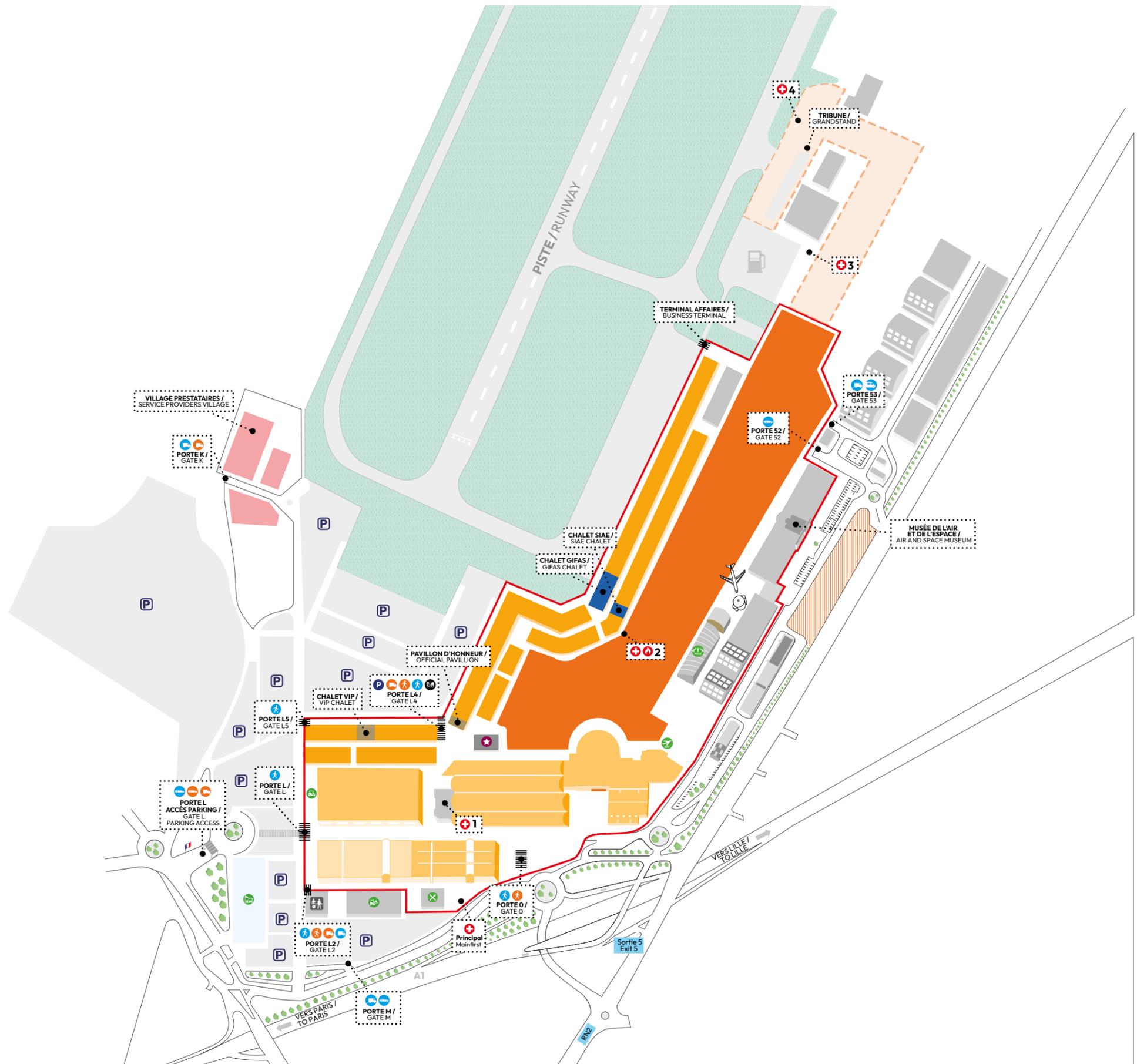
- Entrée véhicules légers
- Entrée piétonne
- Entrée poids lourds

SERVICES

- Commissariat Général Services Exposit (Bâtiment O et annexe)
- bureau badges exposants
- Poste de Secours incendie
- Poste de Secours
- Poste de Police
- Parking
- Pool Manutention
- Gare routière / navette RER
- Media Center
- Bureau des Présentations en Vol (BPV)
- Accueil Golf-cars
- Accueil Prestataires

ZONES

- Chalets
- Halls
- Exposition Statique
- Extension Grand Public
- Limite du Salon



A. Informations

01 Dates, horaires & règles élémentaires

Le Salon ouvrira ses portes du 16 au 22 juin, au Parc des Expositions de Paris - le Bourget Aéroport Paris - 93350 - France.

1.1 La période de montage et de démontage

La période de montage débutera le 19 mai pour les Chalets et l'exposition Statique, et le 2 juin pour les Halls. Le démontage commencera le lundi 23 juin et se terminera le 27 juin pour les Halls et Chalets, et le 13 juillet pour la Statique.

HORAIRES PENDANT LE MONTAGE ET LE DÉMONTAGE

Du lundi au samedi : 7h00 - 19h00
Dimanches et jours fériés : 7h00 - 17h00

POINTS IMPORTANTS

Le 10 juin sur l'Exposition Statique

Les aéronefs commencent à arriver. En conséquence, les travaux d'aménagement devront être terminés. Aucun poids lourd, engin ou conteneur ne sera plus admis. Les livraisons de dernière minute pourront encore s'effectuer mais uniquement via le Pool Manutention, seul à pouvoir disposer des assurances nécessaires pour se déplacer au sein des aéronefs.

Le 15 juin - Préouverture

Les conditions de circulation et d'accès sont celles de l'ouverture du Salon : les badges montage ne sont pas valables. Les derniers travaux d'aménagement devront être terminés **au plus tard le 14 juin au soir.**

POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ, LE SIAE NE PERMET PAS LE TRAVAIL DE NUIT PENDANT LE MONTAGE DU SALON, À L'EXCEPTION DU PERSONNEL DE SÉCURITÉ PRIVÉE AVEC DES BADGES DE SERVICE NUIT.

Vous trouverez de plus amples informations dans les chapitres : Règlements du Salon (p.13) et dans le Guide Accès & Circulation (à paraître au premier trimestre 2025).

Quelques règles élémentaires

- › Cette période de montage et de démontage est interdite au public et donc aux visiteurs, y compris durant la journée de préouverture du 15 juin,
- › Le port du badge est obligatoire, et celui-ci doit être apparent,
- › Le port de chaussures de sécurité et d'une chasuble haute visibilité est obligatoire,
- › Le port du casque est obligatoire dans les zones où des entreprises travaillent en hauteur,
- › La circulation et le stationnement sont réglementés. Les accès sont interdits aux véhicules particuliers.



Attention

Le port des chaussures de sécurité et d'une chasuble haute visibilité (jaune ou orange, avec le nom de la société) est obligatoire pour pouvoir accéder au Site en période de montage/démontage.

1.2 Pendant la période d'ouverture du salon

HORAIRES DU SALON

Le Salon ouvrira ses portes du 16 au 22 juin 2025, de 6h30 à 19h00 pour les Exposants et de 8h30 à 18h00 pour les Visiteurs.

- › Les journées Grand Public ont lieu du 20 au 22 juin 2025,
- › Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas admis durant les journées professionnelles (16-19 juin),
- › Les animaux sont interdits sur le Site (excepté les chiens d'assistance pour personne en situation de handicap),
- › Des mesures de sûreté, de palpation, d'ouverture des sacs et bagages et de vérification des véhicules, seront mises en place à toutes les portes du Salon. Les personnes qui ne se soumettraient pas à ces mesures ne pourront pas accéder au Salon.
- › Ces mesures sont mises en place dès la journée de répétition le dimanche 15 juin. Il est donc fortement conseillé de ne pas arriver avec du matériel ce jour-là.



Informations

02 Navettes

Le Salon met en place trois services de navettes qui effectuent régulièrement les trajets suivants :

Navette RER ligne B

Gare du Bourget vers la Porte L du Salon et retour, du 14 au 22 juin.

Navette Aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle

Vers la Porte L du Salon et retour, du 16 au 20 juin.

Navette vers la Porte Maillot

Depuis la Porte L du Salon, du 16 au 19 juin.

Durant les journées Grand Public, du 20 au 22 juin, 2 navettes supplémentaires sont mises en place :

- › Station de métro fort d'Aubervilliers (ligne 7), porte L du Salon (aller et retour)
- › Parking du Parc des Expositions / gare RER de Paris-Nord Villepinte vers la porte O (et retour)

Ces navettes sont gratuites.

Enfin, les lignes régulières RATP de bus 152 et 350 seront renforcées durant le Salon, et desserviront la Porte O du Salon.

De plus amples informations, voire d'éventuelles modifications, seront disponibles dans le Guide Accès & Circulation (premier trimestre 2025).

03 Secours santé alerte incendie

3.1 Urgences médicales

Un poste de premiers secours sera ouvert du **19 mai au 27 juin** entre les Halls 2 et 3 aux heures d'ouverture du montage et du démontage.

Durant le Salon, d'autres postes de premiers secours seront ouverts sur le Site (voir Guide Accès & Circulation qui paraîtra au premier trimestre 2025). Pour tous les points de secours à la personne, le numéro d'appel est le :

 **Contact**
 01 41 69 22 16

3.2 Alerte incendie

Un service d'alerte incendie sera également mis en place dès le début du montage, pendant le Salon et le démontage aux horaires d'ouverture du Site. Le numéro d'appel est le :

 **Contact**
 01 41 69 22 16

Attention

Procédure et informations à communiquer aux services de secours

- › Nature du sinistre : Feu / Accident
- › Numéro où vous joindre
- › Nombre de blessés
- › N° Hall / Stand ou Chalet ou position sur le Statique / Parking

Informations

3.3 Autres numéros

Les numéros du SIAE mentionnés ci-dessus sont actifs durant les horaires d'ouverture du montage et du démontage et 24 h/24 deux semaines avant et durant le Salon. En dehors de ces jours et horaires, les secours sont joignables aux numéros habituels :

112 APPEL D'URGENCE
Toutes les urgences

Grâce au 112, vous pouvez joindre un service qui vous redirigera vers les urgences vous concernant.

18 POMPIERS
Incendies, accidents et urgences médicales

15 SAMU
Urgences médicales

Grâce à ce numéro, vous pouvez être mis en relation avec un médecin du SAMU 24 h/24.

Attention

Lorsque vous faites appel aux secours extérieurs au Salon (numéros d'urgence habituels), n'oubliez pas de :

- › Mentionner, l'adresse du Site : Parc des Expositions de Paris - Le Bourget (93). Accès Porte O (près de la place Lindbergh),
- › Contacter si possible le Centre de Commandement et de Contrôle (ou C3 - voir paragraphe suivant) au +33 (0)1 41 69 22 16 pour nous aider à guider les secours jusqu'au lieu précis de l'événement (accident, feu...).

Les services de secours extérieurs ne connaissant pas le Site, encore moins la notion de Chalet ou de Statique par exemple.

04 Sûreté - Police

La sûreté, c'est-à-dire la protection des biens et des personnes contre des actions volontaires de nuire (vols, dégradations, agressions...), est assurée sur les parties communes du Salon, par le service de sécurité privé de l'Organisateur, appelé C3 - Centre de Commandement et de Contrôle. Le C3 est ouvert du 19 mai au 27 juin de 7h00 à 19h00, puis 24 h/24 deux semaines avant et durant le Salon. Cette protection concerne donc uniquement les lieux communs du Salon, et ne concerne pas les espaces privatifs que constituent les Stands, les Chalets, les bâtiments ou les aéronefs de l'Exposant, qui restent sous la responsabilité de ce dernier.

Contact

C3

Commissariat Général - Bâtiment Officiel

+33 (0)1 41 69 22 16

c3@siae.fr

Dès le mois de janvier, vous pourrez contacter le C3 par e-mail pour toutes vos questions relatives à la Sécurité-Sûreté du Site.

POSTE DE POLICE

Comme les sessions précédentes, le SIAE sollicitera la Préfecture afin de disposer d'un local pour vos dépôts de plaintes au sein même du Salon en porte L4 du 16 au 22 juin.

05 Services sur site



5.1 La quincaillerie

Pendant les périodes de montage et de démontage, un service de quincaillerie sera disponible par téléphone ou par e-mail.

Contact

+33 (0)6 68 83 19 27

ducatillon.b@wanadoo.fr

Informations

5.2 Restauration sur Site

Pendant les périodes de montage et de démontage, les sociétés concessionnaires sur le Site du Bourget proposeront divers points de restauration rapide.

5.3 Sanitaires

Des installations sanitaires mobiles seront ouvertes à partir du 19 mai dans la zone manutentionnaire, sur le Statique et sur les lignes de Chalets. Les sanitaires des Halls seront ouverts à compter du 2 juin, date d'ouverture du montage dans les Halls.

5.4 Conciergerie

Exclusivement réservée aux Exposants et Visiteurs ELITE, la Conciergerie du Salon propose tous les services d'une conciergerie haut de gamme.

Ce service gratuit propose des prestations telles que la réservation de transports, d'hébergements, l'organisation d'événements, ou un service de pressing etc.

Pendant le Salon, la Conciergerie sera située au Commissariat Général et ouverte du 09 au 22 juin 2025.



5.5 Petit train

Du 19 mai au 27 juin, un petit train gratuit circulera au sein du Salon, pour les personnels au montage, puis durant l'ouverture du Salon pour les visiteurs et les exposants.

5.6 Golf Cars de courtoisie

Du 19 mai au 14 juin, le site étant interdit aux véhicules personnels, le SIAE propose dans la limite de son stock, des golf-cars de courtoisie en porte L4 et à l'Accueil Prestataires. Le prêt est gratuit pour une durée d'une demi-journée maximum.



Informations

5.7 Tableau général des services au montage et au démontage

NOM DU SERVICE	DESRIPTIF	LOCALISATION	DATE	CONTACT
SUPPORT EXPOSANT	Une équipe vous accompagne pour préparer votre présence sur le Salon	Commissariat Général – Bâtiment Officiel	Janvier - juillet	support@siae.fr +33 (0)1 53 23 33 40
SERVICES VIPARIS	Tous les services proposés par VIPARIS : électricité, eau, internet, parkings, élingues...	Commissariat Général – Bâtiment Officiel	19 mai au 27 juin	contact@e-viparisstore.com +33 (0)1 40 68 24 44
C3	Centre de Commandement et de Contrôle : demandes particulières liées à la Sécurité-Sûreté du Site	Commissariat Général – Bâtiment Officiel	19 mai au 27 juin (par e-mail de janvier à juin)	c3@siae.fr +33 (0)1 41 69 22 16
POOL MANUTENTION	Gestion du fret de l'Exposant et de ses Prestataires sur le Site (et uniquement sur le Site)	Antenne au sein de l'Accueil Prestataires, proche Porte L2	05 mai au 27 juin	Contacts des sociétés Clamageran et Group ESI en p. 25
BUREAU BADGES EXPOSANTS	Retrait et achat des badges et invitations commandés	Porte L4	12 mai au 22 juin	siae@badgeonline.net +33 (0)1 73 03 47 99
ACCUEIL PRESTATAIRES DE L'EXPOSANT	Accréditation des badges relatifs au montage et au démontage du Salon. Possibilité d'y acquérir aussi des badges services, payants, pour la période du Salon	Accueil Prestataires proche Porte L2	05 mai au 27 juin	SAS@siae.fr +33 (0)1 41 69 22 93
ACCUEIL PRESTATAIRES DE L'ORGANISATEUR (SERVORG)	Service d'accréditation pour les Prestataires de l'Organisateur	Accueil Prestataires proche Porte L2	05 mai au 27 juin	SAS@siae.fr
GOLF-CARS MONTAGE/ DÉMONTAGE	Possibilité de louer des golf-cars et des plateaux pour la logistique du montage et du démontage Ces golf-cars devront être rendues durant la période d'ouverture du Salon. À commander sur place	Accueil Prestataires proche Porte L2	Pendant le montage/ démontage. 19 mai au 14 juin 23 au 27 juin	clemence@liberty-electric-motion.com +33 (0)1 34 94 23 10
GOLF-CARS SALON	Location de golf-cars durant le Salon pour l'Exposant possédant un Chalet À commander via l'Espace Exposant en ligne	Extérieur long du Hall 3 (côté Porte L)	Commandez jusqu'au 31 mars	expo2025@siae.fr
BPV / HANDLING	Bureau de Présentation en Vol / Service d'assistance au sol des aéronefs	Au-dessus du Hall 2C	19 mai au 27 juin (par e-mail dès le mois d'octobre 2024)	BPV : bpv@siae.fr Handling : geh.aero +33 (0)6 73 29 93 68 seandrais@geh.aero
QUINCAILLERIE	Pour vos besoins en outillage	Par téléphone ou e-mail	19 mai au 27 juin	ducatillon.b@wanadoo.fr +33 (0)6 68 83 19 27
POSTE DE SECOURS	Pour les urgences médicales	Entre le Hall 2 et le Hall 3	19 mai au 27 juin	c3@siae.fr +33 (0)1 41 69 22 16
ÉQUIPE DE SECOURS INCENDIE	Pour les départs de feu	Équipe mobile	19 mai au 27 juin	c3@siae.fr +33 (0)1 41 69 22 16
VILLAGE PRESTATAIRES	Possibilité de louer des emplacements, des bungalows et des places de parking pour les Prestataires	Porte K	05 mai au 27 juin (par e-mail dès le mois de novembre)	village-prestataires@siae.fr
ACCUEIL PORTE L4	Information et Renseignement. Prêt golf car de courtoisie au montage	porte L4	19 mai au 30 juin	accueil-L4@siae.fr +33 (0)1 82 28 76 53
ICE	Expert en solidité des ouvrages	-	-	ice@ice-inspection.com +33 (0)6 88 8815 91
SOCOTEC CONSTRUCTION	Expert en solidité des ouvrages	-	-	+33 (0)1 45 18 21 90 +33 (0)6 08 12 08 21

B. Règlement

01 Conditions d'accès au montage/démontage

1.1 Introduction

Le montage et le démontage du 55^e Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace - Paris Le Bourget sont réglementés, et toute personne doit se soumettre à cette réglementation, pour :

- › Accéder au Site,
- › Se déplacer sur Site,
- › Y amener du matériel ou le stocker.

Nous recommandons aux Exposants et à leurs Prestataires de préparer leur arrivée sur le Site :

- › En prenant connaissance de la présente rubrique,
- › En complétant en ligne tous les formulaires nécessaires pour l'obtention des badges montage/démontage, et de la fiche navette du Pool Manutention,
- › En prenant connaissance des dispositions spécifiques concernant l'arrivée et la mise en place du matériel sur Site.

Nous vous invitons également à lire les règles de prévention et de sécurité du travail dans le chapitre dédié, et à produire pour les différents services concernés les attestations et documents demandés.

Attention

Nous vous rappelons que l'accès au montage/démontage est strictement interdit au public et aux personnes non pourvues de badges et de leur équipement individuel de protection (chasse-lame haute visibilité - jaune ou orange, avec le nom de la société - et chaussures de sécurité) y compris si vous êtes Exposant.

1.2 CALENDRIER Montage/démontage

Retrouvez le planning complet du montage/démontage dans la partie Planning du Guide Technique.

Cf. planning p. 7 

DATES PARTICULIÈRES AU MONTAGE

MARDI 10 JUIN – Arrivée des aéronefs

À partir de cette date, le Statique est interdit aux véhicules afin de permettre aux aéronefs de prendre place en toute sécurité sur leurs emplacements. De même, les conteneurs et semi-remorques présents sur les espaces des Exposants du Statique devront être évacués avant cette date. Les livraisons tardives devront passer par le Pool Manutention, seul service habilité à intervenir sur cette zone durant cette période, en raison de la présence des aéronefs.

MERCREDI 11 JUIN – Répétitions aériennes

Les premières répétitions aériennes commencent. Les aéronefs présents sur le Statique peuvent être déplacés, il est recommandé d'être d'autant plus vigilant et prudent. C'est aussi le jour de prise de fonction des services de l'État sur le Site où la présence des agents de police et de gendarmerie devient effective.

DIMANCHE 15 JUIN - Préouverture

Le SIAE organise une journée de mise en condition réelle la veille de l'ouverture du Salon, c'est une journée « configuration Salon » prévue pour :

- › Se familiariser aux sens de circulation aux abords et sur le Site (sens différents du montage),
- › Appréhender les temps de passage aux portes,
- › Connaître les badges et leur validité,
- › S'habituer à la conduite réglementée des golf-cars,
- › S'adapter aux mesures de Sécurité-Sûreté.

Attention

Le badge montage/démontage n'est pas valable durant cette journée (15 juin). Nous vous invitons à utiliser le badge service si vous en disposez ou votre badge Exposant (le badge Exposant un jour n'est pas décompté le 15 juin). Le Salon ne sera pas encore ouvert aux Visiteurs. En revanche, les mesures d'inspection et filtrage en lien avec la sûreté seront en place : **ne pas amener de matériel plus gros qu'une valise**. Prenez vos précautions avant cette date.

Règlement

1.3 Principes généraux d'accès au salon en période de montage/démontage

L'accès au Site nécessite l'obtention d'un badge spécifique valable pendant le montage et le démontage. Le badge doit être imprimé en couleur et porté de manière apparente.

L'Exposant, comme tout son personnel, doit être muni d'une chasuble haute visibilité (jaune ou orange, avec le nom de la société) et de chaussures de sécurité.

De plus, dans les zones en construction avec un travail en hauteur, le port du casque est obligatoire.



Attention

Le travail de nuit est prohibé sur le Site, tous les ouvriers doivent avoir quitté le Site à 19h00 du lundi au samedi et à 17h00 les dimanches et jours fériés.

En véhicule, l'accès unique se fait Porte L où il est possible de se garer gratuitement à proximité des portes piétonnes L4 (ou L2 à partir du 2 juin).

À pied, vous pouvez utiliser les transports en commun qui vous amèneront à proximité de la Porte piétonne O.

1.4 Badges montage/démontage

L'Exposant doit déclarer ses prestataires sur son espace exposant, pour permettre à ses derniers de demander leurs badges montage/démontage (gratuit) ou acheter leurs badges service. Une fois déclaré, le Prestataire peut faire ses demandes ou acheter ses badges lui-même, sous le contrôle de l'Exposant. Le SIAE décline toute responsabilité relatives aux demandes ou commandes effectuées par le Prestataire de l'Exposant.

Pour certaines populations qui doivent travailler aussi durant le Salon, il est plus intéressant d'acheter un badge service jour (ou son équivalent service nuit), qui a la particularité d'être valable aussi bien durant le Salon que durant le montage/démontage.



À noter

Le badge piéton montage/démontage est à imprimer en couleur avant l'arrivée sur Site. Ce badge est nominatif et pourvu d'une photo d'identité obligatoire.

- › Un badge imprimé en noir et blanc ne sera pas autorisé.
- › Ce badge ne peut être cédé à un tiers et ne permet pas de faire entrer d'autres personnes non badgées.
- › Le badge doit être porté de manière apparente.

Le badge service jour, nécessaire pour les Prestataires de l'Exposant durant l'ouverture du Salon, est payant (contrairement au badge montage/démontage). Le badge service jour est également valable pendant la période de montage et de démontage mais uniquement sur la plage horaire de 7h00 à 19h00.

cf. Guide Accès & Circulation (à paraître au premier trimestre 2025)

Le badge service nuit (payant) est valable au montage et au démontage pour les agents de sécurité uniquement. Il ne permet en aucun cas la poursuite du montage au-delà des horaires d'ouverture du montage et du démontage, et en particulier la nuit. Durant le Salon et la journée de préouverture, le badge service nuit est uniquement dédié à la sécurité, au nettoyage, aux traiteurs et à certaines permanences techniques (sur justification).



Attention

Pour des raisons de sécurité, une pièce d'identité peut être demandée lors des contrôles d'accès, et des contrôles de véhicules (coffre et habitacle) peuvent être effectués aux entrées ou sorties du Site. Nous vous remercions de prévoir ces cas de figure dans vos temps de montage ou de visite.

Règlement

1.5 Les véhicules pendant le montage/démontage

Pour des raisons de sécurité, les véhicules particuliers sont interdits sur le site - dont motos et scooters.

Les véhicules transportant le fret de l'exposant (stand et matériel d'exposition) doit obligatoirement passer par le Pool Manutention.

Cf. chapitre Pool Manutention p.24

Seuls les véhicules utilitaires pourront disposer d'un badge d'accès, validé préalablement par le Service d'Accréditation du Salon (SAS). Il seront à retirer à l'Accueil Prestataires (proche porte L2).

Des exceptions pourront être envisagées la dernière semaine du Salon, pour du matériel trop petit et trop sensible pour être traité par le Pool Manutention. Pour cela, une demande préalable devra être faite à l'Accueil Prestataires au minimum 48 h à l'avance à l'adresse suivante :

 **Contact**

 SAS@siae.fr

La circulation des vélos est tolérée sur Site sous la responsabilité de leurs utilisateurs et à condition que ces utilisateurs respectent les sens de circulation, le Code de la Route et les règles de stationnement applicables aux autres véhicules.

 **À noter**

Tout autre véhicule type trottinette électrique, segway, hoverboard, gyroroue... est formellement interdit sur le Site pour les Prestataires ou les Exposants. Seuls les scooters électriques seront tolérés après demande et accréditation auprès du SAS.

1.6 Livraisons ponctuelles de petits colis des expressistes

Un service dédié aux livraisons de colis sur le Salon sera mis en place par l'Organisateur au niveau du Pool Manutention sous certaines conditions.

Cf. chapitre Pool Manutention p.24 

1.7 Circulation et stationnement

Les sens de circulation pendant le montage et le démontage sont spécifiques. Vous trouverez ces informations dans le Guide Accès & Circulation, diffusé ultérieurement et disponible à l'Accueil Prestataires. Des agents de circulation seront sur le terrain afin de vous orienter et de vous renseigner.

Nous encourageons enfin tous les utilisateurs de véhicules à être extrêmement prudents, en raison du nombre et du type de véhicules présents (chariots élévateurs, semi-remorques, etc.) et à respecter la limitation de vitesse (20 km/h) et le Code de la Route, en vigueur sur le Salon. Le stationnement des véhicules autorisés est limité dans le temps en fonction du trafic.

NB : Il est ainsi recommandé de commencer le montage dès le début des mises à disposition (voir planning), période durant laquelle le trafic sur Site est moins important. Les véhicules ne pourront pas stationner la nuit sur le Site du montage et les parkings à l'exception du Village Prestataires (gardien et payant) ou du parc des expositions de Villepinte pour les poids lourds.

L'Organisateur se réserve le droit de mettre en fourrière tout véhicule dont le propriétaire n'aurait pas respecté les durées de stationnement, aurait stationné devant une sortie de secours ou un emplacement interdit et signifié comme tel. Les véhicules mis en fourrière restent inaccessibles avant règlement des sommes dues par leur propriétaire et/ou leur conducteur.

Les règles de circulation sont aussi valables pour les golf-cars utilisées au montage.

En contrepartie de ces mesures restrictives mais nécessaires pour la sécurité de tous, l'Organisateur met à disposition les services suivants librement accessibles :

- › Parking à proximité immédiate du Site,
- › Service de petits trains pour vos déplacements sur le Site,
- › Prêt de golf-cars de courtoisie pour l'Exposant : durée limitée, en fonction des disponibilités.

 **Contact**

Contact golf car de courtoisie :

 SAS@siae.fr ou accueil-L4@siae.fr

Règlement

Attention

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout contrevenant au Code de la Route ou au règlement sur le site.

1.8 Village prestataires

Des surfaces, des parkings et des bungalows sont à louer au Village Prestataires pour toute la durée du montage, du Salon et du démontage.

Pour commander votre espace ou votre bungalow, contactez (entre le 10 novembre 2024 et le 31 mars 2025) :

Contact

 village-prestataires@siae.fr

1.9 Mesures particulières au démontage

Le démontage du Salon est divisé en plusieurs étapes : Nuit du démontage le dimanche 22 juin, période « noire » les lundi 23 et mardi 24 juin, et période normale jusqu'au 27 juin (11 juillet pour le secteur de l'exposition Statique). La gestion des étapes fera l'objet d'une réunion d'information le mercredi 11 juin au BPV en salle de briefing.

À noter

Pour les Exposants souhaitant sortir du petit matériel alors que le Salon est toujours ouvert, des bons de sortie sont à leur disposition. Toutefois, leur validité est restreinte le dimanche 22 juin après-midi (16h00 - 18h00), afin de ne pas gêner les agents aux portes. Le bon de sortie sera disponible sur votre Espace Exposant. Pour tout renseignement complémentaire sur le démontage, contactez l'Accueil Prestataires à partir du 05 mai 2025.

 SAS@siae.fr

NUIT DU DÉMONTAGE

L'accès au démontage est libre pour les piétons munis d'un badge montage/démontage, service ou Exposant, à partir de 18h00 le dimanche 22 juin.

L'accès en véhicule à l'intérieur du Site est en revanche très limité et soumis à condition selon :

- › La nature de la marchandise,
- › Le type de véhicule.

De plus, l'accès doit obligatoirement se faire depuis Villepinte et nécessite un badge véhicule spécifique, délivré à Villepinte et à demander 48 heures avant au Service Accréditation du Salon à l'Accueil Prestataires.

Contact

 SAS@siae.fr

PÉRIODE NOIRE

Les deux premiers jours de démontage connaissent une activité trop importante pour ne pas la réguler. Si les accès piétons ne posent pas de problème et sont identiques aux règles du montage, les accès véhicules sont encore limités comme durant la Nuit du démontage passant obligatoirement par les parkings de Villepinte avant tout accès sur le Site et nécessitent un badge spécifique. Cette mesure impacte seulement les véhicules supérieurs à 3,5T.

Cf. chapitre Pool Manutention p. 24 

1.10 Autres règles au montage/démontage

- › Le SIAE interdira l'accès ou fera évacuer et confisquer le badge de toute personne en état d'ébriété manifeste,
- › De même, l'introduction d'alcool sur le Site par tout individu n'appartenant pas à la catégorie « Traiteur » ou « Exposant » est formellement interdite,
- › Il est interdit de dormir la nuit sur le Site, parking inclus, que ce soit dans un véhicule ou dans un bâtiment,

Règlement

- › Il est interdit d'allumer un feu sur le site. Les barbecues de tout type sont interdits.,
- › Le SIAE se réserve le droit d'interdire l'accès au Salon ou de confisquer son badge à tout individu ne respectant pas ces règles ou faisant preuve d'une attitude jugée agressive, déplacée ou de harcèlement auprès d'un tiers et auprès d'un agent du SIAE.

02 Conditions d'accès durant le salon

2.1 Introduction

L'accès au Site pendant l'ouverture du Salon est règlementé :

- › Tous les piétons doivent être munis d'un badge ou d'un billet (pendant les journées Grand Public) et l'accès des véhicules est aussi soumis à l'obtention d'un badge,
- › En dehors de certains cas spécifiques, ligne des Chalets et périodes de livraison, la circulation de tout engin thermique ou électrique est interdite sur le Site.

À noter

La circulation des vélos est tolérée sur le Site sous la responsabilité de leurs utilisateurs, hors journées Grand Public où elle est restreinte à la ligne des Chalets, et à condition que ces utilisateurs respectent les sens de circulation, le Code de la Route et les règles de stationnement applicables aux autres véhicules. Tout autre véhicule type trottinette électrique, Segway, Hoverboard, Gyroroue... est formellement interdit sur le Site pour les Prestataires ou les Exposants.

2.2 Exposants, visiteurs et Presse

Le Salon est accessible exclusivement aux professionnels du lundi 16 au jeudi 19 juin, et ouvre ses portes de 8h30 à 18h00.

Durant cette période, les enfants de moins de 16 ans ne sont pas admis. Les Exposants peuvent arriver dès 6h30 et rester jusqu'à 19h00.

La Presse peut arriver dès 6h30 et rester jusqu'à 19h00. Le Salon ouvre ses portes au Grand Public du vendredi 20 au dimanche 22 juin 2025 de 8h30 à 18h00. Durant cette période, les Chalets restent inaccessibles au Grand Public.

Le Salon dispose de plusieurs portes d'accès, piétons ou véhicules.

L'entrée des véhicules se fait par les portes suivantes :

- › **Porte L véhicule** : destinée aux parkings payants, pour les visiteurs ou Exposants. Le paiement des parkings s'effectue à la sortie, pour tout autre renseignement, consulter le site www.viparis.com,
- › **Portes 52 et 53** : accès à la ligne des Chalets. Pour acheter un badge véhicule qui vous donne accès à la ligne des Chalets, rendez-vous sur l'Espace Expositant dans la rubrique Badges,
- › **Porte M** : donne accès aux parkings dédiés aux Délégations Officielles, à la Presse, aux VIP-Partenaires chalets et aux Visiteurs ELITE. Pour obtenir des badges ELITE, rendez vous sur votre Espace Expositant.

Tous les passagers et conducteurs des véhicules devront avoir leur badge individuel.

Ces quatre portes sont strictement interdites aux piétons.

L'entrée des piétons s'effectue principalement par les Portes : O, L piétons, L2 et L4.

2.3 Prestataires de l'Exposant

Le Prestataire devra disposer d'un badge service jour ou nuit pour accéder au Site durant le Salon.

Le badge service piéton est payant, unique, nominatif avec photo et valable pendant le montage, le Salon et le démontage.

Comme pour le montage, il reviendra à l'Exposant de déclarer ses Prestataires, qui auront par la suite la possibilité de commander directement leurs badges, piétons ou véhicules.

L'Exposant reste responsable de tous les badges commandés par son ou ses prestataire(s). La SIAE décline toute responsabilité relatives aux demandes ou commandes effectuées par le Prestataire de l'Exposant.

Les horaires et modalités d'accès seront détaillés dans le Guide Accès & Circulation, ainsi que sur le site internet du Salon :

www.siae.fr

À noter

Seuls les professionnels de la sécurité, de la restauration, de la décoration florale et du nettoyage, ainsi que certaines permanences techniques (sur justification) peuvent bénéficier d'un badge service nuit durant le Salon.

Règles spécifiques

COUVRE-FEU

De 23h00 à 5h00 du matin, tout déplacement est interdit sur le Site. Seuls les véhicules de l'Organisateur et ceux munis d'un badge véhicule nuit peuvent se déplacer durant le couvre-feu.

POOL LIMOUSINE

Seuls les Prestataires de véhicules de transports avec chauffeur (VTC) et les Exposants peuvent acquérir un badge limousine et minibus qui permet l'accès et la dépose dans la ligne des Chalets. Une réunion d'information spécifique et obligatoire sera organisée durant la journée Prestataires en avril.

Le stationnement dans la ligne des Chalets avec un badge Limousine / Minibus est interdit. Seules la dépose et la reprise sont permises.

CAS DES PRESTATAIRES AYANT PLUSIEURS EXPOSANTS

Le badge mentionne obligatoirement l'Exposant, puis le Prestataire. Dans le cas où le Prestataire représente plusieurs Exposants, il pourra ne faire figurer que le seul nom de sa société en suivant une procédure spécifique détaillée dans la rubrique Badges de votre Espace Exposant et de l'Espace Prestataires de l'Exposant.

ENQUÊTE ADMINISTRATIVE POUR LES PRESTATAIRES

Le Salon du Bourget est un événement très sécurisé. Le Salon doit être classé « Grand Événement » par la Préfecture de Police, comme en 2023. Dans ce cas, et conformément à l'article L211-11-1 du Code de la sécurité intérieure, les personnels demandant un badge permanent ou service (jour et nuit) devront par conséquent se soumettre à une enquête administrative, diligentée par le Service Nationale des Enquêtes Administratives de Sécurité (ou SNEAS) saisi par la Préfecture de Police de Paris.

Cette enquête nécessite de recueillir un certain nombre d'informations personnelles telles que l'identité, la date et le lieu de naissance, ainsi que le domicile concernant chaque personne amenée à travailler dans l'enceinte du Salon. Sans l'accord de la personne concernée pour la diffusion de telles données personnelles, la demande de badge ne pourra aboutir. La sécurisation des données est assurée par la SIAE et le SNEAS en conformité avec les exigences de la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD).

Le demandeur a en outre la possibilité de voir sa demande refusée par la Préfecture de Police suite à cette enquête administrative, sans que le SIAE, voire le demandeur, n'en connaisse la raison.

En conséquence, toute requête concernant un refus ne saurait être adressée au SIAE, mais devra être adressée directement à la Préfecture de Police. Le SIAE ne peut aucunement être tenu responsable d'un refus de demande de badge dans ces conditions.

ACCÈS AUX CHALETS DURANT LA PÉRIODE GRAND PUBLIC

Si en tant qu'Exposant, vous souhaitez accueillir des personnes munies d'un billet Grand Public dans la ligne des Chalets pendant ces journées nous vous invitons à compléter le formulaire d'autorisation d'accès dans la ligne des Chalets pendant les journées Grand Public présent dans votre Espace Exposant.

Vos invités devront présenter ce formulaire aux agents de sécurité contrôlant l'accès à la ligne des Chalets. À défaut, ces personnes devront être accompagnées d'un porteur de badge Exposant ou Prestataires de l'Exposant (hôtesse) pour leur permettre d'accéder au secteur des Chalets. Les Visiteurs munis d'un badge professionnel pourront toujours accéder sans contrainte au secteur des Chalets.

Cf. Fiche navette pool manutention p.31 

Règlement

2.4 Liste des objets interdits

Consulter la liste fournie sur la Notice de Sécurité à paraître sur notre site internet.

2.5 Mesures d'interdiction d'accès aux portes du Salon

L'interdiction d'accès au Salon peut être appliquée aux personnes :

- › Accompagnées d'un animal (sauf les chiens guides d'aveugle et ceux d'assistance aux personnes en situation de handicap),
- › En état d'ivresse,
- › En possession d'objets interdits (liste disponible sur la Notice de Sécurité à paraître) et qui n'accepteraient pas de s'en séparer,
- › Dont le comportement ou la tenue vestimentaire est incompatible avec le respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité ou refusant de se soumettre aux contrôles de Sécurité-Sûreté.

2.6 Règles pour le dépôt d'objets en consigne

Les objets dont la détention ou le port est interdit sur la voie publique (armes, produits stupéfiants) ne peuvent donner lieu à un dépôt à la consigne. Leur découverte motivera toujours un appel aux services de police. Les animaux ne peuvent être déposés en consigne.

2.7 Contrôles

Les équipes de sécurité privée du SIAE sont habilitées à effectuer des contrôles de badge à tout moment et en particulier lors de la fermeture du Salon et durant le couvre-feu. Le SIAE est aussi contrôlé par différents services compétents de l'État.

À noter

Une réunion d'information générale destinée aux Exposants, et aux Prestataires de l'Exposant et de l'Organisateur sera organisée courant avril. Les modalités vous seront communiquées par e-mail.

03 État des lieux obligatoire

Un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie entre l'Organisateur et l'Exposant (ou son représentant) est obligatoire. Organisé lors de la prise de possession de l'espace, il protège l'Exposant des éventuelles dégradations qui pourraient être constatées par la suite lors du démontage. Les Chalets sont fournis avec des protections collectives. Ces protections devront être remises en place pour l'état des lieux de sortie.

À son arrivée sur le Site, l'Exposant (ou son représentant) devra prendre contact avec le Support Exposant pour dresser cet état des lieux d'entrée. Aucun déchargement ne sera accepté sans état des lieux. À son départ l'Exposant (ou son représentant) devra à nouveau prendre contact avec le Support Exposant pour son état des lieux de sortie.

En cas de non tenue d'état des lieux, l'Exposant s'expose à des pénalités forfaitaires et ne pourra démentir les constatations effectuées par l'Organisateur.

Attention

Les Exposants et installateurs ont l'obligation de restituer l'emplacement après le Salon tel que fourni lors de l'état des lieux d'entrée.

04 Règlementation de la sécurité privée de l'exposant

La sécurité des surfaces bâties ou non bâties, couvertes ou non, louées par l'Exposant lui incombe totalement, que ce soit en période de montage, de démontage ou de Salon.

Nous recommandons vivement de sécuriser les lieux tant que du matériel sensible, (comme des écrans plasma ou du matériel informatique) même loué à un tiers, est présent sur le Stand.

Règlement

Afin de pouvoir exercer sa mission sans contraintes, le Prestataire de sécurité privée de l'Exposant devra suivre les prescriptions suivantes :

- › Être déclaré par l'Exposant,
- › Faire ses demandes de badges, sachant que si des agents interviennent aussi en période de montage et de démontage la nuit, ils devront obligatoirement acquérir un badge service, valable pendant toutes les périodes (montage, Salon, démontage, jour et nuit),
- › Dans l'hypothèse d'un recours à un Prestataire étranger intervenant en France, il est indispensable de respecter les règles précisées au chapitre E, intitulé « Main-d'oeuvre étrangère ». De plus ce Prestataire étranger doit être préalablement agréé par la préfecture de Police ou le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS).
- › Et adhérer pleinement aux prescriptions en vigueur sur le salon, notamment l'interdiction de circuler pendant le salon, le port des EPI en montage et démontage, l'interdiction de fumer dans les halls...

Par ailleurs, l'agent de sécurité devra toujours porter son badge apparent, avoir sur lui sa carte professionnelle en cours de validité et une pièce d'identité, et se soumettre aux contrôles des agents de sécurité du SIAE, sous peine d'exclusion immédiate du Site.

05 Occupation des emplacements

Conformément aux Conditions Générales de Vente, les emplacements doivent être occupés pendant toute la durée du Salon, jusqu'au dimanche 22 juin, 18h00. Aucune manifestation, réception, conférence de presse, aucun cocktail ou symposium ne seront autorisés dans l'enceinte du Salon en dehors des heures d'ouverture, sauf dérogation expresse préalable demandée, auprès de la Direction Commerciale du Salon.



Contact

✉ expo2025@siae.fr

06 Distribution et publicité sur l'emplacement

L'Organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage à l'intérieur de la manifestation. L'Exposant ne pourra donc utiliser que des affiches et enseignes de sa propre société, ou de ses Exposants Indirects, et ce à l'intérieur de son espace (Stand, Chalet, Statique).

Toute suspension (type aérostat) à des fins signalétiques ou publicitaires est interdite pour des raisons de sécurité. De même, il est interdit de s'adresser aux Visiteurs de manière à former un attroupement dans les allées, ce qui serait une gêne ou un danger pour les Exposants voisins. Enfin, toute distribution de prospectus, circulaires, brochures, catalogues, imprimés de toute nature, est interdite en dehors de l'emplacement occupé par l'Exposant (y compris revues, magazines, supports multimédias, etc.), à l'exception des dérogations écrites accordées par l'Organisateur et sous réserve du respect des consignes de distribution.

07 Responsabilités et garanties

L'Exposant est seul responsable des entreprises travaillant pour son compte vis-à-vis de l'Organisateur. De ce fait, lui-même ou tout Prestataire travaillant sur le chantier à son profit doit :

- › Être titulaire d'une police d'assurance « responsabilité civile entreprise »,
- › Respecter les consignes d'hygiène et de sécurité rappelées dans le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) de l'Organisateur et dans le PGCSPS de ses propres travaux,

Cf. annexe 1 p.35

- › Respecter la réglementation et la législation française en vigueur.

Il appartient à l'exposant qui fait appel à des prestataires de vérifier sous sa propre responsabilité que chaque prestataire lui a remis :

SI LE PRESTATAIRE EST SITUÉ EN FRANCE EN MATIÈRE SOCIALE

- › Une attestation de fourniture de déclarations sociales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévues à l'article L243-15, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales, incombant au Prestataire et datant de moins de 6 mois,
- › Les Déclarations Préalables à l'Embauche des salariés employés (DUE),
- › Une liste des salariés pouvant intervenir pour le compte du Prestataire. Cette liste devra comprendre les mentions prévues D.8254-2 du Code du Travail pour les salariés étrangers : date d'embauche, nationalité, type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

En matière de droit des Sociétés

- › Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis),
ou
- › Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers,
ou
- › Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente,
- › Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

En matière d'assurance

- › Une attestation d'affiliation indiquant la période de couverture et le montant de l'assurance Responsabilité Civile (dommages corporels et matériels) pour tout dommage, de toute nature, causé à l'Exposant, à ses biens, à ses préposés ou aux tiers, par le fait de son personnel,
- › L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui peuvent être subis par les Exposants pour quelque cause que ce soit notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré du Salon, fermeture ou destruction des Stands, incendie et tout sinistre pouvant survenir pendant le Salon,

- › La responsabilité de l'Organisateur ne saurait en aucun cas être recherchée ou mise en cause du fait d'un manquement par un Exposant direct ou l'un de ses agents, mandataires, salariés, Prestataires ou Exposants indirects, à toute législation ou réglementation française et/ou étrangère, peu importe que leur présence sur le lieu du Salon ait été ou non sélectionnée, agréée ou acceptée par l'Organisateur,
- › L'Exposant ainsi que ses assureurs renoncent expressément à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer à l'encontre de l'Organisateur et de ses assureurs (et des auxiliaires de toutes espèces auxquels il fait appel) à la suite d'un sinistre survenant aux biens de toute nature qu'il expose ou qu'il utilise à l'occasion de la manifestation.

SI LE PRESTATAIRE EST SITUÉ HORS DE FRANCE

En matière Sociale

- › Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement CE n°883/2004 du 29 avril 2004 et de l'article 19 du règlement (CE) n°987/2009 ou d'une convention internationale de sécurité sociale, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou à défaut une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L243-15 du Code de sécurité sociale,
- › L'accusé de réception de la déclaration préalable dématérialisée de détachement sur le site SIPSI (<https://www.sipsi.travail.gouv.fr/>) pour ses Prestataires directs et indirects (sous-traitants),
- › Le formulaire A1 (certificat concernant la législation de sécurité sociale applicable au titulaire) pour tous les salariés concernés.

En matière fiscale

- › Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du Code général des impôts. Si le sous-traitant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.

En matière de droit des Sociétés

- › Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription,

Règlement

ou

- › Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre,

ou

- › Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel.

En matière d'assurance

- › Une attestation d'affiliation, indiquant la période de couverture et le montant de l'assurance Responsabilité Civile (dommages corporels et matériels) pour tout dommage, de toute nature, causé à l'Exposant, à ses biens, à ses préposés ou aux tiers, par le fait de son personnel,
- › L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui peuvent être subis par les Exposants pour quelque cause que ce soit notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré du Salon, fermeture ou destruction des Stands, incendie et tout sinistre pouvant survenir pendant le Salon,
- › La responsabilité de l'Organisateur ne saurait en aucun cas être recherchée ou mise en cause du fait d'un manquement par un Exposant direct ou l'un de ses agents, mandataires, salariés, Prestataires ou Exposants indirects, à toute législation ou réglementation française et/ou étrangère, peu importe que leur présence sur le lieu du Salon ait été ou non sélectionnée, agréée ou acceptée par l'Organisateur,
- › L'Exposant ainsi que ses assureurs renoncent expressément à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer à l'encontre de l'Organisateur et de ses assureurs (et des auxiliaires de toutes espèces auxquels il fait appel) à la suite d'un sinistre survenant aux biens de toute nature qu'il expose ou qu'il utilise à l'occasion de la manifestation.

C. Pool manutention et douanes

01 Pool manutention pendant le montage/démontage

Pour des raisons de sécurité et de sûreté, l'Organisateur a confié la gestion de la manutention de l'Exposant sur le Site du Bourget à un Pool Manutention composé de deux sociétés, seules habilitées à travailler sur le Site.

Le Pool Manutention est situé à l'Accueil Prestataires et suit les mêmes horaires d'ouverture et de fermeture que l'Accueil Prestataires.

Suivant les règles établies par l'organisateur, les sociétés du Pool Manutention garantissent sur site selon une grille tarifaire maîtrisée et disponible ci-après, les services suivants :

- » les déchargements et rechargements aux moyens d'engins motorisés tels que chariots élévateurs frontaux, chariots élévateurs télescopiques ou grues mobiles,
- » les opérations de manutention sur site relatives au montage, déballage, mise en place, démontage et emballage de vos produits ou structures éphémères,
- » le stockage sur site de vos marchandises, matériaux et similaires (sous réserve que ceux-ci soient correctement emballés ou palettisés).
- » l'enlèvement, le stockage et la remise sur stand de vos emballages vides, contenants de tous types, palettes ou containers,
- » les formalités douanières,
- » la location sur site de moyens d'élévations de personnel comme les nacelles déportées ou les plateformes élévatrices,
- » l'emballage ou la protection de vos marchandises,
- » l'accompagnement et l'orientation de tous vos véhicules sur le site,
- » la gestion de vos petits colis à l'arrivée sur site de votre expressiste (TNT, DPDP, CHRONOPOSTE,...) qui ne connaît pas le site.

La conduite et l'utilisation de ces engins et moyens de manutention sont réalisées par du personnel qualifié et expérimenté, ayant une connaissance accrue du site et de ses caractéristiques particulières. Les sociétés du Pool Manutention bénéficient en outre d'une assurance Responsabilité Civile Aéronautique, leur permettant de circuler près des aéronefs en présentant toutes les garanties et couvertures nécessaires.

Attention

Toute marchandise ou fret de l'Exposant ou de son décorateur sera pris en charge par le Pool Manutention sans exception. Aucun conteneur ou semi-remorque ne pourra rester sur le Site et les parkings la nuit et en particulier la veille de l'ouverture. Les allées du Site d'exposition et des Halls ainsi que les voies de circulation communes ne doivent pas être encombrées par le matériel des Exposants, même pour un temps très court.

Si des conteneurs ou des semi-remorques restent sur le Site et les parkings, ils seront enlevés aux frais de leurs propriétaires. Des solutions de parkings payants à proximité du site, sont proposées aux prestataires de l'Exposant qui le désirent.

Des parkings gratuits durant le montage sont également disponibles sur demande mais à Villepinte.

Contactez en amont l'Accueil ou le village des prestataires :

Contacts

 SAS@siae.fr

 village-prestataires@siae.fr

Si du matériel doit être progressivement acheminé sur la surface, le Pool Manutention le stockera et le livrera pour vous (gestion des pleins).

L'Exposant (ou son représentant) est libre de choisir la société de manutention qu'il souhaite parmi celles retenues par l'Organisateur.

Ces mesures ne concernent que la manutention sur le Site, et non le transport jusqu'au Salon.

Contacts

CLAMAGERAN – EXPOSITIONS

Adresse : Paris Nord – BP. 64 137
95 976 ROISSY CDG Cedex France

Contacts : Dominique Filiberti / Lucien Lawson

01 48 63 33 71 / 01 48 63 32 53

d.filiberti@clamageran.fr / l.lawson@clamageran.fr

paris.air.show@clamageran.fr

clamageran-expositions.fr

Informations tarifaires CLAMAGERAN

GROUP ESI

Adresse : 12 avenue du Noyer à la Malice
95380 Louves

group-esi.com

parisairshow@group-esi.com

Ambre Régnier

+33(0)6 50 27 90 56

Ambre.regnier@group-esi.com

Gérard Guenard

+33(0)6 07 74 78 62

Gerard.guenard@group-esi.com

Informations tarifaires GROUP ESI

02 Notice explicative de la manutention sur site

Durant les quatre semaines du montage, le Salon et la semaine de démontage, l'ensemble des corps de métier et des différents flux présents : piétons, engins de toutes sortes, véhicules, poids lourds (PL), puis aéronefs, génèrent une activité très importante qui peut se développer de façon anarchique, dangereuse, contraire à la réglementation du travail et au respect des règles de chantier, si elle n'est pas maîtrisée et coordonnée par l'Organisateur du Salon. 5 000 à 9 000 personnes sont quotidiennement présentes au montage, pour une population totale de 20 000 acteurs.

La manutention sur le Site issue de l'arrivée des camions de tout type, du déchargement du fret et du stockage des emballages vides, représente une part substantielle, voire centrale de cette activité et de ces flux.

Afin de sécuriser l'ensemble du Site, l'Organisateur a retenu pour la 55^e édition du Salon, les sociétés CLAMAGERAN et GROUP ESI, regroupées au sein du Pool Manutention, dont le fonctionnement est supervisé par le SIAE.

QUI CELA CONCERNE-T-IL ?

Du 05 mai au 13 juillet 2025, tout le fret, élément d'exposition ou de décoration de l'Exposant ou de son Prestataire est concerné, quelle que soit la taille du véhicule, PL ou moins de 3,5 tonnes. Les périodes de dérogations sont aussi concernées par cette directive.

Cela concerne aussi les expressistes qui ont pour obligation de passer par le Pool Manutention qui réceptionnera leurs colis et les délivrera directement sur le Stand. Ce service est gratuit (hors frais de douanes) dans la limite de 3 envois de 10 kg maximum par Exposant.

Ne sont pas nécessairement pris en charge par le Pool Manutention :

- ▶ Les véhicules ateliers ne transportant pas de fret,
- ▶ Les Prestataires dits « sensibles » :
 - Traiteurs et art de la table,
 - Décoration florale,
 - Mobilier de bureau.

Sauf en cas de transport mixte, par exemple décoration florale et éléments de décoration de Stand.

- ▶ Les livraisons d'engins,
- ▶ Les Exposants qui auraient du petit matériel d'exposition fragile (contenu dans un véhicule de tourisme) à livrer sur leur Stand.

Pour toutes ces catégories, il existe des procédures spécifiques :

Parmi ces véhicules non pris en charge par le Pool Manutention, les PL (+ de 3,5T) doivent être accompagnés par le Pool Manutention pour disposer d'un accès et d'un emplacement. Les livraisons d'engins sont limitées aux horaires d'ouverture du Site et ne peuvent s'effectuer sans accord préalable de l'Accueil Prestataires et sans que les engins eux-mêmes soient accrédités par le Coordonnateur SPS du SIAE. Les Exposants pourront bénéficier d'un accès de 2 heures avec leur véhicule ou bénéficier d'une golf-car de courtoisie (dans la limite des stocks disponibles), s'ils peuvent justifier de la sensibilité de leur matériel d'exposition.

Que le véhicule soit pris en charge ou non par le Pool Manutention, qu'il soit accompagné ou non par le Pool Manutention, le véhicule doit être accrédité auprès du Service Accréditation du Salon (SAS), avec un badge à retirer à l'Accueil Prestataires (proche porte L2).

Pool manutention et douanes

Pour toute information supplémentaire ou demande, merci de contacter le Service Accréditation du Salon à l'Accueil Prestataires de l'Exposant par mail :



Contact

✉ SAS@siae.fr

QUELS SONT LES AVANTAGES POUR L'EXPOSANT OU SON PRESTATAIRE ?

L'Exposant ou son Prestataire a la garantie d'obtenir un service rapide et de qualité, spécialement au montage et au démontage. Le Pool Manutention peut proposer également le stockage du matériel, voire assurer les approvisionnements journaliers ainsi que le stockage et la gestion des emballages vides, opération que seuls les manutentionnaires agréés peuvent réaliser.

L'Exposant (ou son Prestataire) a également l'assurance de contracter avec un personnel connaissant parfaitement le terrain et ses nombreuses contraintes, en totale conformité vis-à-vis de la législation française, et en relation permanente avec les autres services du SIAE, l'Accréditation, le C3 et la Circulation.

En outre, le Pool Manutention assure pour le compte de l'Exposant toutes les formalités douanières in situ.

En cas de problème, l'Exposant a l'assurance de pouvoir contacter immédiatement les manutentionnaires en direct, sans intermédiaire, puisque CLAMAGERAN et GROUP ESI seront physiquement installés sur le Site. L'Exposant ou son Prestataire, pourra trouver au sein du Guide Technique, une fiche navette à adresser à l'un des deux acteurs du Pool Manutention, afin de faciliter l'accès de ses camions.

Tout Exposant ou Prestataire de l'Exposant ayant rempli et envoyé cette fiche navette, recevra une réponse du Pool Manutention et sera traité en priorité.

Cette fiche navette est valable au montage et au démontage du Salon, soit du 19 mai au 14 juin (05 mai pour les dérogations) et du 23 au 27 juin. Le fait d'être client du Pool Manutention permettra également un accès plus rapide et plus simple au Site durant les deux premiers jours de démontage.

Cf. fiche navette p. 31

AVERTISSEMENT

Dans le cadre de son engagement RSE certifié ISO 20121 et visant à limiter les impacts environnementaux et sociaux d'une activité tout en garantissant sa pérennité économique, le SIAE tient particulièrement à faire respecter les règles édictées dans le paragraphe précédent. À ce titre, tous les clients du Pool Manutention seront particulièrement priorités concernant les accès au Site au travers d'une fiche navette (voir ci-dessus), que l'Exposant ou son Prestataire pourra trouver en annexe du présent guide, ou directement sur son Espace Exposant.

Pareillement, les clients du Pool Manutention pourront bénéficier de leurs badges véhicules en priorité.

Toujours dans un cadre RSE et pour rappel, les poids lourds (camions supérieurs à 3,5T) dont le chargement serait inférieur ou égal à 5 m³ ne pourront entrer sur le Site et devront confier leur faible chargement au Pool Manutention.

Tous les camions de 3,5T ou moins auront l'obligation de confier leur fret au Pool Manutention pour des raisons identiques.

Ces mesures sont destinées à réduire l'impact carbone du Site, à améliorer la sécurité des travailleurs par une baisse sensible des flux véhicules et par la libération des allées communes, trop souvent encombrées par des marchandises.



Nouveauté

Tout prestataire de l'Exposant n'ayant pas sa fiche navette ou ne souhaitant pas être pris en charge par le Pool Manutention du fait du caractère sensible de son fret, devra s'affranchir auprès du Pool Manutention d'un forfait lui permettant d'être accompagné en sécurité jusqu'à son lieu de livraison et vers la sortie ensuite.

Ces mesures auront aussi un impact sur la qualité des services apportés à l'Exposant et à son Prestataire, en générant un gain de temps important.

Nouveauté

Compte-tenu de la proximité de l'aéroport et de la législation aéroportuaire, tout grutage doit désormais être signalé aux autorités aéroportuaires et faire l'objet d'un dossier spécial à valider par celles-ci. En conséquence, toute demande de grutage devra passer par le Pool Manutention, seul habilité et adapté pour faire ces demandes auprès des autorités.

FONCTIONNEMENT

Depuis la Porte L au montage, tous les véhicules transportant du fret sont orientés vers le parking de rétention, où ils sont pris en charge par le Pool Manutention, dans les meilleurs délais – en fonction de la place disponible à proximité du lieu de déchargement. C'est la régulation, assurée par le Pool Manutention et le Service de Circulation.

À noter

Les conditions de circulation ayant fortement changé sur les abords du parc d'exposition, d'autres dispositions pour les camions pourraient être prises. Ces conditions seront détaillées dans le Guide Accès à paraître.

Le fret est ensuite conduit et déchargé par le Pool Manutention à son lieu de destination qui sera :

- ▶ Soit une zone commune prévue à cet effet*,
- ▶ Soit une zone privée (espace de l'Exposant).

Au démontage, le Pool Manutention sera le seul habilité à venir recharger le matériel sur ces mêmes zones.

* Le fret aérien est soumis à cette logique.

SCHÉMA DE MANUTENTION



CE QUI EST PERMIS

Une fois son fret déchargé par l'un des Prestataires du Pool Manutention, le Prestataire de l'Exposant en charge de la réalisation des travaux et/ou de l'installation du matériel exposé, pourra librement exercer sa manutention au sein de son seul espace, lorsqu'il se trouve sur le Statique ou dans un Chalet.

Pour cela, l'espace privé loué à l'Exposant devra répondre aux critères de la législation française et correspondre à un espace clos impérativement à l'instar d'un véritable chantier. Faute de quoi, aucune distinction ne pourra être établie avec les zones communes et le Pool Manutention sera alors le seul habilité à intervenir. L'espace doit évidemment être suffisamment grand pour permettre l'évolution des engins sans empiéter sur la zone commune.

Pour les Stands situés dans les Halls, le fret ne pourra pas être déchargé dans les allées de circulation (communément appelées AXES ROUGES). Par ailleurs, tous les engins destinés aux espaces privés et clos devront se faire enregistrer et numéroter au préalable à l'Accueil Prestataires afin d'être obligatoirement identifiés. Les chauffeurs de ces engins devront être identifiés et badgés.

CE QUI EST INTERDIT

Il est interdit d'empiéter et/ou de stationner sur les zones communes (voies de circulation, zones de stockage du Pool Manutention) ou de sortir de sa zone privative. À ce titre et compte tenu de l'exiguïté et de la sensibilité des lieux, les Halls sont considérés comme zone commune dans leur intégralité.

Ainsi, si un Prestataire de l'Exposant dispose de plusieurs surfaces privées séparées par des voies communes, il ne pourra en aucun cas passer des engins de manutention d'une zone à une autre sans risquer de perturber les activités en sécurité du Pool Manutention.



À noter

Les zones de parking devant les chalets doivent être suffisamment dégagées pour permettre le déchargement et l'éventuel stockage du fret, ceux-ci étant interdits dans la zone commune que constitue l'allée centrale des chalets.

Attention

si la zone des parkings devant les chalets ne disposent pas d'une surface de déchargement, ce dernier ne pourra se faire sans l'accord préalable du SIAE.

RAPPEL DES DOCUMENTS À FOURNIR

Les engins de manutention et de levage (Grues, Chariots élévateurs, tracteurs, nacelles...) et leurs chauffeurs doivent faire l'objet d'une identification. En cas d'utilisation d'un engin, une demande doit être envoyée à D.Ö.T (sps@d-o-t.fr). Nous vous remercions de bien vouloir anticiper vos commandes.

Pour les chauffeurs

CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité) ou permis de conduire du pays d'origine du chauffeur, autorisation de conduite de l'employeur et attestation de visite médicale annuelle.

Pour les engins

Contrôle Technique de moins de 6 mois. Le responsable du chantier devra signer une déclaration avec cachet d'entreprise attestant que les matériels (et personnels les manipulant) sont en règle au regard de la législation française et s'engagera à ne travailler que sur sa zone.

Il est également rappelé que les chauffeurs d'engins devront porter obligatoirement leurs équipements individuels de sécurité (E.P.I. - chasubles, chaussures de sécurité, gants, voir lunettes et casques pour certains chantiers particuliers).

STOCKAGE

Le stockage est interdit sur le Site en dehors des zones privatives ou des zones gérées par le Pool Manutention, et strictement interdit durant l'ouverture du Salon - hors espaces du Pool.

Afin d'éviter des déplacements de poids lourds (PL) et de mettre en péril la sécurisation du Site, le SIAE met à disposition du Pool Manutention un espace de stockage de plus de 5 000 m², à proximité immédiate des Halls, assurant une grande réactivité de reprise du matériel notamment au démontage.

REPRISE DU MATÉRIEL

La livraison des emballages vides stockés vers les Stands se fera à la fermeture du Salon, et ce dans les meilleurs délais et conformément aux créneaux horaires autorisés, par les seuls manutentionnaires agréés. Ces derniers assureront l'enlèvement sur le Stand et le stockage préalable au chargement ou à l'expédition du matériel exposé. Le Pool Manutention assurera en outre la liaison avec les différents transitaires concernés et le Service des Douanes françaises présent sur l'exposition.

SANCTION

Le non-respect de ces règles pourra entraîner l'exclusion du Site pour le contrevenant.

Cf. schéma de manutention p. 27 

PARTICULARITÉS AU DÉMONTAGE

Compte tenu de sa faible durée, la période de démontage est particulièrement dense. On distinguera 3 périodes avec des niveaux de préparation différents :

Nuit du démontage : le 22 juin à 18h00, tout Prestataire ou Exposant peut accéder au Site à pied, sans autre restriction que le port du badge. L'Exposant aura même la possibilité de sortir du petit matériel dès 16h00, en échange d'un bon de sortie.

L'accès en véhicule est en revanche strictement réglementé : s'il est possible de laisser son véhicule sur les parkings autour du Salon sans frais supplémentaires au-delà de 19h00, l'entrée au plus près des Halls et des autres secteurs ne peut se faire qu'avec un badge spécifique Nuit du démontage, à l'exclusion de tous les autres. L'accès se fait alors exceptionnellement par la porte M.

Ce badge est à demander au Service d'Accréditation du Salon (SAS) à l'Accueil Prestataires, y compris pour les services de l'Organisateur, et ne peut être délivré qu'aux Prestataires sensibles avec des véhicules de moins de 3,5 T.

Les prestataires sensibles sont :

- › traiteurs et art de la table,
- › décoration florale,
- › mobilier,
- › loueur de matériels vidéo, sono, informatique.

En cas d'accord par le SAS, le badge Nuit du Démontage sera uniquement délivré sur les parkings du parc d'exposition de Villepinte, qui deviennent un passage obligé avant d'accéder au Salon par la Porte M.

Il ne sera remis aux ayants droit qu'une demi-heure avant le « top » délivré par le C3, qui aura pour mission de veiller à l'évacuation de tous les Visiteurs du Site, soit aux alentours de 19h30. Le parking de Villepinte sera néanmoins ouvert dès 16h30.

Les Prestataires de l'Exposant devront quitter le Site avant 0h00.

Période noire du lundi 23 au mardi 24 12h00 : le Site est accessible aux horaires du montage, soit 7h00-19h00, mais l'accès aux véhicules est strictement réglementé pour les véhicules PL (supérieur à 3,5 T). Seuls les PL avec des badges véhicules période noire sont autorisés. Cette mesure ne concerne que les PL. Les véhicules inférieurs à moins 3,5 T peuvent entrer sans badge sur les parkings gratuits (accès porte L), ou avec badge classique sur le Salon (accès porte L puis porte L4 ou L2). Seuls les badges véhicules de la période noire sont autorisés. Ils sont à demander au SAS, à l'Accueil Prestataires, sur simple demande : Le badge est à solliciter directement auprès du SAS si possible 48 heures avant le démontage. Le badge est enfin à retirer à Villepinte dès 7h le lundi. Les véhicules les obtiendront dès le feu vert donné par le SIAE, en fonction du nombre de véhicule déjà présent sur le site du Bourget. Quelques heures d'attente sont à prévoir. Les clients du Pool Manutention et notamment ceux qui utilisent la fiche navette seront prioritaires.

La période noire et ce dispositif PL prendront fin dès le mardi à partir de 12h00.

Période de démontage « normal » du 25 au 27 juin (13 juillet pour le statique) : le Site est soumis aux mêmes règles que pour le montage.

À noter

la fiche navette ou son absence feront une grande différence et les mesures appliquées au montage seront valables durant ces trois périodes aussi.

03 Les douanes

Le Salon accueille un bureau des Douanes à proximité immédiate de l'Accueil Prestataires – Prestataires de l'Exposant et du Pool Manutention.

PRINCIPE GÉNÉRAL

Le Salon est placé sous contrôle des Douanes. Toute marchandise sans exception originaire d'un pays non membre de l'UE doit obligatoirement être prise en charge par le Bureau des Douanes.

Le matériel exposé n'acquies pas les droits et taxes à condition, bien entendu, qu'il soit réexporté après le Salon. Les formalités peuvent être confiées à tout Commissionnaire en Douane agréé. Certains d'entre eux sont installés à proximité immédiate du Bureau des Douanes, au Pool Manutention.

DURANT LE MONTAGE

Dès leur arrivée, les camions transportant des marchandises étrangères devront se présenter au Bureau des Douanes avant de procéder au déchargement. Les déclarations de douanes Delta d'admission temporaire (IMA régime 53) des marchandises d'origine étrangère présentées à l'exposition, établies par des Commissionnaires en Douane agréés, sont en règle générale dispensées de cautionnement, sous réserve qu'il y figure la mention « matériel destiné à figurer dans une exposition soumise à la surveillance du Service des Douanes ».

Les titulaires de carnets ATA et T1 même visés en frontière doivent obligatoirement présenter leur carnet, ou leur titre de transit, au Bureau des Douanes dès l'arrivée de la marchandise au Salon. Les expéditions arrivant au Bourget par voie aérienne doivent faire l'objet d'une déclaration immédiate au Bureau des Douanes (dépôt du manifeste).

DURANT LE DÉMONTAGE

Aucune marchandise importée ne doit quitter l'enceinte du Salon sans qu'une déclaration de réexportation (et pour les envois par route un titre de transit communautaire T1 dûment cautionné), ou un carnet ATA n'ait été préalablement enregistré et visé par les Douanes.

Les marchandises étrangères dont la destruction est sollicitée devront être obligatoirement présentées aux Douanes qui contrôleront l'opération de destruction. Tout manquant dans ces marchandises sera soumis à acquies des droits et taxes sur la valeur intégrale du matériel, indépendamment d'une infraction à charge du déclarant.

04 Tarifs pool manutention

Compte tenu de la nécessaire évolution des prestations du Pool Manutention expliquée dans les chapitres précédents, le Pool Manutention propose 5 offres de manutention/stockage, dont une obligatoire pour les chargements d'un volume inférieur à 5 m³, ainsi qu'une offre de location de plateformes et nacelles élévatrices

PLATE-FORME INTÉGRÉE OBLIGATOIRE POUR LES LOTS DE MOINS DE 5 M³ (ET CONSEILLÉE JUSQU'À 20 M³) :

- › La réception des matériels avec un contrôle quantité et qualité,
- › Le stockage intermédiaire avant livraison avec mise en magasin sécurisé,
- › La livraison sur stand en fonction de vos demandes et des disponibilités d'accès aux stands,
- › La gestion des emballages vides,
- › La reprise sur stand des marchandises au terme de la manifestation (tout retrait avant la fin de la manifestation doit être agréé par le SIAE),
- › Le stockage intermédiaire après enlèvement sur stand,
- › Le rechargement dans les véhicules.

Cette plate-forme est obligatoire pour tous les lots inférieurs à 5 m³.

Au-delà de 5 m³ vous pouvez choisir librement votre formule en utilisant la plate-forme intégrée au sein du Pool Manutention ou en choisissant librement une autre option.

DÉCHARGEMENT DIRECT SUR SITE

La tarification pratiquée dépend désormais de votre volume. Cette tarification déjà pratiquée à l'international a l'avantage d'anticiper vos coûts et non de les calculer après les opérations, au temps passé, toujours aléatoire.

MANUTENTION ADDITIONNELLE

Des agents expérimentés (disposant des agréments obligatoires et nécessaires) sur des engins adaptés, sont ici à votre disposition.

STOCKAGE

À défaut de souscrire à la plate-forme intégrée vous pouvez néanmoins avoir accès à des espaces de stockage dont la proximité vous assurera une livraison rapide et sécurisée sur stand ou depuis ce dernier, espace intégralement géré par le Pool Manutention.

LOCATION DE PLATE-FORMES OU NACELLES AVEC OU SANS CHAUFFEUR

Il n'est donc plus nécessaire de louer ces engins depuis l'extérieur.



À noter

En remplissant et en envoyant aux manutentionnaires du Pool la fiche navette, vous êtes assurées d'être pris en charge rapidement et qualitativement.

Cf. Fiche navette pool manutention p.31

Annexe 1 – TARIFS CLAMAGERAN-FOIREXPO

Contacts

CLAMAGERAN – EXPOSITIONS

Adresse : Paris Nord – BP. 64 137
95 976 ROISSY CDG Cedex France

Contacts : Dominique Filiberti / Lucien Lawson

 01 48 63 33 71 / 01 48 63 32 53

 d.filiberti@clamageran.fr / l.lawson@clamageran.fr

 paris.air.show@clamageran.fr

 clamageran-expositions.fr

Informations tarifaires CLAMAGERAN

GROUP ESI

Adresse : 12 avenue du Noyer à la Malice
95380 Louves

 group-esi.com

 parisairshow@group-esi.com

Ambre Régnier

 +33(0)6 50 27 90 56

 Ambre.regnier@group-esi.com

Gérard Guenard

 +33(0)6 07 74 78 62

 Gerard.guenard@group-esi.com

Informations tarifaires GROUP ESI



FICHE NAVETTE POOL MANUTENTION 55° SIAE

POUR (manutentionnaire officiel choisi) : _____

CATÉGORIE

SEMI PORTEUR moins 3.5 T autres (préciser) _____

NOM DE L'EXPOSANT

NOM DU TRANSPORTEUR

CHALET N° _____ STATIQUE HALL / STAND N° _____

Responsable sur site _____ Tél. _____

DATES D'ARRIVÉE/RETOUR SOUHAITÉES _____ AM PM

DATES D'ARRIVÉE/RETOUR VALIDÉES* _____ AM PM

** À remplir et à tamponner par le Pool Manutention*

FRET PDS TOTAL _____ T VOLUME TOTAL _____ m³

Matériel Décorateur. Nom du Décorateur r _____

Matériel d'Exposition Avec emballage réutilisable

Palettes. Nombre _____ Colis. Nombre _____

Autres (préciser) _____

BESOINS PARTICULIERS

Tels que : manutention, déballage, machine à gruter, montage...

D. Hygiène et sécurité du travail

01 Conditions de travail pendant le montage/démontage

Nous vous conseillons vivement de lire les paragraphes liés au droit du travail, à la prévention et à la sécurité incendie, de remplir les formulaires afférents et de produire les pièces demandées. Des contrôles réguliers des autorités compétentes sont effectués durant toute la période de montage/démontage du Salon, précédant les commissions de sécurité. Ne pas être en conformité, notamment au niveau de la main-d'œuvre illégale, pourrait avoir de graves conséquences sur votre exposition.

Nous vous rappelons que le Site du montage/démontage est interdit au public et aux Visiteurs. Il est accessible uniquement pour les personnes accréditées et porteuses de badges dûment complétés avec une photo. Le badge doit rester apparent.

Tous les porteurs de badges montage/démontage s'engagent en outre à respecter les horaires du Site, les points particuliers ci-dessous, et d'une façon plus générale, la loi française en matière de travail dissimulé et le Code du Travail. Le travail nocturne n'est pas autorisé et les Prestataires de l'Exposant, les Exposants et la Presse doivent évacuer la zone du Salon avant 19h00.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement toute personne ne respectant pas ce règlement ou ayant un comportement non compatible avec le bon fonctionnement du montage/démontage, et de demander la fermeture du chantier de l'Exposant.

02 Prévention des accidents du travail - sécurité et protection de la santé

2.1 Législation, présentation et coordination SPS

LÉGISLATION : BUT ET OBLIGATIONS

Pour prévenir les accidents du travail, le dispositif de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 (décret n°94-1159 du 26 décembre 1994) impose la coordination liée aux chantiers, bâtiments ou Génie Civil, sous le contrôle d'organismes officiels comme l'Inspection du Travail, la CRAM

et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (l'OPPBTP), pour tout chantier mettant en présence au moins deux entreprises ou travailleurs indépendants. Cette obligation est contenue et s'impose durant la phase de montage et de démontage.

ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL SUR LE CHANTIER DU 55^e SALON

Désignation du Coordonnateur SPS

Sur le plan général, l'Organisateur assure la coordination des travaux de chantier et d'installation des espaces dont il a la responsabilité. Pour assurer cette mission, l'Organisateur a désigné un Coordonnateur SPS pour le 55^e Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace du Bourget. Le Cabinet D.Ö.T sera chargé durant toute la durée des opérations de l'observation et du respect du dispositif légal en la matière.

Contacts

Maître d'Ouvrage - Organisateur : SIAE

13-15 rue des Sablons, 75 116 Paris - France

 +33 (0)1 53 23 33 33

Coordonnateur SPS - Cabinet D.Ö.T

93, rue du Château, 92 100 Boulogne Billancourt

 sps@d-o-t.fr

 +33 (0)1 46 05 17 85

À partir du 05 mai : +33 (0)1 41 69 20 20

Une coordination sécurité du chantier est assurée par la cellule « Aéro-Sécurité ».

Pour une harmonisation optimum des conditions d'intervention des Exposants et de leurs entreprises sous-traitantes, la cellule « Aéro-Sécurité » missionnée par l'Organisateur et regroupant les Cabinets d'experts suivants est à votre disposition :

- › Sécurité du Travail : +33 (0)1 46 05 17 85
- › Sécurité Incendie : +33 (0)3 29 87 79 24
- › Vérification Technique : +33 (0)6 08 12 08 21
- › Assurances : +33 (0)1 41 43 68 85 / +33 (0)6 30 48 68 42
- › Conseil Juridique : +33 (0)4 28 29 03 52

Hygiène et sécurité du travail

Pour plus d'information, reportez-vous à la Notice Sécurité et Protection de la Santé (SPS) que vous devez télécharger sur votre Espace Exposant.



Nouveauté

La transmission de l'attestation, dûment complétée, contenue dans la Notice SPS est obligatoire et conditionne l'accès au téléchargement des plans de décorations de vos surfaces. La Notice SPS a un caractère légal incontournable pour la sécurité de tous.

MISSIONS DU COORDONNATEUR SPS

- › Interventions et contrôles durant toutes les phases : préparation du chantier, montage et démontage,
- › Élaboration de la notice SPS.

Cf. annexe 1 - p.35

- › Surveillance quant à l'application correcte des mesures de sécurité définies dans la Notice SPS communiquée à toutes les entreprises, disponible sur votre espace exposant, et dans les procédures de travail qui en découlent.

Le Coordonnateur SPS du SIAE sera présent à la réunion d'informations qui réunira les Exposants et les Prestataires du 55^e Salon de l'Aéronautique et de l'Espace courant avril 2025. Le Coordonnateur animera un atelier avec ses confrères de la cellule Aéro-Sécurité, pour répondre à toutes vos questions en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

DÉCLARATION DES SOCIÉTÉS PRESTATAIRES

L'Exposant faisant appel à des sociétés sous-traitantes pour la réalisation partielle ou complète de son aménagement, devra faire connaître à l'Organisateur le nom des sociétés concernées. Renseignements à fournir sur le formulaire en ligne depuis votre Espace Exposant.

2.2 Coordination à mettre en place par l'Exposant

VOUS N'ÊTES PAS CONCERNÉS PAR LES MISSIONS DE COORDINATION SPS SI :

- › Vous installez vous-même votre Stand (électricité, menuiserie, moquette...),

- › Vous faites appel à une seule société (décorateur ou standiste) qui intervient avec ses propres employés (aucun sous-traitant),
- › Vous optez pour un Stand équipé proposé par l'Organisateur.

VOUS DEVEZ FAIRE APPEL À UN COORDONNATEUR SPS SI :

- › Votre Stand ou Chalet est construit par au moins deux entreprises indépendantes (sous-traitants inclus),
- › Vous avez un Stand à étage,
- › Votre Stand est assemblé avec des murs de plus de 3 m.

Cf. annexe 1 - p.35

L'Exposant fait élaborer un Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) par le Coordonnateur de son choix. Ce dernier recueillera les Plans Particuliers de sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) des entreprises et des sous-traitants intervenants sur le stand.

Cf. annexe 1 - p.35

Le Coordonnateur désigné par l'Exposant prendra en compte la Notice SPS délivrée par le SIAE et assurera la coordination de la sécurité de votre construction pendant les périodes de montage et de démontage. Chaque Exposant doit veiller à ce que son Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) soit conforme à cette Notice SPS.

L'Exposant a le devoir de communiquer la Notice SPS à son Coordonnateur pour la rédaction du PGCSPS particulier du Stand afin qu'il tienne compte des spécificités requises par l'Organisateur.

Les PGCSPS des Exposants doivent être communiqués par e-mail au Coordonnateur SPS du SIAE, 15 jours avant le début du montage du Stand, accompagnés du planning des visites du Coordonnateur du Stand. Ils doivent pouvoir être consultés sur Site.



Contact



sps@d-o-t.fr

Hygiène et sécurité du travail

Si nécessaire, le Coordonnateur du SIAE pourra apporter toute information ou aide complémentaire à chacun.

Contact

Coordonnateur SPS – Cabinet D.Ö.T

93, rue du Château, 92 100 Boulogne Billancourt

✉ sps@d-o-t.fr

☎ +33 (0)1 46 05 17 85

Ou à partir du 05 mai : +33 (0)1 41 69 20 20

2.3 Mesures à prendre par l'Exposant et les entreprises Prestataires

Les entreprises sous-traitantes des Exposants et de l'Organisateur devront donc se conformer aux prescriptions arrêtées par le Coordinateur SPS de la cellule « Aéro-Sécurité » et laisser à ce dernier et à ses représentants le libre accès au chantier.

De ce fait, chaque Exposant ou Prestataire travaillant sur le chantier à son profit doit :

- ▶ Être titulaire d'une police d'assurance « responsabilité civile chef d'entreprise »,
- ▶ Posséder une liste nominative des employés présents sur le chantier (nom, prénom, date et lieu de naissance),
- ▶ Respecter les consignes d'hygiène et de sécurité rappelées dans le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) de la société SIAE et dans le PGCSPS de ses propres travaux,
- ▶ Respecter la législation française en vigueur,
- ▶ Respecter les règles de circulation et le Code de la Route français en vigueur à l'intérieur du Site, notamment pour la conduite de golf-cars,
- ▶ Respecter la conformité des échafaudages ainsi que toutes les règles concernant le travail en hauteur,
- ▶ Respecter la conformité de ses engins de manutention (dans son espace) et l'aptitude de ses conducteurs,
- ▶ Respecter leurs zones de stockage dans l'enceinte du Stand,
- ▶ Respecter les mesures de sécurité en matière d'électricité, d'eau, de protections collectives, de protection incendie,
- ▶ Respecter la réglementation en matière d'équipement et de protections individuelles (EPI).

Il est également rappelé que les accès aux chantiers, montage et démontage sont interdits au public.

Toute infraction sera sanctionnée conformément à la législation française en vigueur.

! Attention

Chacune des entreprises intervenant sur le chantier est responsable de l'hygiène et de la sécurité du travail sur son propre chantier et vis-à-vis des tiers. L'Exposant est seul responsable vis-à-vis de l'Organisateur des entreprises travaillant pour son compte.

II EST INTERDIT LORS DE L'UTILISATION DES CHARIOTS ÉLÉVATEURS OU DE NACELLES :

- ▶ De conduire un chariot à conducteur porté sans être titulaire d'une autorisation de conduite, d'une formation de type CACES ou équivalente, et d'une attestation de visite médicale annuelle
- ▶ De laisser conduire son chariot par une personne non autorisée,
- ▶ De lever une charge supérieure à la capacité de l'appareil,
- ▶ D'augmenter la valeur du contrepoids des chariots,
- ▶ De lever une charge mal équilibrée,
- ▶ De lever une charge avec un seul bras de fourche,
- ▶ De freiner brusquement,
- ▶ De prendre les virages à vitesse élevée,
- ▶ De ne pas respecter les panneaux de signalisation,
- ▶ D'emprunter des voies de circulation autres que celles qui sont établies,
- ▶ De transporter des personnes sur des chariots de manutention,
- ▶ De laisser tourner le moteur en l'absence du conducteur,
- ▶ D'élever des personnes avec des chariots de manutention,
- ▶ D'abandonner son chariot dans les allées de circulation ou sur une pente,
- ▶ De laisser la clef de contact sur le chariot en l'absence du conducteur,
- ▶ De stationner ou de passer sous une fourche en position haute, même non chargée,
- ▶ De fumer à proximité d'une batterie en charge ou pendant un remplissage en carburant des chariots thermiques,
- ▶ Enfin le port du gilet avec un numéro d'identification est obligatoire.

03 Vérifications et contrôles

3.1 Vérifications obligatoires pour l'Exposant

L'Organisateur recommande aux Exposants de missionner un bureau de contrôle agréé pour vérifier la solidité et la stabilité des constructions ou structures.

Sont concernés :

- › Les constructions « en dur » réalisées en extérieur et leurs installations électriques provisoires,
- › Les structures portées et autoportées,
- › Les Stands à étage dans les Halls.

3.2 Commission officielle de sécurité

L'Organisateur organise la visite de cette Commission conformément à la législation en vigueur.

L'ouverture du Salon est soumise aux Arrêtés des mairies du Bourget et de Dugny. Ces Arrêtés sont délivrés après avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité présidée par le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Dans les jours qui précèdent l'ouverture du Salon, la Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique de la Seine-Saint-Denis examine, contrôle et donne son avis sur les conditions d'application et le respect de la réglementation en vigueur.

Cette Commission est composée :

- › De représentants des mairies du Bourget et de Dugny,
- › D'un architecte de sécurité,
- › D'un préventionniste de la brigade de sapeurs-pompiers.

04 Annexes hygiène et sécurité

ANNEXE 1 - Contenu du plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS)

INSTALLATIONS DE CHANTIER

- › Installations communes,
- › Vestiaires, réfectoires,
- › Mesures particulières,
- › Téléphone de chantier,
- › Hébergement des travailleurs.

CONTRÔLE D'APTITUDE

- › Protection des intervenants (aptitude médicale, formation à la sécurité),
- › Registres (registres règlementaires, visites de chantier),
- › Mesures prises pour restreindre l'accès au chantier.

OBLIGATIONS DES SOUS-TRAITANTS

- › Servitude de construction,
- › Servitude du Site,
- › Mesures de coordination.

INSTALLATIONS DE CHANTIER

- › Installations communes,
- › Vestiaires, réfectoires,
- › Mesures particulières,
- › Téléphone de chantier,
- › Hébergement des travailleurs.

CIRCULATION - FONCTIONNEMENT

- › Plans et informations,
- › Conditions de manutention (généralités, règles particulières de levage),
- › Nettoyage,
- › Protections individuelles,
- › Protections collectives,
- › Moyens de travail en hauteur,
- › Branchements de chantier,

Hygiène et sécurité du travail

- › Mesures prises en matière d'interactions (mesures générales, clôtures),
- › Matières dangereuses,
- › Outillage portatif électrique,
- › Autorisations de conduite d'engins en sécurité.

SÉCURITÉ INCENDIE - ORGANISATION DES SECOURS

- › Moyens de secours des entreprises,
- › Organisation collective pour le 55^e Salon de l'Aéronautique et de l'Espace du Bourget.

ANNEXE 2 - Contenu du plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS)

RAPPEL DES PRINCIPAUX THÈMES À DÉVELOPPER LORS DE L'ÉTABLISSEMENT DE VOTRE PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (PPSPS) :

- › Mentionner les noms et adresses de l'Exposant, indiquer l'évolution prévisible de l'effectif du chantier,
- › Préciser, le cas échéant, les noms et qualité de la personne chargée de diriger l'exécution des travaux.

IL COMPORTE OBLIGATOIREMENT ET DE MANIÈRE DÉTAILLÉE, LES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SECOURS ET D'ÉVACUATION NOTAMMENT :

- › Les consignes à observer pour assurer les premiers secours aux victimes d'accidents et aux malades,
- › L'indication du nombre de travailleurs sur le chantier qui a reçu l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence,
- › L'indication du matériel médical présent sur le chantier,
- › Les mesures prises pour assurer, dans les moindres délais, le transport dans un établissement hospitalier,
- › Les mesures prises pour assurer l'hygiène des conditions de travail.

LE PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ :

- › Analyse de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution, ainsi que les modes opératoires retenus dès lors qu'ils ont une incidence sur la santé et la sécurité des travailleurs occupés sur le chantier,
- › Définit les risques prévisibles liés aux modes opératoires, aux matériels, dispositifs et installations mis en œuvre, à l'utilisation de substances ou préparations, aux déplacements du personnel, à l'organisation du chantier,
- › Indique les mesures de protection collective ou à défaut, individuelle, adoptées pour parer à ces risques, ainsi que les conditions dans lesquelles sont contrôlés l'application de ces mesures et l'entretien des moyens matériels qui s'y rattachent,
- › Précise les mesures prises pour assurer la continuité des solutions de protection collective lorsque celles-ci requièrent une adaptation particulière.



E. Main d'œuvre étrangère

01 Rappel des obligations

Les Exposants et leurs installateurs de Stands pourront avoir recours à des Prestataires de services non français. Le SIAE les informe sur la réglementation française en matière d'emploi de la main-d'œuvre étrangère sur le territoire national pendant les phases de montage et de démontage ainsi que durant le Salon, et les sensibilise à l'importance des déclarations qui en découlent.

1.1 Déclaration préalable de détachement

Quelle que soit leur nationalité, les Prestataires de services non français doivent compléter le Formulaire A1 et une déclaration préalable de détachement établi en français sur le Site gouvernemental SIPSI :

 www.sispi.travail.gouv.fr 

Les Prestataires devront adresser l'accusé de réception de la déclaration préalable de détachement sur SIPSI à leur client qui expose, avant le début de la réalisation de la prestation, ainsi que de leur propre sous-traitant intervenant pour leur compte. En cas de modification des dates de détachement initialement prévues, les prestataires devront rectifier leur déclaration sur SIPSI et communiquer copie du nouveau justificatif de dépôt. Il est important de souligner que le droit français, et notamment les dispositions légales et conventionnelles en matière de durée du travail et de rémunération minimale, s'applique aux Prestataires étrangers dès le premier jour de travail de leur salarié sur le territoire français, quelle que soit la durée du détachement.

Ainsi, en particulier, aucun salarié ne peut travailler en France au regard des dispositions légales en vigueur :

- › Plus de 48 heures par semaine ; étant souligné qu'une semaine commence le lundi 0h00 et s'achève le dimanche 24h00,
- › Plus de 10 heures par jour,
- › Plus de 6 heures de manière continue (une pause de 20 minutes étant obligatoire),
- › Plus de 6 jours par semaine sur une semaine donnée.

En outre, la rémunération minimale légale à verser à tout salarié travaillant sur le sol français est de 1 766,92 euros bruts pour 151,67 heures par mois, soit un taux horaire de 11.65 euros bruts (taux en vigueur au 1^{er} mai 2024). Les salariés détachés doivent désormais bénéficier des stipulations des conventions et accords applicables au lieu de travail et aux salariés employés par une entreprise en France ayant la même activité que son employeur basé à l'étranger en matière de rémunération. Leur rémunération doit être au moins égale à celle que percevrait un salarié en France de qualification et poste équivalents (C. trav., art. R. 1262-16). Les allocations propres au détachement sont regardées comme faisant partie de la rémunération (prime d'expatriation,...)

1.2 Protection sociale

Les Prestataires de service étrangers devront également justifier d'une protection sociale à jour pour chacun des salariés détachés en France : pour les Prestataires de service membres de l'Union Européenne, si l'activité n'excède pas deux mois, leurs salariés détachés continueront à cotiser et à bénéficier du régime de sécurité sociale de leur pays d'origine (formulaire A1). Pour les Prestataires de services établis hors de l'Union Européenne, ils devront produire une attestation de régularité de leur situation sociale :

- › Soit émanant de leur État d'origine si ce dernier est signataire d'une convention bilatérale de sécurité sociale avec la France ; les pays concernés sont listés sur un Site officiel appelé CLEISS :

 www.cleiss.fr 

- › Soit émanant de l'organisme français de recouvrement des cotisations sociales.



Main d'œuvre étrangère

Dans le cas contraire, toute cotisation est d'ailleurs à payer auprès de cet organisme.

Pour cela, il convient de contacter :

Contact

URSSAF du Bas-Rhin

16 rue Contades – 67307 SCHILTIGHEIM

 +33 (0)8 06 802 633

 sfe@urssaf.fr

Pour toute assistance pour accomplir ces formalités en ce qui concerne la déclaration de détachement et la demande d'autorisation provisoire de travail, vous pouvez contacter :

Contact

TRINCEA Avocats

Contact : Maître Sophie Trincéa

13, rue Tronchet 69006 Lyon

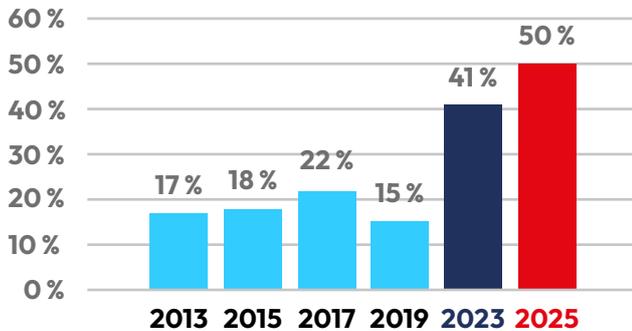
 +33 (0)4 28 29 03 52

 +33 (0)6 21 51 22 03

 sophie.trincea@trincea-avocats.com

F. Gestion des déchets

Taux de valorisation des déchets



Dans la continuité de l'édition 2023, notre ambition pour ce Salon est de valoriser (recyclage + réutilisation) au moins 50 % des déchets générés. Nous comptons sur l'engagement de tous les acteurs pour atteindre cet objectif.

01 Formulaire économie circulaire

Comme lors de la précédente édition, nous mettons en place un formulaire économie circulaire. Un guide dédié au formulaire économie circulaire est à votre disposition dans votre Espace Exposant pour vous expliquer la démarche et vous accompagner dans la soumission de votre dossier. Nous faisons ici une introduction au sujet.

! Attention

La soumission du formulaire est obligatoire et conditionne l'avancée de votre projet d'aménagement auprès du SIAE.

Le formulaire économie circulaire se compose de deux étapes.

Étape 1 : qualifier et quantifier, en entrée et en sortie, les flux de matières utilisés pour la conception de vos aménagements.

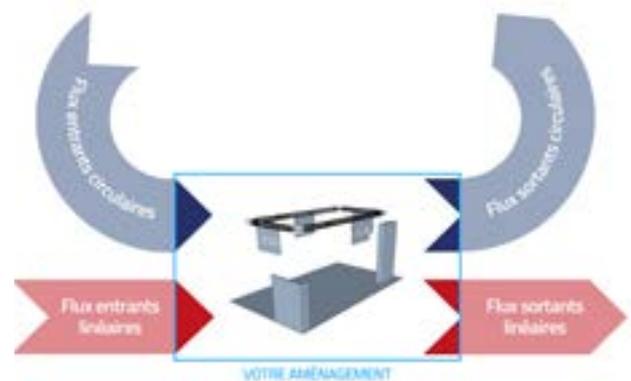
Étape 2 : sélectionner la méthode de gestion des déchets que vous avez identifiée.

ÉTAPE 1 : CONCEPTION DE VOS AMÉNAGEMENTS

Nous vous invitons dans cette étape à quantifier les flux de matières et à les qualifier selon leur provenance (flux entrants circulaires ou linéaires) et selon leur destination (flux sortants circulaires ou linéaires).

Par flux circulaires, nous entendons l'ensemble des flux de matières issus du réemploi, de la réutilisation, du recyclage et qui seront réemployés, réutilisés ou recyclés.

Par flux linéaires, nous entendons l'ensemble des flux de matières provenant de ressources vierges jamais utilisées auparavant, dont la conception ne permet pas d'avoir un potentiel de récupération ou qui ne seront pas récupérées pour être réinjectées dans l'économie.



Nous avons créé une liste des matériaux les plus utilisés dans la construction des aménagements.

ÉTAPE 2 : GESTION DE VOS DÉCHETS

Sur la base de la quantité de déchets estimée lors de la première étape, nous vous invitons, à la deuxième étape, à nous faire part de votre préférence quant à la méthode de gestion de vos matériaux et résidus de construction. Cette information est purement indicative pour l'Organisateur et n'est pas définitive à ce stade. Trois méthodes de gestion s'offrent à vous :

1. Vous prenez en charge la gestion de vos déchets.
2. Notre Prestataire prend en charge, pour votre compte, la gestion de vos déchets. Aussi, vous choisissez de trier vous-même vos déchets et de commander des bennes en mono-matière.
3. Notre Prestataire prend en charge, pour votre compte, la gestion de vos déchets. Aussi, vous choisissez de ne pas trier vous-même vos déchets et de commander des bennes en mélange (DIB). Les bennes seront alors triées par notre Prestataire entraînant un surcoût.

02 La gestion des déchets pendant le salon

L'Organisateur autorise uniquement l'entrée sur le site du Salon des bennes appartenant au(x) Prestataire(s) qu'il a sélectionné(s).



EN AMONT DU SALON

Vous remplissez le formulaire économie circulaire avant le 14 avril 2025.



PENDANT LE MONTAGE

Les déchets sont collectés et triés à la source avec des points d'apports volontaires situés dans les Halls (wagonets) et sur le Statique (bennes).

Il est demandé aux Exposants (ou à leurs représentants) de respecter les consignes de tri.

Le coût de cette collecte est pris en charge par l'Organisateur. Toutefois, si un décorateur souhaite disposer d'une benne dédiée, il doit en faire la demande auprès du Prestataire et en assumer les frais.

Les principaux gisements de la collecte sont le bois, le carton, le métal, les plaques de plâtre, les plastiques souples – PE, le DIB ainsi que les déchets dangereux (peintures, solvants).



PENDANT LA PHASE D'EXPLOITATION

Ne négligez pas la propreté de votre chantier, elle renforce la sécurité de vos intervenants.

Pour la ligne des Chalets, l'Organisateur se charge de commander, d'attribuer et d'installer les bacs à déchets (bac 660L). La distribution des bacs aura lieu l'avant-veille de l'ouverture. Le nombre de bacs distribués est déterminé en fonction du nombre d'unités de votre chalet.

Il incombe à l'Exposant de disposer de poubelles sur son stand. Le Prestataire de l'Organisateur se chargera de les collecter en fin de journée.



PENDANT LE DÉMONTAGE

L'Organisateur ne prend pas en charge les déchets des Exposants (hors stands équipés) sur la période de démontage. Les Exposants sont responsables de la gestion de leurs déchets conformément aux trois méthodes décrites ci-dessus dans le formulaire d'économie circulaire.

TYPE DE GISEMENT	TARIF UNITAIRE HT 2023
EVACUATION DES DÉCHETS AU M ³	123,00 €*
BENNE DE 30 M ³ - BOIS + 1 CHARIOT 1 M ³ DE DIB	1 100,00 €*
BENNE DE 30 M ³ - DIB	1 850,00 €*
DÉPOSE DE MOQUETTE	1,60 €*

*Tarification en cours de révision.



À noter

Mise en situation

Vous avez estimé dans le formulaire, à 5 tonnes la quantité de déchets induite par la construction de votre aménagement.

Scénario 1 : Vous repartez avec les 5 tonnes de déchets.

Scénario 2 : Vous commandez, auprès de notre Prestataire, 2 bennes de mono-matière de 30 m³ pour un montant total HT de 1600 €*. 2 chariots de DIB seront inclus dans votre commande.

Scénario 3 : Vous commandez, auprès de notre Prestataire, une benne de DIB de 30 m³ pour un montant total HT de 2400 €*.

Vos déchets seront triés sur site par notre Prestataire.

* Tarifs susceptibles de changer

03 Règles et critères

En plus du formulaire Économie Circulaire, tous les Exposants doivent intégrer, des critères d'écoconception dans le cahier des charges de leurs aménagements. Les critères sont à minima les suivants :



Les sources lumineuses installées sur les différents aménagements devront être des LED. Les Stands devront être obligatoirement éteints la nuit ou mis sur un programmateur.



Les bois utilisés pour la construction des aménagements devront être certifiés PEFC® ou FSC®.



Les moquettes, hors processus Re-Use, devront être recyclables ou réutilisables (type moquette en dalle).



Les produits de finition (peinture, solvant, vernis) devront être détenteurs de l'Éco-label Européen NF Environnement ou d'un Label équivalent.



Les équipements électroniques devront posséder, a minima, une étiquette énergétique de classe A. Les équipements ne possédant pas de classement énergétique devront posséder un Label du type Éco-label Européen ou Energy Star.



Les solutions de signalétique devront être fabriquées avec des matériaux éco-conçus et avec des encres écologiques pour l'impression (végétale, latex, éco solvant).



Les solutions de climatisation devront être économes en énergie (EER au minimum égal à 3), sans gaz réfrigérant et détenteur de la certification Eurovent.



Les aménagements devront être accessibles aux personnes à besoin spécifique. Les exigences en matière d'accessibilité sont précisées dans le guide en 4.2 - Accès des personnes à besoin spécifique.



L'ensemble des impressions devront être faites avec du papier recyclé ou issu de forêts gérées durablement et certifié FSC® ou PEFC®. Les impressions devront être réalisées avec des encres végétales ou aqueuses par un imprimeur détenteur d'une certification environnementale ou de la marque Imprim'vert.



Les films étirables en plastique noir pour la palettisation sont interdits.

G. Aménagement dans les halls

FORMULAIRES À COMPLÉTER EN LIGNE



Nouveauté

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Obligatoire, date limite fixée au 14 avril

Ce formulaire comprend deux étapes :

- › Qualifier et quantifier, en entrée et en sortie, les flux de matières utilisés pour l'aménagement de votre stand.
- › Sélectionner la méthode de gestion des déchets que vous avez identifiée.

CHARGEMENT DE PLAN

Obligatoire, date limite fixée au 15 mars

Ce formulaire vous permet de nous envoyer votre projet d'aménagement de Stand afin que nous contrôlions sa conformité avec la réglementation du Salon.

COMMANDE DE PLANCHER

Optionnel, date limite fixée au 30 avril

Ce formulaire vous permet de commander un plancher technique (non décoratif) qui vous permettra de passer vos fluides sous votre Stand. Cette commande sera gratuite jusqu'au 30 avril et ne sera prise en compte que si vous avez téléchargé le plan de pose de votre plancher en respectant le format demandé. Passée cette date, vous devrez commander votre plancher payant auprès de notre Prestataire GL Events Services, au prix de 15 € HT/m².

Cf. Annexe p. 59

DEMANDE DE DÉROGATION DE DATES MONTAGE/ DÉMONTAGE

Obligatoire, si vous voulez intervenir avant le 02 juin et/ ou après le 27 juin, date limite fixée au 31 mars

Dans le cas où l'Exposant (ou son représentant) ne pourrait intervenir dans le délai imparti, une demande de dérogation montage/démontage devra obligatoirement être faite et approuvée par l'Organisateur.

DÉCLARATION DE VOTRE COORDONNATEUR SPS

Obligatoire sous conditions, date limite fixée au 30 avril

Si votre Stand est :

- › Construit par au moins deux entreprises indépendantes (sous-traitants inclus), et/ou,
- › Comporte une mezzanine/étage, et/ou,
- › Comporte des éléments à une hauteur supérieure à 3 m,

vous devez missionner un Coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé. Cette déclaration est obligatoire.

DÉCLARATION DE VOS PRESTATAIRES

Obligatoire, date limite fixée au 31 mars

Vous devez déclarer tous vos Prestataires qui interviendront sur le Site du Salon, pendant le montage, la période d'ouverture ainsi que le démontage.

DÉCLARATION DE MACHINES OU D'APPAREILS EN FONCTIONNEMENT

Obligatoire sous conditions, date limite fixée au 15 avril

Ce formulaire est obligatoire si vous présentez sur votre Stand des machines et appareils en démonstration et en fonctionnement (les ordinateurs, machines à café, réfrigérateur et autre petit matériel ne sont pas concernés).



Attention

Vos Prestataires étrangers sont tenus de respecter la réglementation du travail sur le territoire français.

Contacts

Support Exposant Hall

(Règlement de décoration, validation des plans déco, logistique, formulaires en ligne)

Halls 1 & 2

+33 (0)1 53 23 33 43

support@siae.fr

Halls 3,4,5

+33 (0)1 53 23 33 44

support@siae.fr

Viparis

(Électricité, eau, internet, parking, élingues...)

Service Viparis

+33 (0)1 40 68 24 44

contact@e-viparisstore.com

Coordonnateur Salon

(Organisation et sécurité du chantier, plan particulier de sécurité et de protection de la santé)

Cabinet D.Ö.T

Contact : Martin JOUËT

+33 (0)1 46 05 17 85

sps@d-o-t.fr

Chargé de sécurité et incendie

(Prévention des risques d'incendie et de panique, vérifications réglementaires...)

HANDI'SECUR

34 rue Henri Dunant 55100 VERDUN

+33 (0)3 29 87 79 24

Contact : Isabelle Ferrandes

+33 (0)6 87 99 86 59

SIAE@handisecur.com

Organisme de contrôle de conformité

(Mezzanines, bâtiments, structures, installations électriques...)

SOCOTEC

Contact : Patrick PEREIRA

+33 (0)6 08 12 08 21

patrick.pereira@socotec.com

01 Le Stand nu

1.1 Installation et occupation de l'emplacement

PLANNING

Le montage officiel des Stands nus aura lieu du 2 au 14 juin.

14 JUIN

Jour de passage de la commission de sécurité, seuls les travaux de finitions seront tolérés sur votre espace.

15 JUIN

Il s'agit d'une journée « Configuration Salon ». Elle permet la mise en sécurité du Site, d'effectuer les derniers réglages sur les Stands et de valider les dispositifs de circulation. L'Exposant ou son représentant devront respecter les nouveaux horaires, ceux du Salon, mis en place dès 7h00.

Attention

Les badges montage/démontage ne sont pas valables le dimanche 15 juin. Seuls les badges de service et les badges Exposant donneront accès au Salon ce jour-là.

DÉROGATION DE MONTAGE ET DE DÉMONTAGE

Dans le cas où l'Exposant (ou son représentant) ne pourrait intervenir dans le délai imparti, une demande de dérogation montage/démontage devra obligatoirement être faite et approuvée par l'Organisateur. Le montant de cette dérogation sera facturé 0,92 € HT du m² par jour supplémentaire. Rendez-vous sur votre Espace Exposant pour faire votre demande de dérogation.

Attention

Le travail de nuit est prohibé sur le Site, tous les ouvriers doivent avoir quitté le Site à 19h00 du lundi au samedi et à 17h00 les dimanches et jours fériés.

Aménagement dans les halls

PLANS DE STAND

Trois plans côtés, indiquant les vues au sol, en élévation et en 3D, devront être soumis avant le 15 mars à l'Organisateur.

- › Les plans devront être transmis via votre Espace Exposant en ligne,
- › Les plans devront être conformes tant en termes de règles techniques que de réglementation sécurité incendie,
- › Le service technique vérifiera toutes les installations des Stands et pourra refuser toutes celles qui ne seront pas conformes au projet approuvé,
- › Le service technique se réserve le droit de faire effectuer, aux frais de l'Exposant ou de son représentant, les travaux de mise en conformité du Stand ou de faire effectuer, en cas de besoin, par un organisme agréé, les rapports nécessaires en termes de sécurité, stabilité des structures et toute autre étude.

ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie entre l'Organisateur et l'Exposant (ou son représentant) est obligatoire. Organisé lors de la prise de possession de l'espace, il protège l'Exposant des éventuelles dégradations qui pourraient être constatées par la suite lors du démontage. À son arrivée sur Site, l'Exposant (ou son représentant) devra prendre contact avec le Support Exposant pour dresser cet état des lieux d'entrée. Aucun déchargement ne sera accepté sans état des lieux.

À son départ l'Exposant (ou son représentant) devra à nouveau prendre contact avec le Support Exposant pour son état des lieux de sortie. En cas de non tenue d'état des lieux, l'Exposant s'expose à des pénalités forfaitaires et ne pourra démentir les constatations effectuées par l'Organisateur.

Cf. tarifs de remise en état dans les Halls p. 46

Contact

support@siae.fr

Attention

Le port des chaussures de sécurité et d'une chasuble haute visibilité est obligatoire pour pouvoir accéder au Site en période de montage/démontage.

COORDINATION SPS

Dans le cas où votre Stand est :

- › Construit par au moins deux entreprises indépendantes (sous-traitants inclus),
- › Et/ou comporte une mezzanine/étage,
- › Et/ou comporte des éléments d'une hauteur supérieure à 3 m.

Vous devez missionner un Coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé (loi du 31/12/1993) pour les périodes de montage et de démontage.

Cette mission de coordination ne pourra en aucun cas être conduite par vous-même ou votre standiste/bureau d'étude. Elle devra être assurée par un Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé possédant une attestation de compétence officielle en France.

La délivrance des badges de montage ne pourra être faite qu'après réception par le Salon des coordonnées de votre Coordonnateur, de votre PGCSPS (Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé) et du planning de présence de votre Coordonnateur au travers de votre Espace Exposant.

Cf. chapitre Hygiène et Sécurité en p. 32

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le Coordonnateur du Salon.

Contact

Cabinet D.Ö.T

Contact : Martin JOUËT

+33 (0)1 46 05 17 85

sps@d-o-t.fr

NUMÉROTATION DES STANDS

Chaque Stand disposera d'un numéro qui sera indiqué sur le Certificat d'Attribution de Stand envoyé à l'Exposant lors de la validation de son emplacement. Ce numéro de Stand sera ensuite repris sur l'ensemble des documents officiels du Salon, y compris sur l'enseigne des Stands équipés, et pour les Stands nus sur une dalle au sol.

Aménagement dans les halls

NETTOYAGE

L'Exposant est responsable du nettoyage de son espace durant l'ensemble des périodes de montage, exploitation et démontage. Ne négligez pas la propreté de votre chantier, elle renforce la sécurité de vos intervenants. Une communication spéciale vous sera faite ultérieurement sur la collecte de déchets.

Pendant le montage

Une collecte régulière de déchets permettant le tri sélectif sera effectuée (tri réalisé sur place ou en dehors du Site) durant la période de montage (éco-participation). Des points d'apport volontaire seront accessibles afin de compléter le dispositif de collecte : à partir du 2 juin pour les Halls.

Les quatre principaux gisements de la collecte sont : bois, carton, plastique et « vrac ». Il est demandé aux Exposants (ou à leurs représentants) de faire un pré-tri de leurs déchets afin d'en faciliter la collecte.

Pendant le démontage

Aucune benne n'est mise en place par l'Organisateur durant le démontage. L'Organisateur assure l'entretien des allées et routes afin d'assurer la libre circulation des biens et des personnes.

Les Exposants commandent eux-mêmes les bennes ou wagonnets dont ils ont besoin pour l'évacuation de leurs déchets, auprès du Prestataire unique imposé par l'Organisateur, dont la politique tarifaire sera différenciée en fonction de leur nature : mono-matière ou mélangée. L'Organisateur facturera forfaitairement 2500 € HT pour tout déchet laissé sur Site et identifié comme appartenant à l'Exposant. Une prestation complémentaire sera facturée en fonction du volume et de la nature des biens laissés.

Cf. tarifs de remise en état dans les Halls p. 46

DÉGAGEMENT DES ALLÉES

- › Les allées sont des surfaces communes destinées à la circulation des biens, des personnes, des services et de la sécurité. Le stockage y est strictement interdit (sauf dans les allées de stockage, voir plans dans les Halls lors du montage). En cas de non-respect de cette règle, et après un premier rappel à l'ordre, nous procéderons à l'enlèvement des matériels concernés, aux frais de l'Exposant.
- › Les postes de travail y sont interdits.
- › Les cantines doivent être installées dans l'enceinte du stand.

Attention

Concernant l'exposition de matériel lourd et/ou volumineux, l'Exposant doit prendre contact avec le Support Exposants pour déterminer :

- › La faisabilité du projet,
- › Les modalités (accès, date, etc.) de cette mise en place.

FLUIDES

Les Halls seront alimentés par un réseau de trappes techniques qui distribuent :

- › L'électricité (50 hertz monophasé 230 V et triphasé 400 V),
- › L'eau potable,
- › La télévision,
- › La téléphonie et l'internet.

Ce réseau assurera également l'évacuation des eaux usées. Sur demande, un plan technique indiquant la présence de ces trappes sur votre emplacement pourra vous être adressé.

L'ensemble de ces prestations est à commander auprès de Viparis Le Bourget (rendez-vous sur l'Espace Viparis Le Bourget depuis votre Espace Exposant).

ÉLECTRICITÉ

Durant le montage et le démontage, les Halls seront éclairés. Les espaces nus seront livrés sans coffret électrique. Pour commander, rendez-vous sur l'Espace Viparis Le Bourget (depuis votre Espace Exposant).

Attention

L'utilisation de groupe électrogène est interdite.

MISE SOUS TENSION COFFRETS HALLS

COFFRETS INTERMITTENTS HALLS	
13-23 juin	6h30 - 20h00
COFFRETS PERMANENTS HALLS 24H/24	
13 juin	Début 6h30
23 juin	Fin 20h00

Aménagement dans les halls

! Attention

Réduction des consommations électriques :

- › Il est obligatoire d'éteindre l'éclairage de votre stand la nuit (ou le réduire s'il est gardienné). Vous devez adapter votre distribution électrique en conséquence,
- › Des contrôles seront effectués. En cas de non-respect de cette obligation la somme forfaitaire de 250 € vous sera facturée par constat.

TARIFS DE REMISE EN ÉTAT DANS LES HALLS

Vous trouverez ci-après à titre d'information le tarif des prestations de remise en état facturé par le SIAE en fin de Salon en cas de dégradation ou abandon de matériel.

! Attention

Lutte contre l'abandon des déchets :

En cas d'abandon de déchets au démontage, vous serez facturés forfaitairement 2 500 € HT + 300 € HT/m³ de déchet abandonné.

PRESTATIONS	TARIF HT	UNITÉ
BARDAGE	60 €	Lame
DÉPOSE ADHÉSIF	35 €	Mètre linéaire
DÉPOSE PLANCHER TECHNIQUE PENDANT LE MONTAGE	15 €	M²
ENLÈVEMENT DE DÉCHETS	2500 € + 300 €/M ³	Forfait +variable
ENLÈVEMENT DE SEMENCES (CLOUS ET VIS)	50 €	Mètre linéaire
PEINTURE AU SOL	300 €	M²
PLANCHER TECHNIQUE	60 €	M²
TROU SOL HALL	500 €	Unité
TROU MUR HALL	300 €	Unité

1.2 Règles d'aménagement de votre stand

! Attention

Les structures des Stands, ainsi que leurs aménagements et décors doivent respecter :

- › Nos règles d'architecture,
- › Nos règles de conception décrites dans le Chapitre « Gestion des déchets », p. 40
- › Notre règlement Sécurité Incendie,
- › Notice de Sécurité,
- › Le règlement du parc des expositions.

★ Nouveauté

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Obligatoire, date limite fixée au 14 avril

Ce formulaire comprend deux étapes :

- › Qualifier et quantifier, en entrée et en sortie, les flux de matières utilisés pour l'aménagement de votre stand.
- › Sélectionner la méthode de gestion des déchets que vous avez identifiée.

LIMITES DES ESPACES

Aucun élément de décoration, mobilier, enseigne, faisceaux d'éclairage ne devra dépasser les limites du Stand.

PLANCHER TECHNIQUE (REVÊTEMENT À VOTRE CHARGE)

La commande de plancher technique sera gratuite jusqu'au 30 avril et ne sera prise en compte que si vous avez téléchargé le plan de pose de votre plancher en respectant le format demandé. Ce ne sont pas des planchers décoratifs. Commandez les planchers techniques depuis votre Espace Exposant et téléchargez le plan de pose avec la position des trappes et de votre rampe d'accès (non fournie) pour les PMR.

Cf. annexe 6 p. 59

Aménagement dans les halls

! Attention

› La commande de plancher ne sera prise en compte que si votre plan de pose est téléchargé au format demandé.

Cf. annexe 6 p. 59

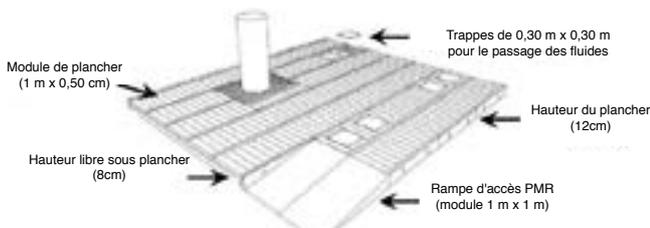
- › Ce ne sont pas des planchers décoratifs,
- › Le nombre de trappes techniques est limité à 10 % de la surface totale de plancher commandé,
- › La dépose d'un plancher technique commandé et posé vous sera facturée,
- › La rampe d'accès pour les PMR est obligatoire et n'est pas fournie.

Passé ce délai, les planchers seront fournis en fonction des stocks disponibles, et devront être commandés auprès de notre Prestataire, GL Events Services, moyennant une facturation complémentaire de 15 € HT / m².

ACCESSIBILITÉ : ACCÈS POUR LES PMR OBLIGATOIRE

Tous les Stands équipés de plancher technique devront obligatoirement comporter un accès pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Aucune rampe d'accès ne devra entraver les allées de circulation. La rampe présentera une inclinaison conforme aux textes (pente inférieure à 5 %, 8 % sur 2 m ou 10 % sur 0,50 m) avec un palier de repos de part et d'autre des plans inclinés.



i À noter

N'hésitez pas à consulter les règles de prévention contre le risque d'Incendie et de panique.

Cf. partie 3 p. 52

CHARGES ADMISSIBLES AU SOL

- › Halls 1, 2A (excepté sur la plate-forme : 500 kg / m²), 2B, 3, 4, 5 : 1 000 kg / m²
- › Halls 2C : 500 kg / m².

! Attention

Plate-forme du Hall 2A :

- › Charge au sol limitée à 500 kg / m²,
- › Les moyens de levage et les véhicules ne peuvent y accéder.

CLOISONS MITOYENNES

L'Organisateur ne posera aucune cloison de séparation. Chaque Stand est tenu d'avoir ses propres cloisons et ne pourra en aucun cas utiliser les cloisons mitoyennes de ses voisins.

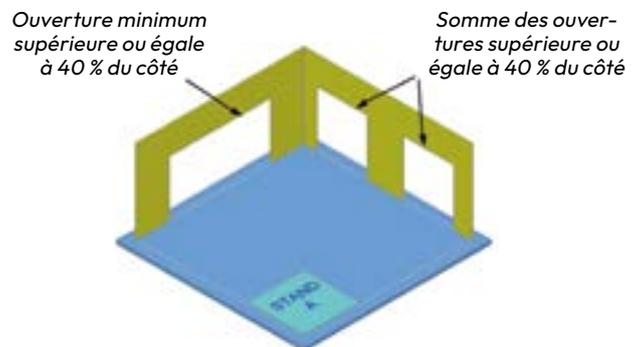
Sur un îlot, le Stand ayant la plus haute cloison devra laisser présentable le côté de la cloison qui donne sur le Stand voisin.

Les cloisons des Exposants donnant sur les Stands voisins devront être lisses, unies, peintes ou recouvertes de textile mural, de couleur neutre. Aucun type de signalisation n'est admis sur les cloisons mitoyennes.

OUVERTURES DES STANDS

Chaque façade de Stand (cloisons, enseignes ou structures de décors installées au sol) ouvrant sur une allée de circulation devra conserver une ouverture de 40 % minimum de sa longueur même si la façade est en retrait par rapport à l'allée.

Dans le cas de plusieurs ouvertures : la somme des ouvertures doit correspondre au minimum à 40 % de la longueur de chaque face du Stand.



Aménagement dans les halls

HAUTEURS

Toutes les hauteurs s'entendent, depuis le sol du Hall, plancher technique compris (12 cm). Hauteur maximale des constructions applicable à la hauteur des Stands, de la signalétique et des herSES d'éclairage :

Hauteur maximum de construction et de signalétique :

	HALLS 1, 2B, 2C, 4	HALL 5	HALL 2A, 3
HAUTEUR MAX DE CONSTRUCTION	4,5 m	6 m	6,5 m *
HAUTEUR MAX DE SIGNALÉTIQUE	4,5 m	6 m	6,5 m *

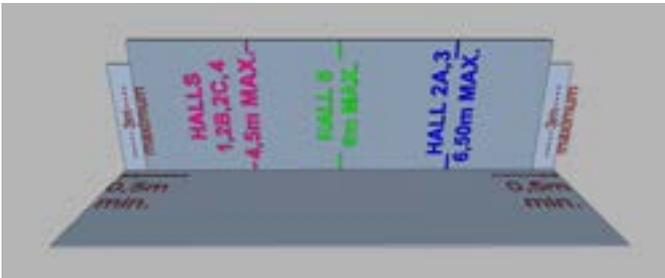
* Excepté sur 2 îlots situés sur la plate-forme.



Contact

support@siae.fr

Pour les cloisons mitoyennes de plus de 3 m de hauteur, le retrait de 0,50 m avec le Stand voisin n'est plus nécessaire. Il reste cependant obligatoire vis-à-vis des allées.



RETRAITS OBLIGATOIRES DES CONSTRUCTIONS ET CLOISONS MITOYENNES.

Pour tout élément de votre projet de Stand supérieur à une hauteur de 3 m, il est impératif de respecter un retrait de 0,50 m par rapport aux Stands mitoyens et aux allées (1 m pour les herSES d'éclairage).

Une exception

La cloison mitoyenne de plus de 3 m de hauteur : pas de retrait avec le Stand voisin mais un retrait de 0,50 m avec les allées.

HERSES D'ÉCLAIRAGE

Les herSES d'éclairage seront admises élinguées et indépendantes au-dessus des structures du Stand, en respectant un retrait d'1 m par rapport aux allées et à la mitoyenneté. Tous les éléments suspendus ou accrochés aux herSES d'éclairage devront respecter un retrait de 0,50 m par rapport aux allées et à la mitoyenneté.

	HALL 1	HALLS 2B, 2C ET 4	HALL 5	HALL 2A, 3
HAUTEUR MAX DE HERSE	4,5 m Pas d'élingage	4,5 m	6 m	6,5 m *

* Excepté sur 2 îlots situés sur la plate-forme.



Contact

support@siae.fr

ÉLINGAGE

Les interventions d'élingage ne pourront être réalisées que par les services spécialisés de Viparis Le Bourget. Elles seront soumises aux restrictions des hauteurs maximales de construction.



Attention

L'élingage n'est pas possible dans le Hall 1.

Charge maximum par élingue :

- > 50 kg dans les Halls 2B, 4.2 et 5,
- > 80 kg dans les autres zones.

MEZZANINES (STAND À ÉTAGE)

Les Stands avec mezzanine devront respecter aussi bien la réglementation en termes de hauteur (en fonction du Hall) que de retrait.

Aménagement dans les halls

Superficie autorisée : 50 % maximum de la surface au sol du Stand (et limitée à 300 m²).

Ce pourcentage pourra être révisé en fonction du nombre de demandes de mezzanines, des règles de sécurité et des contraintes du bâtiment (hauteur libre de construction).

Pour les mezzanines supérieures à 19 m² : prévoir 2 escaliers d'accès.

À noter

Vous devrez mandater un Bureau de Contrôle agréé pour vérifier la solidité et la stabilité de votre mezzanine à la fin du montage.

PAVILLONS SOUS HALL

Ponts lumières et structures hautes ne pourront pas passer au-dessus des allées de circulation et ne pourront pas recouvrir la totalité du pavillon si ce dernier est en plusieurs îlots. Les allées de circulation entre les îlots d'un même pavillon restent la propriété du Salon. L'Organisateur du pavillon ne pourra pas mettre une moquette personnalisée ou relier les îlots entre eux (plancher, pont, arche...) sans l'accord de l'Organisateur. Pour toute dérogation, s'adresser à l'Organisateur :

Contact

 support@siae.fr

PILIERS

Les piliers seront recouverts d'un bardage en bois à 3 m de haut. Si vous souhaitez les habiller, vous devez vous assurer que l'habillage est autoportant et que l'accès est possible pour tous les services situés sur le poteau. Nous vous recommandons fortement d'effectuer une visite du Site avant la finalisation de vos conceptions.

Ils devront être rendus impeccables à l'issue de la manifestation (vierges de clous, vis, peinture, colle...).

ROBINET D'INCENDIE ARMÉ (R.I.A.)

Les R.I.A. devront toujours rester accessibles aux services de sécurité. Un passage d'1 m au droit de l'appareil doit être laissé libre de tout matériel jusqu'à l'allée de circulation du public.

La présence de panneaux ou de tissus pour masquer l'appareil sera absolument interdit.

Schéma avec herses d'éclairage

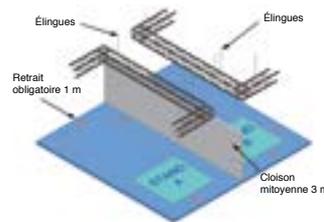
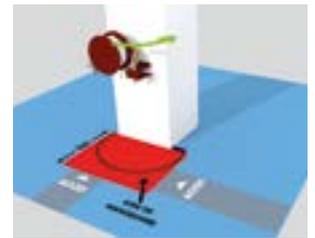


Schéma avec robinet d'incendie



BROUILLAGE

L'utilisation et l'installation de matériel radioélectrique rendant inopérant l'utilisation des téléphones mobiles (brouilleurs) seront interdites sur le domaine public. Toute société qui utilisera ou mettra en place ce type de matériel et qui perturberait l'émission ou la réception des appels en dehors de son enceinte s'exposera à des poursuites.

Attention

Il est interdit :

- › D'utiliser les climatiseurs dans les Halls,
- › D'abîmer le bardage des poteaux et des murs périphériques des Halls,
- › De laisser du scotch et des tâches de peinture au sol,
- › De préparer des repas chauds sur les Stands.

1.3 Tableau récapitulatif

HAUTEURS À RESPECTER	HALL 1	HALL 2A, 3	HALLS 2B, 2C ET 4	HALL 5
HAUTEUR MAX DE CONSTRUCTION	4,5 m	6,5 m *	4,5 m	6 m
HAUTEUR MAX DE HERSE	4,5 m	6,5 m *	4,5 m	6 m
ÉLINGAGE POSSIBLE	Non	Oui	Oui	Oui
RETRAITS À RESPECTER POUR LES ÉLÉMENTS DU STAND SITUÉS À PLUS DE 3M DE HAUTEUR				
DÉCORS, SIGNALÉTIQUE, STRUCTURES...	0,5 m / Allées et Stands mitoyens			
CLOISONS MITOYENNES	0.5 m / Allées			
HERSES D'ÉCLAIRAGE	1 m / Allées et Stands mitoyens			
OUVERTURE À RESPECTER EN PÉRIPHÉRIE DE STAND				
CLOISONS	40 % minimum même si l'élément est en retrait par rapport à l'allée			
STRUCTURES				
ENSEIGNES				
MEZZANINES				
HAUTEUR MAX CONSTRUCTION	4,5 m	6,5 m	4,5 m	6 m
SURFACE	50 % maximum / Surface au sol du Stand			

* Excepté sur 2 îlots situés sur la plate-forme.

 **Contact**

 support@siae.fr

02 Le stand équipé à partir de 12 m²

Le Stand équipé est un Stand personnalisable en fonction de vos besoins. Notre partenaire Stand-ING vous proposera une gamme d'aménagements complémentaires : vitrines, support écran plasma, cadre végétalisé, création d'une salle de réunion...



Visuel non contractuel.

2.1 Descriptif

L'offre Stand Équipé comprend les services suivants :

STRUCTURE DU STAND

- › Cloisons de fond en bois traditionnel recouvertes d'un coton gratté blanc.
- › 6 choix de coloris de moquette (couleurs et qualités complémentaires disponibles dans la boutique accessoires).
- › Tête de cloison avec décor bois, éclairage LED de couleur sur la tranche intérieure (couleur identique à celle de l'empreinte moquette) et caisson lumineux simple face de 800 x 500 mm en partie haute.* (2 têtes de cloison à partir de 25 m²).
- › Réserve évolutive de 1 m² gainée en coton gratté gris à l'extérieur avec porte blanche et plinthes de finition blanche sur le bas. Fermeture à code, équipée de 2 étagères, un miroir et une patère.*
 - › De 12 à 24 m² - une réserve de 1 m²
 - › De 25 à 30 m² - une réserve de 2 m²
 - › 31 m² et plus - une réserve de 3 m²

Aménagement dans les halls

MOBILIER

- › Un comptoir accueil en mélaminé blanc de 1040 x 500 x 1000 mm avec porte fermant à clef et pourtour de couleur bois.
- › Un ensemble mobilier comprenant : 4 tabourets hauts, un mange debout, un porte-documents, une corbeille.

ÉLECTRICITÉ

- › Un coffret électrique intermittent.
- › Rails de spots LED 16W (1 spot/3 m²).
- › Deux multiprises (une dans la réserve, une dans le comptoir).

SIGNALÉTIQUE

- › Une enseigne comprenant nationalité, nom de l'exposant, numéro de stand.
- › Un visuel simple face sur enseigne 800 x 500 mm.
- › Un logo simple face à l'avant du comptoir 1000 x 981 mm.
- › Un visuel de votre choix sur panneau de 1000 x 1000* mm (à partir de 25 m²).

DÉCORATION FLORALE

- › Une plante verte.

NETTOYAGE

- › Nettoyage quotidien de votre stand.



Attention

Il est interdit :

- › D'abîmer le bardage des poteaux et des murs périphériques des Halls,
- › D'abîmer, de percer, de rayer les parois du Stand.

2.2 Règles d'aménagement de votre stand

PLANNING

La livraison du Stand équipé aura lieu les 13 et 14 juin. Veuillez prendre rendez-vous avec votre contact chez Stand-ING.



Contacts



Virginie PERONETO

Chargée d'affaires

+33 (0)1 34 64 64 13

virginie@stand-ing.com



Robin VAN MELKEBEKE

Chargé d'affaires

+33 (0)1 34 64 64 13

robin@stand-ing.com

HERSE D'ÉCLAIRAGE

Les herse d'éclairage seront admises élinguées et indépendantes au-dessus des structures du Stand, en respectant un retrait d'1 m par rapport aux allées et aux Stands voisins.

Tous les éléments suspendus ou accrochés aux herse d'éclairage devront respecter un retrait de 0,50 m rapport aux allées et à la mitoyenneté.

LIMITES DES ESPACES

Aucun élément de décoration, mobilier, enseigne et faisceaux d'éclairage ne devra dépasser les limites du Stand.

NETTOYAGE

Les Stands équipés bénéficieront d'un service de nettoyage avant et pendant le Salon (éco-participation). Cependant, il appartient à chaque Exposant d'évacuer ses propres déchets ou documentation à la fermeture du Salon. L'Exposant s'expose à des pénalités forfaitaires en cas de non-respect de cette consigne.



Attention

Cette offre n'intègre pas l'évacuation de vos déchets et cartons laissés en fin de Salon.

TARIFS DE REMISE EN ÉTAT DANS LES HALLS

Vous trouverez ci-après à titre d'information un bordereau tarifé des prestations de remise en état facturées par le SIAE en fin de Salon en cas de dégradation ou abandon de matériel.

PRESTATIONS	TARIF HT	UNITÉ
BARDAGE	60 €	Lame
DÉPOSE ADHÉSIF	35 €	Mètre linéaire
DÉPOSE PLANCHER TECHNIQUE PENDANT LE MONTAGE	15 €	M ²
ENLÈVEMENT DE DÉCHETS	2500 € + 300 €/M ³	Forfait +variable
ENLÈVEMENT DE SEMENCES (CLOUS ET VIS)	50 €	Mètre linéaire
PEINTURE AU SOL	300 €	M ²
PLANCHER TECHNIQUE	60 €	M ²
TROU SOL HALL	500 €	Unité
TROU MUR HALL	300 €	Unité

03 Règles de prévention contre le risque d'incendie et de panique - halls

3.1 Généralités

L'Exposant devra appliquer les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'Arrêté du 18 novembre 1987 définit les dispositions particulières applicables dans les salles d'exposition.

Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension.

Pendant la période de montage, le Chargé de sécurité veillera à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après.

Les renseignements concernant la sécurité Incendie pourront être obtenus auprès de :

Contact

HANDI'SECUR

34 rue Henri Dunant, 55100 VERDUN

+33 (0)3 29 87 79 24

Contact : Isabelle Ferrandes

+33 (0)6 87 99 86 59

SIAE@handisecur.com

3.2 Accès des personnes en situation de handicap

L'exposant devra veiller à appliquer les exigences des articles L.161-1, L.164 et R.162-8 à R.164-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Les cheminements devront être sans ressaut, horizontaux ou présentant une inclinaison conforme aux textes :

- › Largeur minimale = 0,90 m,
- › Chanfrein à 33 %, si la hauteur du plancher < 4 cm,
- › Pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement, pente 5 % sur une longueur < 10 m,
- › Pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.

Les banques d'accueil pourront être utilisées par des personnes circulant en fauteuil roulant (hauteur maximale de 0,80 m, vide de 30 cm permettant le passage des genoux à 0,70 m de hauteur).

Dans les Stands en surélévation, l'étage devra être accessible aux personnes en situation de handicap. Un escalier devra être conforme aux règles techniques d'accessibilité.

Cf. annexe 6 p. 59 

Si l'effectif au niveau supérieur est > 50 personnes ou si le service proposé à l'étage n'est pas offert au rez-de-chaussée, un système permettant l'accès des PMR devra être installé : ascenseur ou monte escalier.

3.3 Aménagement des stands

GÉNÉRALITÉS

Les matériaux utilisés devront répondre à des caractéristiques de réaction au feu (classement français ou classement Européen).

EXIGENCES

- › Ossature et cloisonnement des Stands classés à minima M3 ou D (classement européen),
- › Gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.) classés à minima M3 ou D,
- › Les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) classés à minima M2 ou C,

Aménagement dans les halls

- › Les rideaux, tentures et voilages flottants classés à minima M2 ou C,
- › Les revêtements de sol, solidement fixés, classés à minima M4 ou D,
- › Les éléments de décoration ou d'habillage flottants, classés à minima M1 ou B,
- › Les velums pleins classés à minima M2 ou C,
- › Les plafonds et faux plafonds, classés à minima M1 ou B,
- › Les velums à mailles, agréés CNPP (laboratoire d'essai français).

ÉQUIVALENCES

- › **Le bois massif non résineux** : si $e \geq 14$ mm, classé M3 ou D,
- › **Le bois massif résineux** : si $e \geq 18$ mm, classé M3 ou D,
- › **Les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules)** : si $e \geq 18$ mm, classé M3 ou D.

! Attention

Vous devez détenir sur chaque Stand les procès-verbaux de classement des matériaux utilisés vis-à-vis de leur réaction au feu. À défaut, détenir sur chaque Stand les certificats d'ignifugation équivalents.

RÈGLES DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT

Interdictions :

- › Rideaux, tentures et voilages devant les issues,
- › Peintures et vernis classés inflammables (peintures nitrocelluloses ou glycérophtaliques par exemple),
- › Emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert,
- › Stand à plusieurs niveaux de surélévation,
- › Couverture du niveau en surélévation (plafond, faux plafond, velum plein). Seul velum à maille ou de type « smoke out » autorisé,
- › Stands couverts (plafond, velum, niveau de surélévation) Surface < 300 m²,
- › Chaque Stand distant de 4 m.

Si $S > 50$ m² :

- › Extincteurs appropriés,
- › Présence d'un agent de sécurité incendie qualifié SSIAP1,
- › Être équipé d'un éclairage de sécurité par blocs autonomes. Cet éclairage de sécurité doit être mis à l'état de repos lorsque l'installation d'éclairage normal est mise intentionnellement hors tension,
- › Si velum, accrochage efficace et support par un réseau de fil de fer croisé (maille de 1 m² maximum).

STRUCTURES SUSPENDUES

Afin de répondre aux exigences du Cahier des Charges du Parc des Expositions de Paris-le Bourget et de l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux structures provisoires et démontables, toute structure suspendue fera l'objet d'une vérification. Cette vérification sera réalisée selon le cas soit par un organisme agréé, par un technicien compétent ou par l'installateur (cf. tableau récapitulatif ci-après)

- › **Installateur** : personne qui réalise les opérations de montage/démontage du stand pour l'exposant ou l'exposant lui-même
- › **Technicien compétent** : le technicien chargé de la vérification du montage et de l'inspection en exploitation d'un ensemble démontable, disposant des compétences nécessaires à ces activités, acquises par une formation adaptée.

INSTALLATIONS	CHARGES TOTALES ET HAUTEUR	VÉRIFICATEUR		
		ORGANISME ACCRÉDITÉ	TECHNICIEN COMPÉTENT	INSTALLATEUR
PONTS LUMIÈRES, SON, SUPPORT PLAFOND ET VELUM, ENSEIGNES	< 1000 kg et $h < 3,50$ m (OS1)			x
	< 1000 kg et $h < 6,20$ m (OS2)		x	
	< 1000 kg et $h > 6,20$ m (OS3)	x		
	> 1000 kg	x		
SYSTÈMES DE FIXATION NON RÉPÉTITIFS	Quel que soit le poids ou la hauteur	x		

Aménagement dans les halls

STANDS EN SURÉLEVATION (ADRESSER, POUR AVIS ET ACCORD, À HANDI'SECUR)

- › Garde-corps conformes aux normes NF P 01-012 et NF P 01-013,
- › À l'issue du montage, solidité et stabilité de la structure vérifiée par un bureau de contrôle agréé,
- › Si effectif > 19 personnes, 2 escaliers d'évacuation,
- › Extincteurs adaptés aux risques mis en place, sur chaque mezzanine,
- › Aucun local électrique (énergie et distribution) dont la puissance totale > 100 kVa sous la mezzanine,
- › Utilisation de velum à mailles ou de type « smoke out » pour toute couverture au-dessus de la mezzanine.

Cf. annexe 6 p. 59

STANDS OU SALLES FERMÉS (ADRESSER, POUR AVIS ET ACCORD, UN DOSSIER À HANDI'SECUR)

- › Nombre et largeur des sorties :
 - › $S < 20 \text{ m}^2$: 1 de 0,90 m,
 - › $20 \text{ m}^2 \leq S < 50 \text{ m}^2$: 1x0,90 m et 1x0,60 m,
 - › $50 \text{ m}^2 \leq S < 100 \text{ m}^2$: 2x0,90 m ou 1 de 1,40 m et 1x0,60 m,
 - › $100 \text{ m}^2 \leq S < 200 \text{ m}^2$: 1x1,40 m et 1x0,90 m ou 3x0,90 m,
 - › $200 \text{ m}^2 \leq S < 300 \text{ m}^2$: 2x1,40 m,
 - › $S > 300 \text{ m}^2$, contacter HANDI'SECUR.
- › Sorties judicieusement réparties,
- › Sorties balisées.

IGNIFUGATION

L'ignifugation pourra conférer la qualité M2 à des matériaux qui sont à l'état normal moyennement ou facilement inflammables. L'ignifugation peut se faire par pulvérisation, par application au pinceau ou par trempage.

Des applicateurs agréés travaillent habituellement dans les Halls d'expositions. Leurs coordonnées pourront être obtenues auprès du Groupement Technique Français contre l'Incendie :

Contact

**Groupement Technique Français
contre l'Incendie**

10, rue du Débarcadère 75 852 Paris Cedex 17

+33 (0)1 40 55 13 26

PROCÈS-VERBAUX DE RÉACTION AU FEU DES MATÉRIAUX

Les Exposants devront détenir sur chaque Stand les procès-verbaux de classement de réaction au feu des revêtements et des matériaux utilisés ou, à défaut, détenir les certificats d'ignifugation équivalents. Les Exposants ont tout intérêt à se procurer ces revêtements et ces matériaux chez des fournisseurs ou des commerçants spécialisés, ce qui leur évitera l'ignifugation sur place qui comporte certains inconvénients (les sels utilisés attaquent les métaux et l'ignifugation n'est valable que 3 mois). Pour plus d'informations, adressez-vous auprès du Groupement Technique Non Feu.

Contact

Groupement Technique Non Feu

37-39, rue de Neuilly, 92582 Clichy

+33 (0)1 47 56 30 80

3.4 Électricité

GÉNÉRALITÉS

- › Les installations ne devront comporter que des canalisations fixes. Les câbles ou conducteurs devront être catégorie C2,
- › Les conduits et les profilés utilisés pour les chemins de câbles, goulottes et cache câbles devront être du type non propagateur de la flamme suivant leur norme en vigueur,
- › Toutes les canalisations devront comporter un conducteur de protection relié à la borne de terre du tableau,
- › Si exceptionnellement des matériels en exposition de classe sont alimentés, ils devront être protégés par des dispositifs à courant différentiel résiduel assigné au plus égal à 30 mA,
- › Les appareils de la classe devront être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant,
- › L'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.

Aménagement dans les halls

Les coffrets et armoires électriques devront être :

- › Inaccessibles au public,
- › Facilement accessibles pour le personnel et pour les secours,
- › Éloignés de tous matériaux et produits inflammables et combustibles.

Attention

Si P > 100 kV

- › Armoire électrique dans un local clos dévolu à ce seul usage,
- › Local signalé,
- › Mise en place d'un extincteur de type CO₂ ou à poudre,
- › Cloisons M3,
- › Ne pas se situer sous une mezzanine accessible au public.
- › Vérification par un bureau de contrôle.

Vous devez compléter le formulaire « déclaration d'appareils et de machine en fonctionnement » en ligne, sur votre Espace Exposant.

ENSEIGNES LUMINEUSES À HAUTE TENSION

Les installations d'enseignes lumineuses à haute tension nécessitent :

- › Protection par un écran en matériau classé M3 ou D,
- › Commande de coupure signalée,
- › Transformateurs hors de portée des personnes,
- › Signalement éventuel « danger, haute tension ».

3.5 Ballons gonflés à l'hélium

- › Pas de stockage de bouteille d'hélium (vide ou pleine) dans le Hall,
- › Pas de gonflage en présence du public,
- › Ballon dans les limites du Stand,
- › Si ballon éclairant : enveloppe classée M2 ou C.

3.6 Les machines et appareils présentés en démonstration

Les machines et appareils présentés en démonstration devront :

- › Faire l'objet d'une déclaration à l'Organisateur, dans votre Espace Exposant en ligne, 30 jours maximum avant l'ouverture du Salon,
- › Ne faire courir aucun risque pour le public,

Les machines ou appareils en fonctionnement non présentés à poste fixe :

- › La partie dangereuse doit être à plus d'1 m de l'allée du public ou protégée par un écran rigide,
- › Les parties dangereuses = organes en mouvement, surfaces chaudes, pointes et tranchants.

Les machines ou appareils présentés en évolution : mettre en place une aire protégée maintenant le public à un mètre au moins des machines,

Les matériels à vérins hydrauliques exposés en position statique haute : sécurité hydraulique doit être complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tout repliement intempestif,

- › Les matériels doivent être correctement stabilisés.

3.7 Effets spéciaux

Si des installations techniques sont aménagées sur le Stand, aux fins de créer des effets spéciaux (machines dites « générateurs de fumée », « à effets utilisant du dioxyde de carbone » et de machines à effets dits « lasers »), elles devront être conformes à l'instruction technique relative à l'utilisation d'installations particulières (arrêté du 11 décembre 2009, JORF du 16 février 2010).

Par ailleurs, la présence de détecteurs automatiques incendie dans certains Halls ou pavillons imposent des contraintes d'emploi de ce type d'installations techniques.

Attention

Les machines et appareils comportant des lasers sous carter (découpe, lecture, mesures...), présentés en démonstration, à des fins d'exposition sont autorisés sans accord de l'autorité administrative. Néanmoins la déclaration devra en être faite à l'Organisateur, 30 jours maximum avant l'ouverture du Salon.

Aménagement dans les halls

Ces installations devront faire l'objet, 30 jours maximum avant l'ouverture du Salon, d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation (laser) auprès de l'autorité administrative compétente (vous adresser à HANDI'SECUR).

3.8 Substances radioactives - rayon X

L'utilisation d'appareils utilisant des sources radioactives ou générateurs électriques de rayonnements ionisants dans un Salon nécessite une autorisation délivrée par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'environnement.

L'Exposant utilisant ce type d'appareils devra transmettre, à l'Organisateur, 30 jours maximum avant l'ouverture du Salon :

- › La déclaration d'appareil en fonctionnement,
- › Le descriptif des appareils présentés,
- › Les autorisations correspondantes délivrées par l'ASN.

Des mesures spécifiques d'aménagement des Stands, liées à l'utilisation de ce type d'appareils, pourront être exigées. Elles seront transmises par le chargé de sécurité, dès réception des documents cités ci-avant.

Contact

HANDI'SECUR

34 rue Henri Dunant, 55100 VERDUN

 +33 (0)3 29 87 79 24

Contact : Isabelle Ferrandes

 +33 (0)6 87 99 86 59

 SIAE@handisecur.com

3.9 Matériels, produits et gaz interdits

Merci de noter que seront interdits :

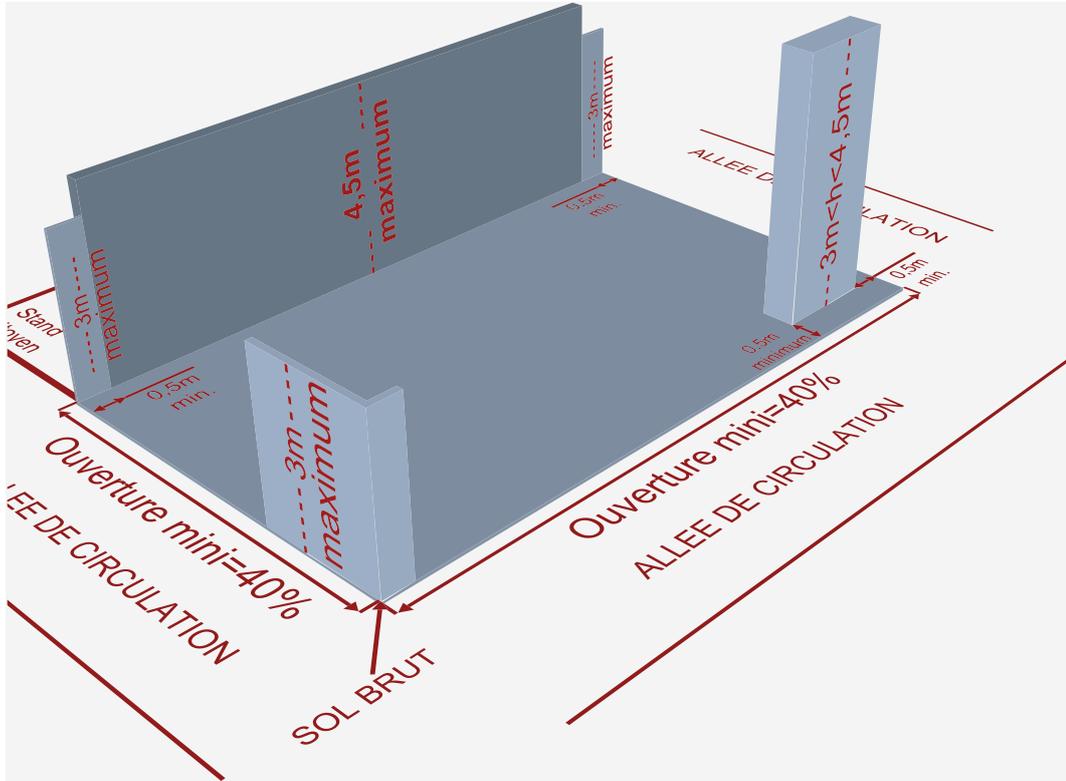
- › La distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable,
- › Les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique, les articles en celluloïd,
- › La présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosifs,
- › La présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone,
- › Les effets pyrotechniques, générateurs de détonations sonores, d'étincelles et de flammes.

3.10 Moyens de secours

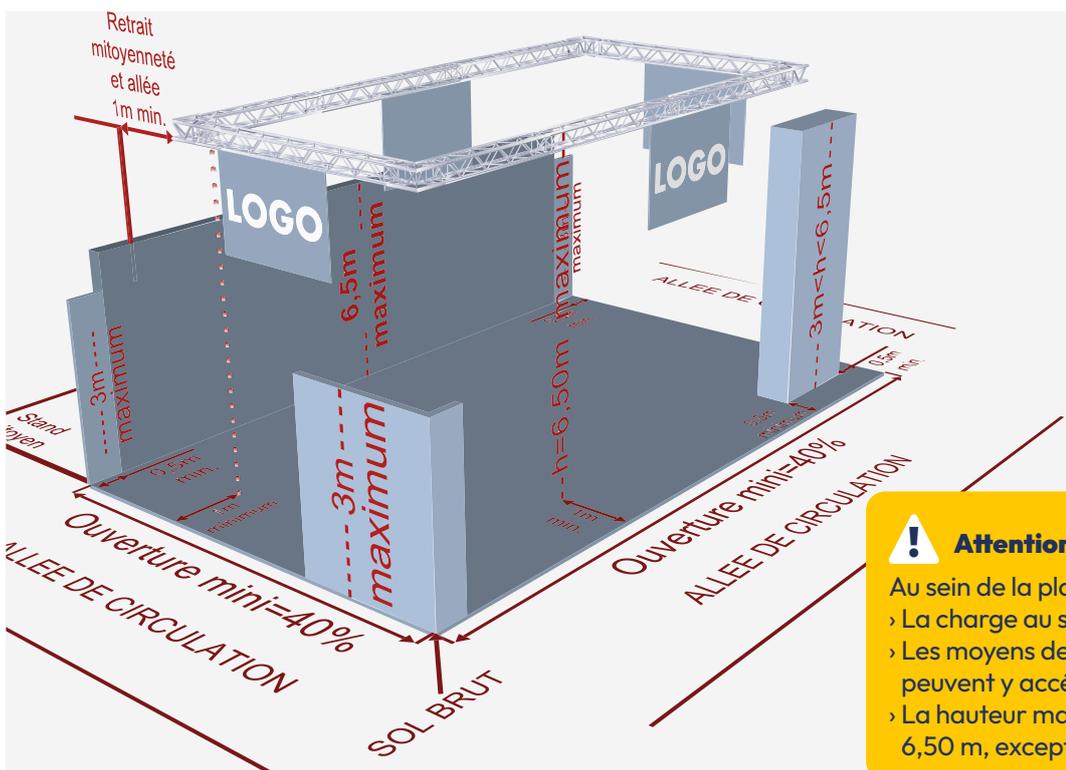
- › Ils devront rester visibles en permanence,
- › Ils devront rester accessibles en permanence,
- › Les Robinets d'Incendie Armés (RIA) devront rester libres de tout coffrage, porte ou décoration. Leur accès devra être possible : un cheminement d'1 m de large au minimum, devra être réservé depuis l'allée la plus proche.

04 Annexes halls

Annexe 1 - Schéma Contraintes techniques Hall 1



Annexe 2 – Schéma Contraintes techniques Halls 2A - 3

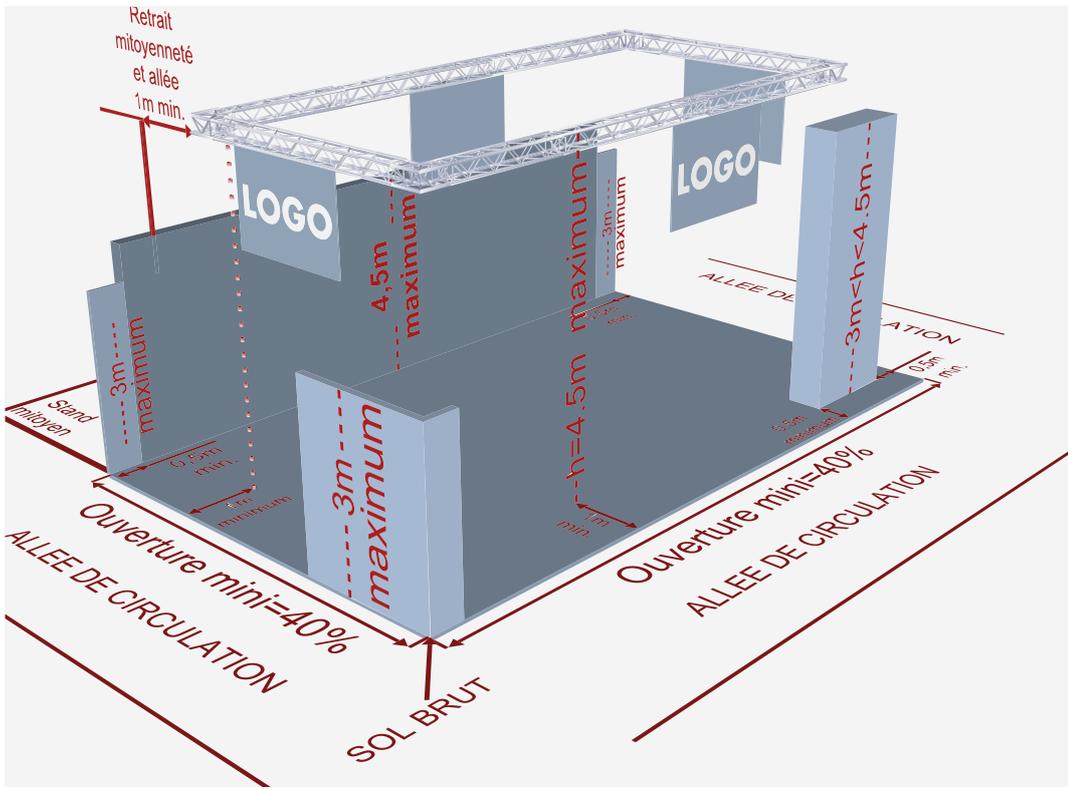


! Attention

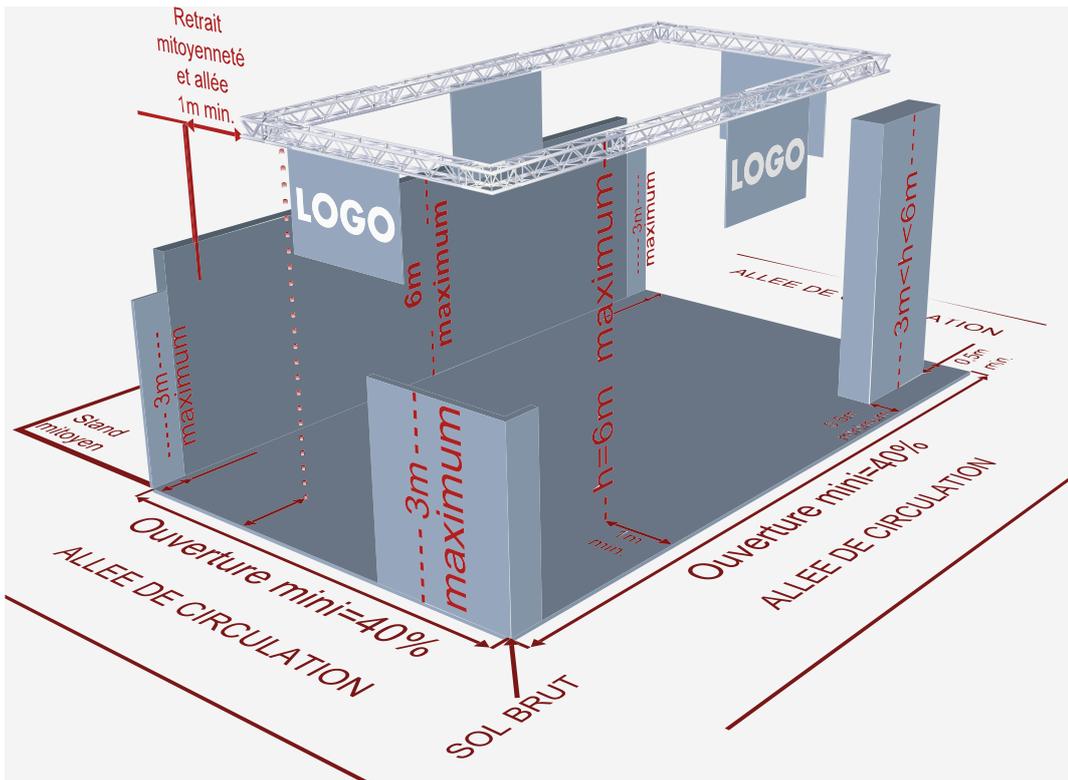
Au sein de la plate-forme du Hall 2A :

- › La charge au sol est limitée à 500 kg / m²,
- › Les moyens de levage et les véhicules ne peuvent y accéder,
- › La hauteur max de construction est de 6,50 m, excepté sur 2 îlots.

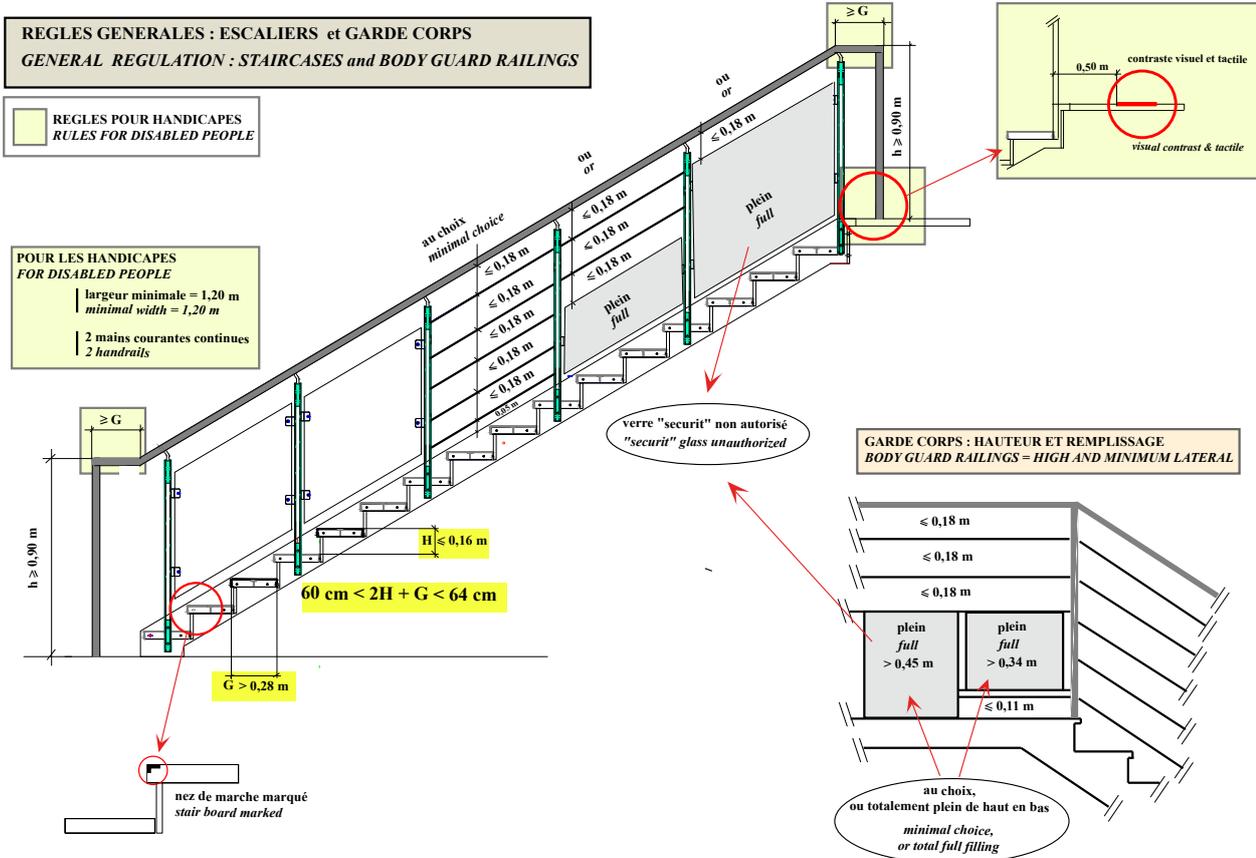
ANNEXE 3 - Schéma Contraintes techniques Halls 2B - 2C - 4



Annexe 4 - Contraintes techniques Hall 5



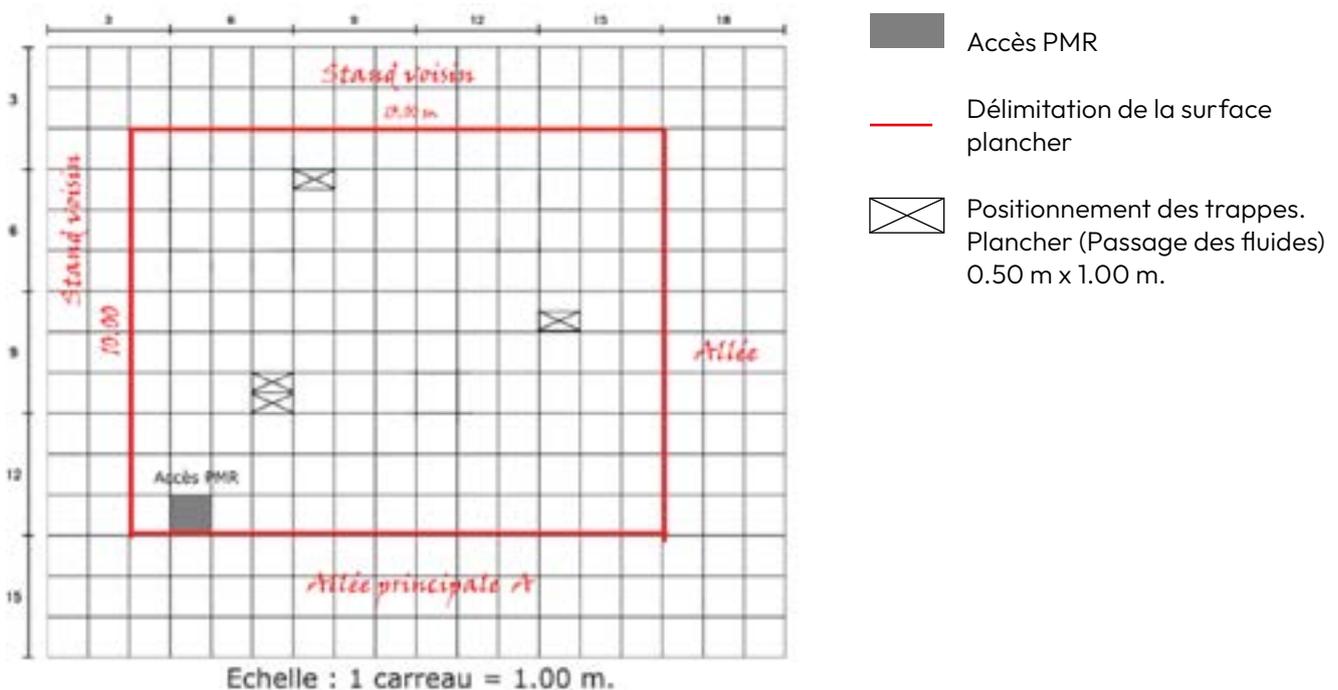
Annexe 5 - Escaliers et garde-corps - Règles de construction



CABINET RAILLARD - 00 33 6 07 91 37 72 - g.raillard@cabinet-raillard.com

Annexe 6 - Modèle du plan de pose du plancher technique (à télécharger en ligne)

Exemple d'un Stand de 13,00 m x 10,00 m avec 4 trappes et un accès PMR.



H. Aménagement dans les Chalets

FORMULAIRES À COMPLÉTER EN LIGNE



Nouveauté

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Obligatoire, date limite fixée au 14 avril

Ce formulaire comprend deux étapes :

- › Qualifier et quantifier, en entrée et en sortie, les flux de matières utilisés pour l'aménagement de votre stand.
- › Sélectionner la méthode de gestion des déchets que vous avez identifiés.

COMMANDES D'OPTIONS CHALET

Aménagements complémentaires **optionnels**, date limite fixée au 31 mars

Nous mettrons à votre disposition des aménagements complémentaires (terrasses, stores, escaliers...) afin d'améliorer les conditions dans lesquelles vous recevrez vos clients.



Attention

- › Pour les Chalets de plus d'une unité, les modifications d'emplacement des éléments constitutifs de vos façades côté parking seront gratuites jusqu'au 4 avril. Passée cette date, elles seront facturées 3340 €.
- › Les stocks d'options sont limités, pensez à commander le plus tôt possible.

CHARGEMENT DE PLAN

Obligatoire, date limite fixée au 15 mars

Ce formulaire obligatoire vous permet de nous envoyer le projet d'aménagement de votre Chalet afin que nous contrôlions sa conformité avec la réglementation du Salon.

LIBELLÉ D'ENSEIGNE

Obligatoire, date limite fixée au 30 avril

Ce formulaire vous permet de nous communiquer le texte d'enseigne que vous souhaitez voir sur votre Chalet. Celle-ci sera positionnée sur chaque unité de Chalet, côté façade panoramique.

DÉCLARATION D'INSTALLATION D'APPAREILS DE CUISSON OU DE RÉCHAUFFAGE

Obligatoire sous conditions, date limite fixée au 15 mai

Ce formulaire est obligatoire si vous installez une cuisine dans votre Chalet.

DEMANDE DE DÉROGATION DE DATES DE MONTAGE/DÉMONTAGE

Obligatoire si vous souhaitez intervenir avant le 19 mai et/ou après le 27 juin, date limite fixée au 31 mars

Dans le cas où l'Exposant (ou son représentant) ne pourrait intervenir dans le délai imparti, une demande de dérogation de dates montage/démontage devra obligatoirement être faite et approuvée par l'Organisateur.

DÉCLARATION DE VOTRE COORDONNATEUR SPS

Obligatoire sous conditions, date limite fixée au 30 avril

Si votre Chalet :

- › Est construit par au moins deux entreprises indépendantes (sous-traitants inclus), et/ou,
- › Comporte une mezzanine / un étage, et/ou,
- › Comporte des éléments à une hauteur supérieure à 3 m.

Vous devez missionner un Coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé. Cette déclaration est obligatoire.

DÉCLARATION DE VOS PRESTATAIRES

Obligatoire, date limite fixée au 31 mars

Vous devez déclarer tous vos Prestataires qui interviendront sur le Salon, pendant le montage, la période d'ouverture ainsi que le démontage.

LOCATION DE GOLF-CAR

Vous pouvez réserver des golf-cars pour la durée du Salon. Celles-ci ont pour objet de faciliter vos déplacements ou ceux de vos invités sur le Site.

Attention, la quantité étant limitée, votre réservation sera soumise à l'acceptation de la direction commerciale.



Attention

Obligations de vos Prestataires étrangers.

Vos Prestataires étrangers sont tenus de respecter la réglementation du travail sur le territoire français.



Contacts

Cellule Chalet

(construction, options, modifications de façade...)

Contact : Eugénie CREUWELS

+33 (0)6 79 88 68 69

Chalet@siae.fr

Support Expositant Chalets

(règlement de décoration, validation des plans déco, logistique, formulaires en ligne...)

Contact : Alexandre DURAND

+33 (0)1 53 23 33 41

support@siae.fr

Viparis

(Électricité, eau, internet, parking, élingues...)

Service Viparis

+33 (0)1 40 68 24 44

contact@e-viparisstore.com

Coordonnateur Salon

(Organisation et sécurité du chantier, plan particulier de sécurité et de protection de la santé)

Cabinet D.Ö.T

Contact : Martin JOUËT

+33 (0)1 46 05 17 85

sps@d-o-t.fr

Chargé de sécurité et incendie

(Prévention des risques d'incendie et de panique, vérifications réglementaires...)

HANDI'SECUR

34 rue Henri Dunant 55100 VERDUN

+33 (0)3 29 87 79 24

Contact : Isabelle Ferrandes

+33 (0)6 87 99 86 59

SIAE@handisecur.com

01 Installation et occupation de l'emplacement

PLANNING

Le montage officiel des Chalets est compris du 19 mai au 13 juin.

14 juin

Seuls les travaux de finitions seront tolérés dans les Chalets afin que la commission de sécurité puisse valider la conformité de vos installations.

15 juin

Il s'agit d'une journée « Configuration Salon ». Elle permet la mise en sécurité du Site, d'effectuer les derniers réglages sur les Stands et de valider les dispositifs de circulation.

L'Exposant (ou son représentant) devra respecter le planning de montage et démontage.



Attention

Les badges montage/démontage ne sont pas valables le dimanche 15 juin.

Seuls les badges de service et les badges Expositant donneront accès au Salon ce jour-là.

DÉROGATION DE MONTAGE ET DE DÉMONTAGE

Dans le cas où l'Exposant (ou son représentant) ne pourrait intervenir dans le délai imparti, une demande de dérogation de dates montage/démontage devra obligatoirement être faite et approuvée par l'Organisateur.

Le montant de cette dérogation sera facturé 0,92 € HT du m² par jour supplémentaire.

Le formulaire de demande de dérogation en ligne est accessible sur votre Espace Expositant.

VALIDATION DU PLAN DE CONSTRUCTION DE VOTRE CHALET (TQC) PAR LA CELLULE CHALET

Ce plan, appelé « TQC » (Tel Que Construit), correspond à votre Chalet tel qu'il sera construit puis vous sera livré par la Cellule Chalet. Ce plan prend en compte l'ensemble des modifications et des options commandées.

Ce document doit être retourné signé à la Cellule Chalet. Un délai de 7 jours est nécessaire entre votre validation de ce document et votre installation dans le Chalet.

Il sera remis à chaque Expositant pour validation avant le 15 mars 2025 sous réserve que votre plan de décoration soit validé par le Support Expositant et notre chargé de sécurité incendie.

Aménagement dans les Chalets

Attention

Pour les Chalets de plus d'une unité, la modification de l'agencement des éléments constitutifs de vos façades côté parking est gratuite jusqu'au 4 avril. Après cette date, chaque modification sera facturée 3 440 € HT.

VALIDATION DES PLANS DE DÉCORATION DE VOTRE CHALET

- ▶ Trois plans côtés, indiquant les vues au sol, en élévation et en 3D, devront être soumis avant le 15 mars à l'Organisateur,
- ▶ Les plans devront être transmis via votre Espace Exposant en ligne,
- ▶ Les plans devront être conformes tant en termes de règles techniques que de réglementation sécurité incendie.

Le service technique se réserve le droit de faire effectuer, aux frais de l'Exposant ou de son représentant, les travaux de mise en conformité du Chalet ou de faire effectuer, en cas de besoin, par un organisme agréé, les rapports nécessaires en termes de sécurité, stabilité des structures et toute autre étude.

ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie entre l'Organisateur et l'Exposant (ou son représentant) est obligatoire.

Organisé lors de la prise de possession de sa surface, il protège l'Exposant des éventuelles dégradations qui pourraient être constatées par la suite lors du démontage.

À son arrivée sur Site, l'Exposant (ou son représentant) doit prendre contact avec le Support Exposant pour dresser cet état des lieux d'entrée. Aucun déchargement ne sera accepté sans état des lieux.

À son départ, l'Exposant (ou son représentant) devra à nouveau prendre contact avec le Support Exposant pour son état des lieux de sortie. En cas de non tenue d'état des lieux, l'Exposant s'expose à des pénalités forfaitaires et ne pourra démentir les constatations effectuées par l'Organisateur.

Attention

À l'état des lieux d'entrée, les Chalets sont livrés aux Exposants avec des protections collectives (terrasses, escaliers, façades...) Ces protections doivent être remises en place avant l'état des lieux de sortie.

Cf. tarifs de remise en état - Chalets

Annexe 4 p. 80

Attention

Le port des chaussures de sécurité et d'une chasuble haute visibilité (avec le nom de la société) est obligatoire pour pouvoir accéder au Site en période de montage/ démontage.

REMISE DES CLÉS - CAUTION

Les clés des Chalets sont remises par le Support Exposant après l'état des lieux d'entrée contre le dépôt d'une caution de 100 € par clé. En cas de non restitution des clés à la fin du Salon, la caution restera acquise à l'Organisateur.

Le même principe de caution est appliqué pour la remise des télécommandes permettant d'actionner les portes coulissantes électriques.

COORDINATION SPS

Dans le cas où votre Chalet est :

- ▶ Construit par au moins deux entreprises indépendantes (sous-traitants inclus), et/ou,
- ▶ Comporte une mezzanine/un étage, et/ou,
- ▶ Comporte des éléments à une hauteur supérieure à 3 m.

Si OUI à l'un au-moins de ces renseignements :

vous devrez missionner un Coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé (loi du 31/12/1993) pour les périodes de montage et de démontage.

Cette mission de coordination ne peut en aucun cas être conduite par vous-même ou votre standiste/bureau d'étude. Elle doit être assurée par un Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé possédant une attestation de compétence officielle.

Aménagement dans les Chalets

La délivrance des badges de montage ne pourra être faite qu'après réception des coordonnées de votre Coordonnateur et de votre PGC (Plan Général de Coordination) au travers de votre Espace Exposant.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le Coordonnateur du Salon.

Cf. chapitre Hygiène et Sécurité en p. 32

Contact

Coordonnateur Salon

Cabinet D.Ö.T

Contact : Martin JOUËT

+33 (0)1 46 05 17 85

sps@d-o-t.fr

BRANCHEMENTS DURANT LE MONTAGE / DÉMONTAGE

L'utilisation des fluides par les installateurs de Chalets lors des phases de montage et de démontage est soumise aux conditions d'emploi fixées par le Parc des Expositions de Paris - le Bourget (Viparis).

À noter

Les armoires de distribution électriques seront installées devant certains Chalets sur la façade côté parking.

Nous recommandons aux Exposants concernés de demander à leur décorateur d'intégrer cet élément dans une double peau. Pour connaître la position de ces armoires, veuillez consulter votre TQC. Il existe 2 types d'armoire : « 1345 x 1000 x 700 » et « 2145 x 1100 x 700 ».

MISE SOUS TENSION COFFRET CHALET

6 juin	Début 8h00
23 juin	Fin 20h00

Les commandes pour les divers branchements devront être effectuées auprès de Viparis.

Attention

- › L'utilisation de groupe électrogène est interdite,
- › Réduction des consommations électriques :
 - Il est obligatoire d'éteindre l'éclairage de votre stand la nuit (ou le réduire s'il est gardienné). Vous devez adapter votre distribution électrique en conséquence.
 - Des contrôles seront effectués. En cas de non-respect de cette obligation la somme forfaitaire de 250 € vous sera facturée par constat.

NETTOYAGE

L'Exposant est responsable du nettoyage de son espace durant l'ensemble des périodes de montage, exploitation et démontage.

Pendant le montage

Pendant le montage, ne négligez pas la propreté de votre chantier, elle renforce la sécurité de vos intervenants. Une collecte régulière de déchets permettant le tri sélectif sera effectuée durant la période de montage (éco-participation). Des points d'apport volontaire seront disponibles afin de compléter le dispositif de collecte. Les quatre principaux gisements de la collecte seront : bois, carton, plastique et « vrac ». Il sera demandé aux Exposants ou à leurs représentants de faire un pré-tri de leurs déchets afin d'en faciliter la collecte.

Pendant le Salon

Des containers seront mis à disposition devant chaque Chalet. Leur nombre et leur taille dépendront du nombre d'unités de Chalets commandées.

Pendant le démontage

Aucune benne ne sera mise en place par l'Organisateur durant le démontage. L'Organisateur assure l'entretien des allées et routes afin d'assurer la libre circulation des biens et des personnes.

Les Exposants devront commander eux-mêmes les bennes ou wagonnets dont ils auront besoin pour l'évacuation de leurs déchets, auprès du Prestataire unique imposé par l'Organisateur, dont la politique tarifaire sera différenciée en fonction de leur nature : mono-matière ou mélangée.

L'Organisateur facturera forfaitairement 2500 € HT pour tout déchet laissé sur Site et identifié comme appartenant à l'Exposant.

Une prestation complémentaire sera facturée en fonction du volume et de la nature des biens laissés.

Cf. tarifs de remise en état - Chalets

Annexe 4 p.80

Aménagement dans les Chalets

STOCKAGE DANS LES ALLÉES

Les allées sont des surfaces communes destinées à la circulation des biens, des personnes, des services et de la sécurité.

Le stockage y est strictement interdit. En cas de non-respect de cette règle, et après un premier rappel à l'ordre, nous procéderons à l'enlèvement des matériels concernés, aux frais de l'Exposant. Un deuxième manquement à cette règle entraînerait la fermeture du chantier.

02 Descriptif de votre chalet

Les emplacements devront être rendus débarrassés de tous gravats et nettoyés.

2.1 L'intérieur du Chalet

La hauteur intérieure disponible : 3 m dans les lignes B, D et 2,50 m au rez-de-chaussée et à l'étage dans les lignes A, C et S.

Une double cloison de séparation sera installée entre chaque Exposant. Le plancher est constitué de bacs acier de 106 mm recouverts de dalles de plancher de 25 mm. Les Chalets à étage seront aussi pourvus (lignes A, C, S) d'un escalier intérieur (pour la première unité de Chalet commandée) en colimaçon pour les Chalets d'une seule unité ou droit à partir de deux unités.

Vous devrez commander les escaliers complémentaires en fonction du nombre de personnes qui seront présentes à l'étage.

Cf. Aménagement des Chalets p. 67

Attention

Les filets de sécurité posés lors de l'installation des planchers et des toitures des Chalets ne doivent pas être retirés ou détériorés. Leur conception permet aux Prestataires des aménagements de travailler sans contrainte. Coût de la remise en état : 660 € HT / filet.

Cf. Aménagement des Chalets p. 67

2.2 Les extérieurs du Chalet

Côté façade panoramique, le Chalet est équipé :

- › D'un jardin de 9 m de profondeur,
- › D'une sortie sur jardin (1 par unité de Chalet) équipée d'une double porte battante vitrée et d'un escalier,
- › D'un habillage des façades panoramiques entièrement vitrées, d'un mât porte-drapeau (pour la première unité de Chalet commandée) fixé en toiture à droite de la façade panoramique, drapeau non fourni.

Côté parking, le Chalet est équipé :

- › D'une entrée Visiteurs (1 pour la première unité de Chalet commandée) équipée d'une porte battante vitrée, 1 vantail pour les Chalets d'une seule unité, 2 vantaux pour les autres, et d'un escalier d'accès,
- › D'une entrée de service (1 pour la première unité de Chalet commandée) équipée d'une porte coulissante en matériau composite et d'un escalier,
- › D'une zone de 7 m de profondeur et 6 m de large (par unité de Chalet) destinée :
 - › À votre parking,
 - › À des aménagements divers : double peau non couverte d'une profondeur maximale de 1,60 m, emplacement poubelles, coursive, escaliers,...

Attention

Le nombre et les dimensions de vos places de parking varieront en fonction du nombre d'unités de Chalet commandées ainsi que des aménagements que vous effectuerez dans votre espace côté parking.

Les Chalets à étage seront aussi pourvus (lignes A, C, S) d'un balcon avec garde-corps dont l'accès s'effectuera par une double porte coulissante manuelle en verre.

Aménagement dans les Chalets

! Attention

Vous êtes dans l'obligation :

- › De laisser libre accès aux soubassements sur les deux façades,
- › De garder la façade vitrée côté jardin,
- › De laisser libre accès aux motorisations des portes coulissantes,
- › D'avoir une alarme et un éclairage de sécurité (se reporter à la réglementation générale Prévention Incendie),
- › D'avoir l'électricité, une cuisine et des extincteurs (se reporter à la réglementation générale Prévention Incendie),
- › De conserver l'occupation du Chalet par l'Exposant durant toute la durée du Salon, du 16 au 22 juin,
- › D'équiper les trémies d'escaliers avec des protections collectives avant tout travail à l'étage.

i À noter

Aucun cloisonnement intérieur ni équipement n'est prévu dans les Chalets lors de leur livraison. Les travaux d'aménagements ne pourront être réalisés qu'après validation par l'Organisateur.

03 Aménagement de votre Chalet

! Attention

Tous les aménagements et décors de votre Chalet doivent respecter :

- › Nos règles d'architecture,
- › Nos règles de conception décrites dans le Chapitre « Gestion des déchets », p. 39
- › Notre règlement Sécurité Incendie,
- › Notre notice de sécurité,
- › Le règlement du parc des expositions.

Nous rappelons aux Exposants que les aménagements des Chalets devront être exécutés suivant les prescriptions, règlements et décrets en vigueur en France pour les locaux recevant le public. Les équipements insuffisants ou jugés incorrects pourront entraîner une interdiction d'ouverture de la part de la Commission de Sécurité.

Les décorateurs devront se référer aux prescriptions de sécurité présentées dans les réglementations.

Vos trois interlocuteurs privilégiés sont :

- › **La Cellule Chalets** pour tous les travaux sur la structure du Chalet : mise en place des options exclusives et modifications de façade qui auront été commandées, ou toute autre intervention concernant la construction de votre Chalet,
- › **Le Support Exposant** pour toutes les questions sur le règlement de décoration, la logistique, l'espace Exposant en ligne, etc,
- › **Le Parc des Expositions** (Viparis) pour le raccordement de tous les fluides (eau, électricité, téléphone, Internet, vidéo, etc.).

★ Nouveauté

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Obligatoire, date limite fixée au 14 avril

Ce formulaire comprend deux étapes :

- › Qualifier et quantifier, en entrée et en sortie, les flux de matières utilisés pour l'aménagement de votre stand.
- › Sélectionner la méthode de gestion des déchets que vous avez identifiés.

3.1 Options exclusives & agencement des façades / escaliers (prestations organisateur)

Vous souhaitez réserver une terrasse, des store-bannes automatiques, des mâts porte-drapeaux, automatiser vos ouvrants, modifier la position des éléments constitutifs de vos façades...

LES OPTIONS

L'Organisateur vous propose sa gamme d'aménagements complémentaires (terrasses, stores, mâts porte-drapeaux, portes, escaliers, course...). Certaines de ces options sont dites exclusives : la vente et la réalisation de ces options sont exclusivement réservées à la Cellule Chalets.

Passez vos commandes dans votre Espace Exposant en ligne : date limite 31 mars.

Aménagement dans les Chalets

AGENCEMENT DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DES FAÇADES DU REZ-DE-CHAUSSÉE

Côté parking

Vous pourrez modifier l'agencement de cette façade (portes, escaliers, panneaux pleins), dans les limites permises par la construction.

Côté jardin

La façade côté jardin pourra être modifiée, mais elle restera vitrée, sous réserve du respect des issues de secours obligatoires.

Attention

- › Ces modifications devront être réalisées exclusivement par la Cellule Chalets du SIAE,
- › Les stocks d'options sont limités, pensez à commander le plus tôt possible.

AGENCEMENT DES ESCALIERS INTÉRIEURS

Les emplacements des escaliers intérieurs pourront être modifiés tout en respectant les contraintes imposées par la structure. Pour connaître toute notre offre et réserver, veuillez consulter la plaquette « Options Chalet » sur votre Espace Exposant et remplir le formulaire de commande en ligne avant le 31 mars.

3.2 Règles d'aménagement de votre Chalet

Les travaux d'aménagements ne pourront être réalisés qu'après validation de vos plans par l'Organisateur.

PERSONNALISATION DES FAÇADES DU REZ-DE-CHAUSSÉE CÔTÉ PARKING

Après avoir adapté l'agencement de votre façade à vos besoins, vous pourrez également la personnaliser suivant les cas ci-dessous :

- › Doublage de façade par système de fixation n'abîmant pas les éléments de la structure du Chalet. La hauteur de ces éléments de personnalisation ne devra pas dépasser celle du rez-de-chaussée,
- › Mise en place d'une double peau non couverte d'une profondeur maximale de 1,60 m dans laquelle vous pourrez mettre vos poubelles, systèmes de climatisation, armoire de distribution électrique,
- › Couverture possible de l'entrée jusqu'à 2,50 m de profondeur.

Cf. Schéma en Annexe 2b p. 73 

Attention

La hauteur maximale de la double peau côté parking = niveau du corbeau + 30 cm.

Cf. Schéma en Annexe 2b p. 73 

AMÉNAGEMENT DU JARDIN

- › Hauteur des éléments décoratifs limitée à 1,20 m,
- › Barbecue interdit.

Attention

Il est interdit :

- › De démonter les descentes d'évacuation des eaux de pluie,
- › D'accéder ou de se fixer aux éléments de couverture*,
- › De déplacer, supprimer ou percer tout élément de la structure,
- › D'intervenir sur les réseaux et leurs raccordements,
- › De couvrir les balcons, parkings et jardins,
- › De monter des blocs de climatisation sous les terrasses,
- › De démonter les garde-corps des terrasses sans autorisation de l'Organisateur et sans mettre des garde-corps provisoires ou une recette à matériaux.

* L'accès sur la toiture étant strictement interdit, l'Organisateur ne pourra être responsable des problèmes d'étanchéité consécutifs à la non observation de cette interdiction.

En cas de nécessité, l'intervention ne pourra se faire qu'à l'aide d'une nacelle et sur autorisation expresse de l'Organisateur.

CLIMATISATION

Afin de respecter les dispositions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, les installateurs de climatisation devront respecter impérativement les règlements européens CEE n° 2037/2000 et CEE n° 2038/2000. En conséquence sont strictement interdits les gaz réfrigérants de type CFC et HCFC (Fréon, Forane, Iscéon, etc.).

Des contrôles seront effectués par l'Organisateur pour garantir le respect de cette réglementation européenne.

Aménagement dans les Chalets

LIBELLÉ D'ENSEIGNE

Le texte doit comporter exclusivement le libellé devant figurer sur l'enseigne.

Si la date de transmission n'est pas respectée, l'Organisateur apposera la raison sociale figurant sur le dossier de participation.

La police de caractères est Helvetica Medium blanc.

Règles :

- › **Lettrés de 30 cm de hauteur** = 7 caractères max., sur une ligne,
- › **Lettrés de 20 cm de hauteur** = 12 caractères max., sur une ligne,
- › **Lettrés de 15 cm de hauteur** = 15 caractères max. par ligne, sur 2 lignes,
- › **Lettrés de 10 cm de hauteur** = 24 caractères max. par ligne, sur 2 lignes.

Complétez le formulaire sur votre Espace Exposant.

BROUILLAGE

L'utilisation et l'installation de matériel radioélectrique rendant inopérant l'utilisation des téléphones mobiles (brouilleurs) seront interdites sur le domaine public. Toute société qui utilisera ou mettra en place ce type de matériel et qui perturberait l'émission ou la réception des appels en dehors de son enceinte s'exposera à des poursuites.

À noter

Réservez en ligne
Dispositifs de promotion : publicité & Sponsoring,

Plaquette Publicité & Sponsoring
disponible sur l'Espace Exposant. 

04 Règles de prévention contre le risque d'incendie et de panique - chalets

4.1 Généralités

L'Exposant devra appliquer les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales et dispositions particulières appliquées au type d'activité) et dans un cahier des charges concernant les constructions extérieures éphémères, étudié par la Commission Départementale de sécurité de la Seine-Saint-Denis et imposé par M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation, et de ce cahier des charges afin d'en faciliter la compréhension.

Pendant la période de montage, le Chargé de sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après. D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie pourront être obtenus auprès de HANDI'SECUR.

Contact

HANDI'SECUR

34 rue Henri Dunant, 55100 VERDUN

 +33 (0)3 29 87 79 24

Contact : Isabelle Ferrandes

 +33 (0)6 87 99 86 59

 SIAE@handisecur.com

4.2 Accès des personnes en situation de handicap

L'exposant devra veiller à appliquer les exigences des articles L.161-1, L.164 et R.162-8 à R.164-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Les cheminements devront être sans ressaut, horizontaux ou présentant une inclinaison conforme aux textes :

- › Largeur minimale = 0,90 m,
- › Chanfrein à 33 %, si la hauteur du plancher < 4 cm,
- › Pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement, pente 5 % sur une longueur < 10 m,
- › Pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.

Aménagement dans les Chalets

Les banques d'accueil pourront être utilisées par des personnes circulant en fauteuil roulant (hauteur maximale de 0,80 m, vide de 30 cm permettant le passage des genoux à 0,70 m de hauteur).

L'étage devra être accessible aux personnes en situation de handicap. Un escalier devra être conforme aux règles techniques d'accessibilité.

Si l'effectif au niveau supérieur est > 50 personnes ou si

Cf. annexe 3 p. 79

le service proposé à l'étage n'est pas offert au rez-de-chaussée un système permettant l'accès des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) devra être installé (ascenseur ou monte escalier).

4.3 Aménagement intérieur des Chalets

MATÉRIAUX, EXIGENCES DE CLASSEMENT

Les matériaux utilisés devront répondre à des caractéristiques de réaction au feu (classement français ou classement Européen).

EXIGENCES

- › Gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.) classés à minima M3 ou D,
- › Les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) classés à minima M2 ou C,
- › Les rideaux, tentures et voilages flottants classés à minima M2 ou C,
- › Les revêtements de sol, solidement fixés, classés à minima M4 ou D,
- › Les éléments de décoration ou d'habillage flottants, classés à minima M1 ou B,
- › Les plafonds et faux plafonds, classés à minima M1 ou B,
- › Les velums à mailles, agréés CNPP (laboratoire d'essai français).

ÉQUIVALENCES

- › **Le bois massif non résineux** : si $e \geq 14$ mm, classé M3 ou D,
- › **Le bois massif résineux** : si $e \geq 18$ mm, classé M3 ou D,
- › **Les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules)** : si $e \geq 18$ mm, classé M3 ou D.



Attention

Vous devez détenir les procès-verbaux de classement des matériaux utilisés vis-à-vis de leur réaction au feu. À défaut, détenir les certificats d'ignifugation équivalents.

IGNIFUGATION

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui sont à l'état normal moyennement ou facilement inflammables. L'ignifugation peut se faire par pulvérisation, par application au pinceau ou par trempage. Des applicateurs agréés travaillent habituellement dans les Halls d'expositions. Leurs coordonnées pourront être obtenues auprès du Groupement Technique Français contre l'Incendie.



Contact

**Groupement Technique Français
contre l'Incendie**

10, rue du Débarcadère 75 852 Paris Cedex 17

+33 (0)1 40 55 13 26

PROCÈS-VERBAUX DE RÉACTION AU FEU DES MATÉRIAUX

Les Exposants devront détenir sur chaque Stand les procès-verbaux de classement de réaction au feu des revêtements et des matériaux utilisés ou, à défaut, détenir les certificats d'ignifugation équivalents. Les Exposants auront tout intérêt à se procurer ces revêtements et ces matériaux chez des fournisseurs ou des commerçants spécialisés, ce qui leur évitera l'ignifugation sur place qui comporte certains inconvénients (les sels utilisés attaquent les métaux et l'ignifugation n'est valable que 3 mois). Pour plus d'informations, adressez-vous Groupement Technique Non Feu.



Contact

Groupement Technique Non Feu

37-39, rue de Neuilly, 92582 Clichy

+33 (0)1 47 56 30 80

4.4 Électricité

Les armoires électriques générales devront se trouver dans un local réservé à ce seul usage (pas de stockage, pas de vestiaire, pas de régie, etc.).

Le local devra être facilement accessible par l'électricien de service et par les secours et signalé par un pictogramme sur la porte. Un extincteur à poudre ou de type CO₂ doit être mis en place à l'entrée du local.

Si la puissance totale est supérieure à 100 kVa :

- › Implantation interdite à l'étage,
- › Local (parois, plafond) isolé par une enveloppe coupe-feu de degré 1/2 h, la porte d'accès pare-flamme de degré 1/2 h, munie d'un ferme-porte et fermant à clé,
- › Local ventilé,
- › Pictogramme sur la porte d'accès au local,
- › Installations électriques obligatoirement vérifiées par un bureau de contrôle français agréé (à la charge de l'Exposant).

4.5 Cuisine

- › Le local devra être ventilé,
- › Si utilisation de gaz liquéfié butane : bouteille de 13 kg, Une bouteille ne peut alimenter qu'un appareil,
- › Un extincteur à eau pulvérisée (EP) et un extincteur de type CO₂ devront être mis en place à l'entrée du local,
- › Un arrêt d'urgence de l'alimentation électrique ou de l'alimentation de gaz devra être mis en place à l'entrée du local,
- › Si la puissance installée des points de cuisson est supérieure à 20 kW :
 - › Implantation interdite à l'étage,
 - › Local (parois, plafond) isolé par une enveloppe coupe-feu de degré 1h00, la porte d'accès pare-flamme de degré 1/2 h, munie d'un ferme-porte,
 - › Passe-plat interdit,
- › Une fiche de « déclaration d'installation d'appareils de cuisson ou de réchauffage destinés à la restauration » décrivant la nature et la puissance des appareils de cuisson installés, devra être envoyée à l'Organisateur un mois avant l'ouverture du Salon.

4.6 Dégagement au rez-de-chaussée

- › L'effectif est calculé sur la base d'1 personne / 2 m² sur la surface accessible au public,
- › Le nombre de sorties (au minimum) est le suivant :
 - › **Effectif inférieur à 20 personnes :**
1 sortie de 0,90 m de large,
 - › **Effectif entre 20 et 100 personnes :**
2 sorties de 0,90 m de large chacune,
 - › **Effectif entre 101 et 200 personnes :**
2 sorties (1 x 0,90 m et 1 x 1,40 m de large),
 - › **Effectif entre 201 et 300 personnes :**
2 sorties de 1,40 m chacun,
 - › **Effectif entre 301 et 400 personnes :**
2 sorties (1 x 1,40 m et 1 x 1,80 m de large),
 - › **Effectif entre 401 et 500 personnes :**
2 sorties de 1,80 m de large chacune,
- › Les sorties devront être disposées judicieusement afin qu'en tous points du RDC la distance maximale pour rejoindre une sortie n'excède pas 50 m si choix entre plusieurs sorties, 30 m dans le cas contraire.

4.7 Dégagement à l'étage

- › L'effectif est calculé sur la base d'1 personne / 2 m² sur la surface accessible au public,
- › Le nombre d'escaliers (au minimum) à l'étage est le suivant :
 - › **Effectif inférieur à 50 personnes :**
1 escalier de 0,90 m de large,
 - › **Effectif entre 50 et 100 personnes :**
2 escaliers de 0,90 m de large chacun,
 - › **Effectif entre 101 et 200 personnes :**
2 escaliers (1 x 0,90 m et 1 x 1,40 m de large),
 - › **Effectif entre 201 et 300 personnes :**
2 escaliers de 1,40 m chacun,
 - › **Effectif entre 301 et 400 personnes :**
2 escaliers (1 x 1,40 m et 1 x 1,80 m de large),
 - › **Effectif entre 401 et 500 personnes :**
2 escaliers de 1,80 m de large chacun,
- › Les escaliers devront être disposés judicieusement afin que de tous points de l'étage la distance maximale pour rejoindre un escalier n'excède pas 30 m.

4.8 Équipement de sécurité

ALARME

Un système d'alarme sonore devra être installé par l'Exposant au sein de chaque entité « Chalet » sur la Base de Blocs d'Alarme Autonome de Sécurité (BAAS) reliés entre eux (filaire).

ÉCLAIRAGE DE SECOURS

Un éclairage de sécurité devra être installé par l'Exposant (ambiance et balisage), avec un niveau d'éclairage de 5 lumens / m² au minimum.

EXTINCTEURS

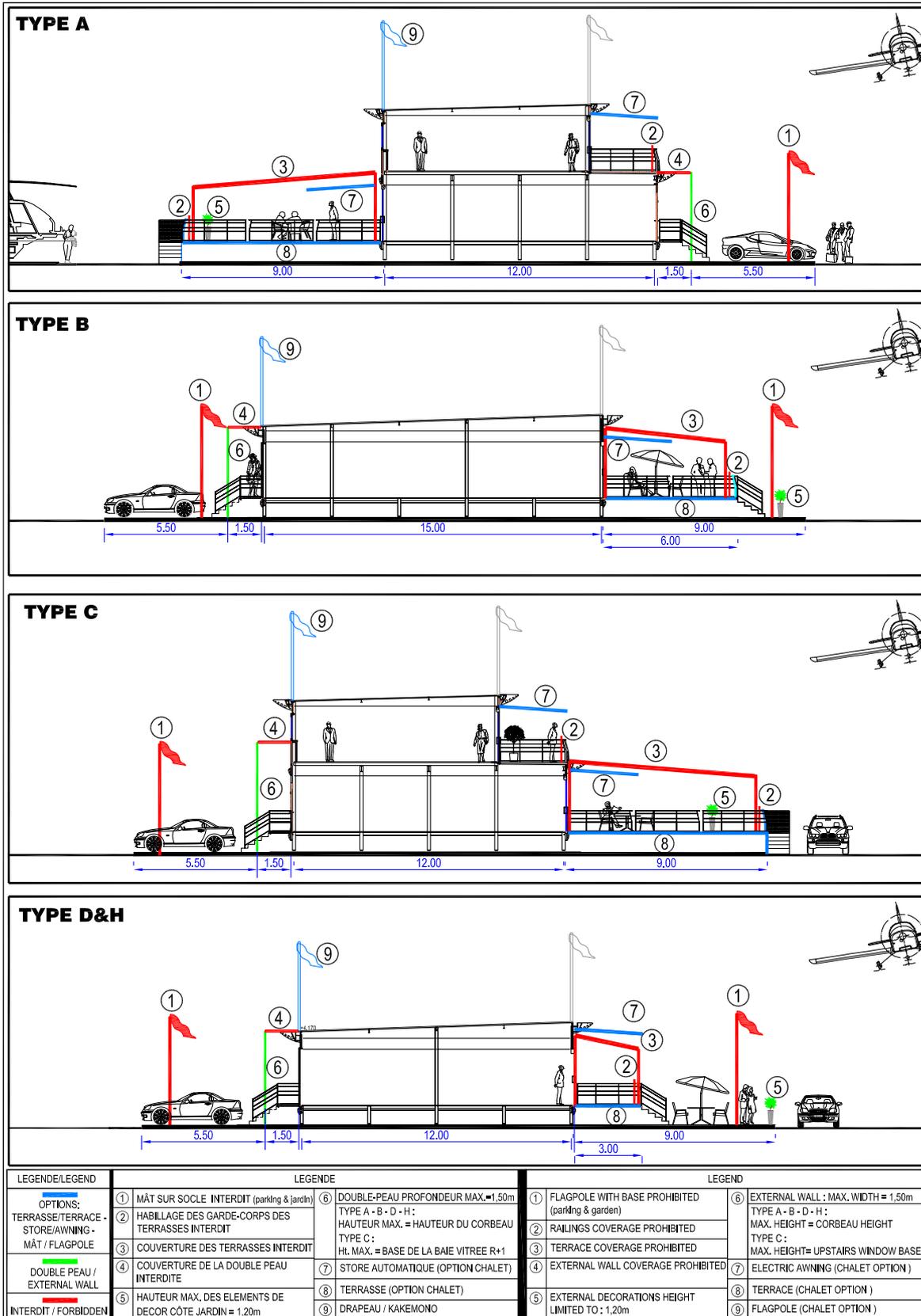
Des extincteurs devront être mis en place au sein de chaque entité « Chalet » suivant les prescriptions émises par l'Organisateur lors de la validation du projet d'aménagement.

4.9 Tableau récapitulatif

QUOI	DOMAINE	RÈGLES
CUISINES > 20 KW	Isolement	Enveloppe coupe-feu 1 heure sur les parois et le plafond Porte pare flamme 1/2h
	Cuisine > 20 kW à l'étage	Interdit
	Extincteurs	CO₂ et EP
	Coupure d'alimentation d'énergie	Organe de coupure à l'entrée
LOCAL ÉLECTRIQUE > 100 KVA	Isolement	Enveloppe coupe-feu 1h00 sur les parois et le plafond
	À l'étage	Interdit
	Extincteurs	CO₂
	Signalétique	Pictogramme sur porte d'accès
ÉVACUATION	Calcul de l'effectif	1 personne / 2 m²
	Calcul des dégagements	Voir paragraphe « dégagement au rez-de-chaussée »
	Système d'alarme	BAAS type 4 reliés entre eux
	Éclairage de sécurité	Ambiance au sein des circulations encloisonnées et locaux aveugles
CONTRÔLE	Contrôle	Vérification des installations intérieures de chaque entité si P > 100 kVa

05 Annexes chalet

Annexe 1 - Contraintes d'aménagement de l'extérieur des Chalets



Annexe 2 - Montage standard des façades du RDC côté parking / entrée

MONTAGE STANDARD DES FACADES DU RDC Côté Parking

CHALET 1 UNITE

CHALET 2 UNITES

CHALET 3 UNITES (si plus de 3 unités cf. Espace Exposant en ligne)

LEGENDE / LEGEND

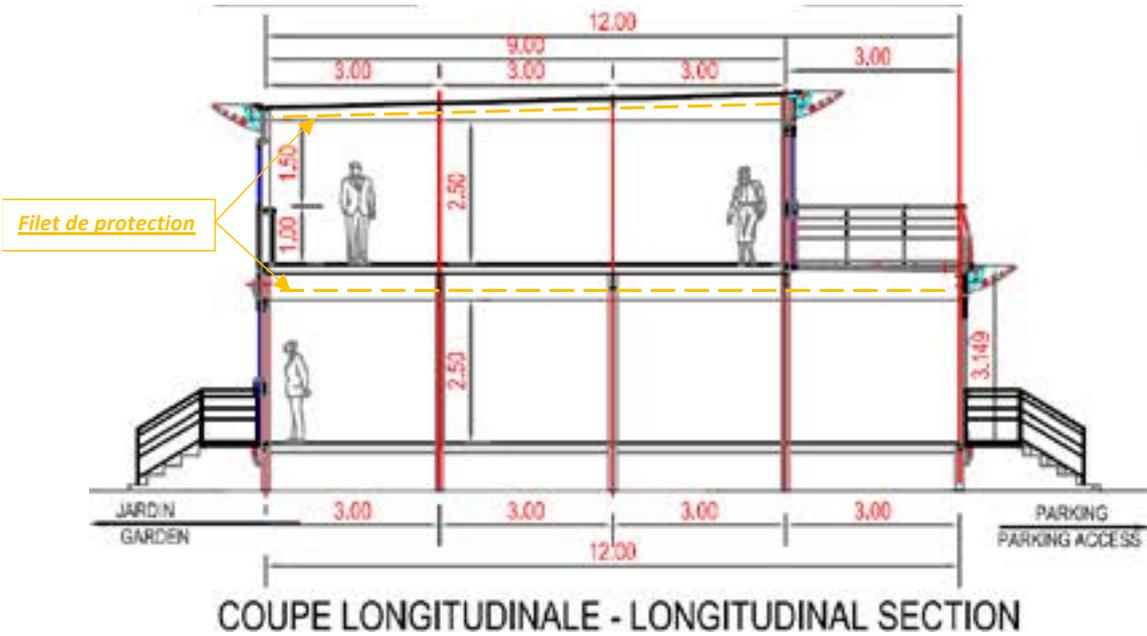
- SWING DOORS
PORTES BATTANTES
- PORTES COULISSANTES
SLIDING DOORS
- HUBLOT COULISSANT
SLIDING PORTHOLE

OPTIONS - Aménagement de façade

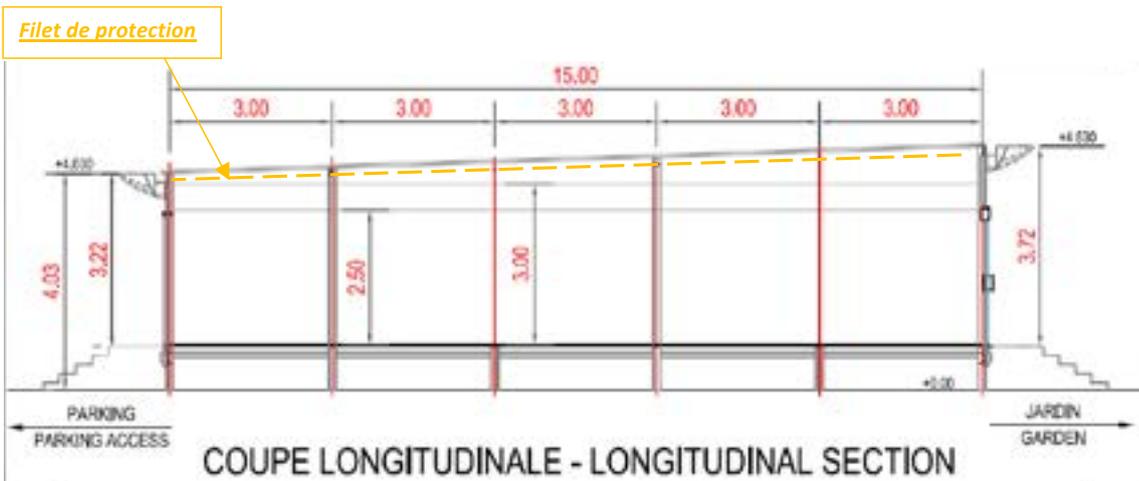
	STANDARD	OPTION	
	PORTES BATTANTES SWING DOORS	PORTES AUTOMATIQUES ELECTRIC SLIDING DOORS	COMMANDE CHALETS MULTIPLES: Les éléments peuvent être déplacés. TOUS CHALETS: Les demandes doivent être formulées auprès de la cellule Chalet. TARIFICATION: La tarification se trouve dans la plaquette Options Chalets
ENTRANCE DOOR PORTE D'ENTREE			
	PORTES COULISSANTES SLIDING DOORS	PORTES AUTOMATIQUES ELECTRIC SLIDING DOORS	
PORTE DE SERVICE/CUISINE SERVICE /KITCHEN DOOR			OPTION
	PANNEAU OPAQUE OPAQUE PANEL	AVEC HUBLOT COULISSANT WITH SLIDING WINDOW	PANNEAU GLACE CLAIRE GLASS PANEL
PANNEAU 1ML 1ML PANEL			
PANNEAU 2ML 2ML PANEL			

Annexe 2 d - Position des filets de sécurité

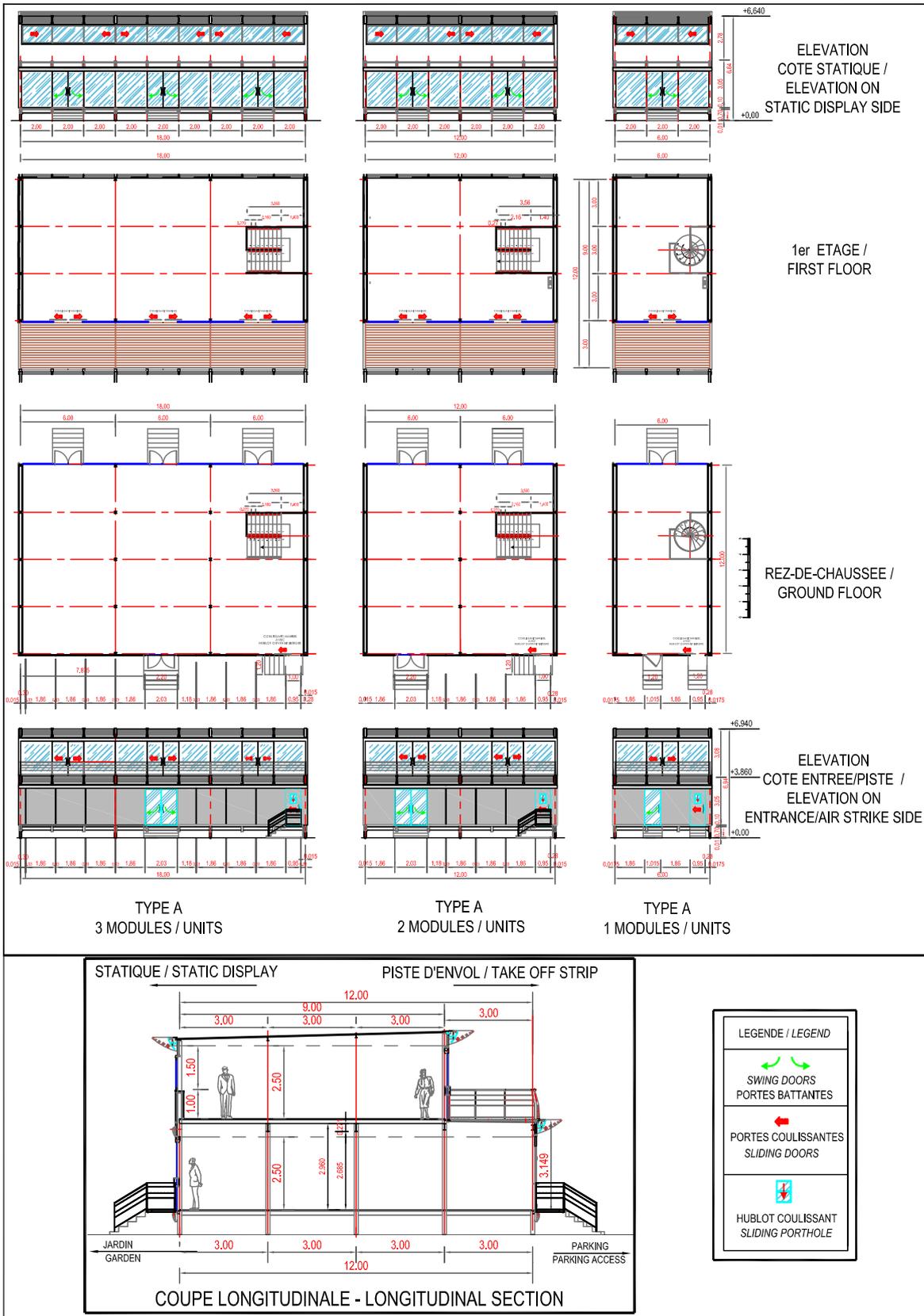
PLAN CHALET TYPE A - 12 M - AVEC ETAGE



PLAN CHALET TYPE B - 15 M1 - RDC



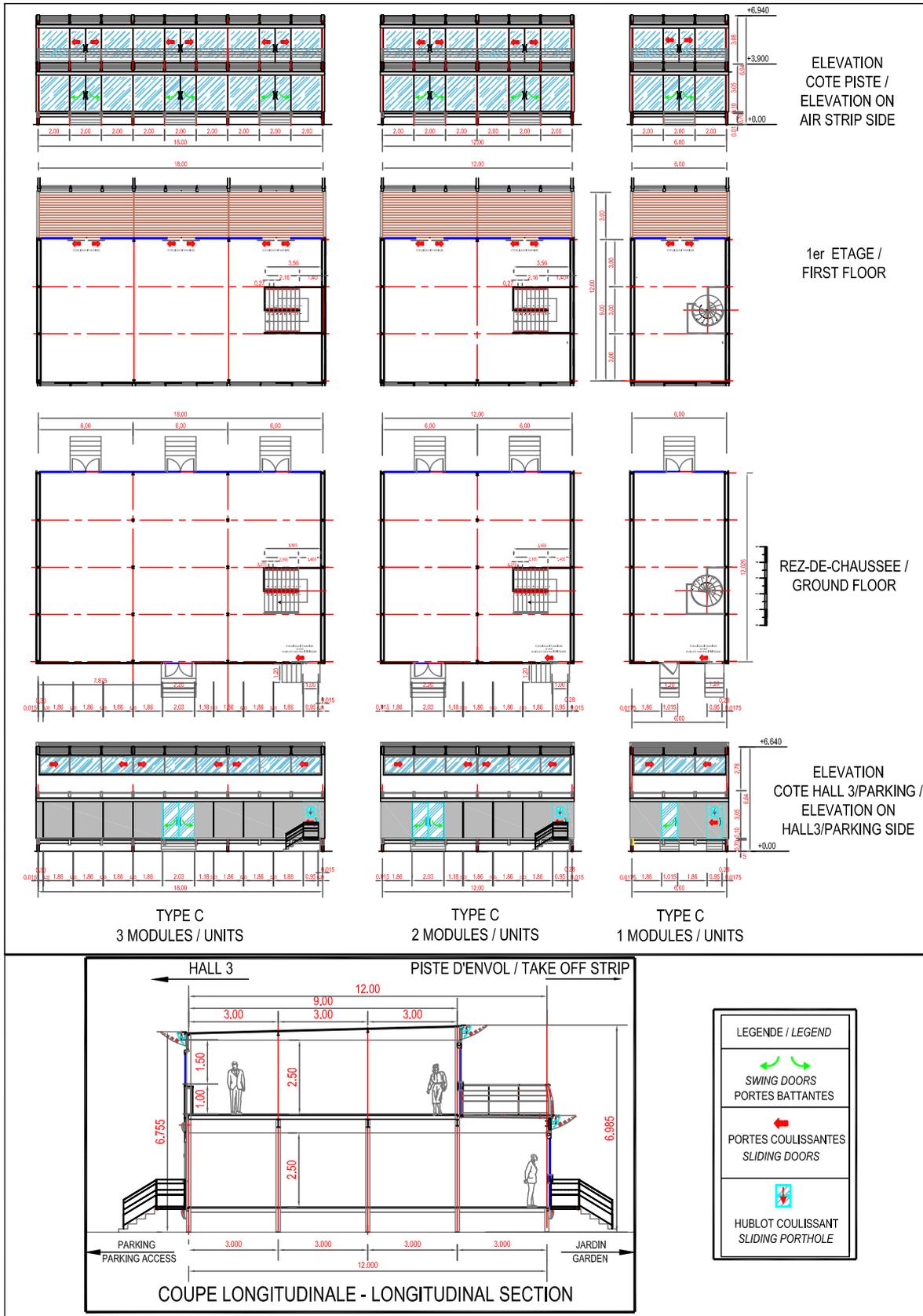
Annexe 3 - 1/5 : Plan Chalet - type A



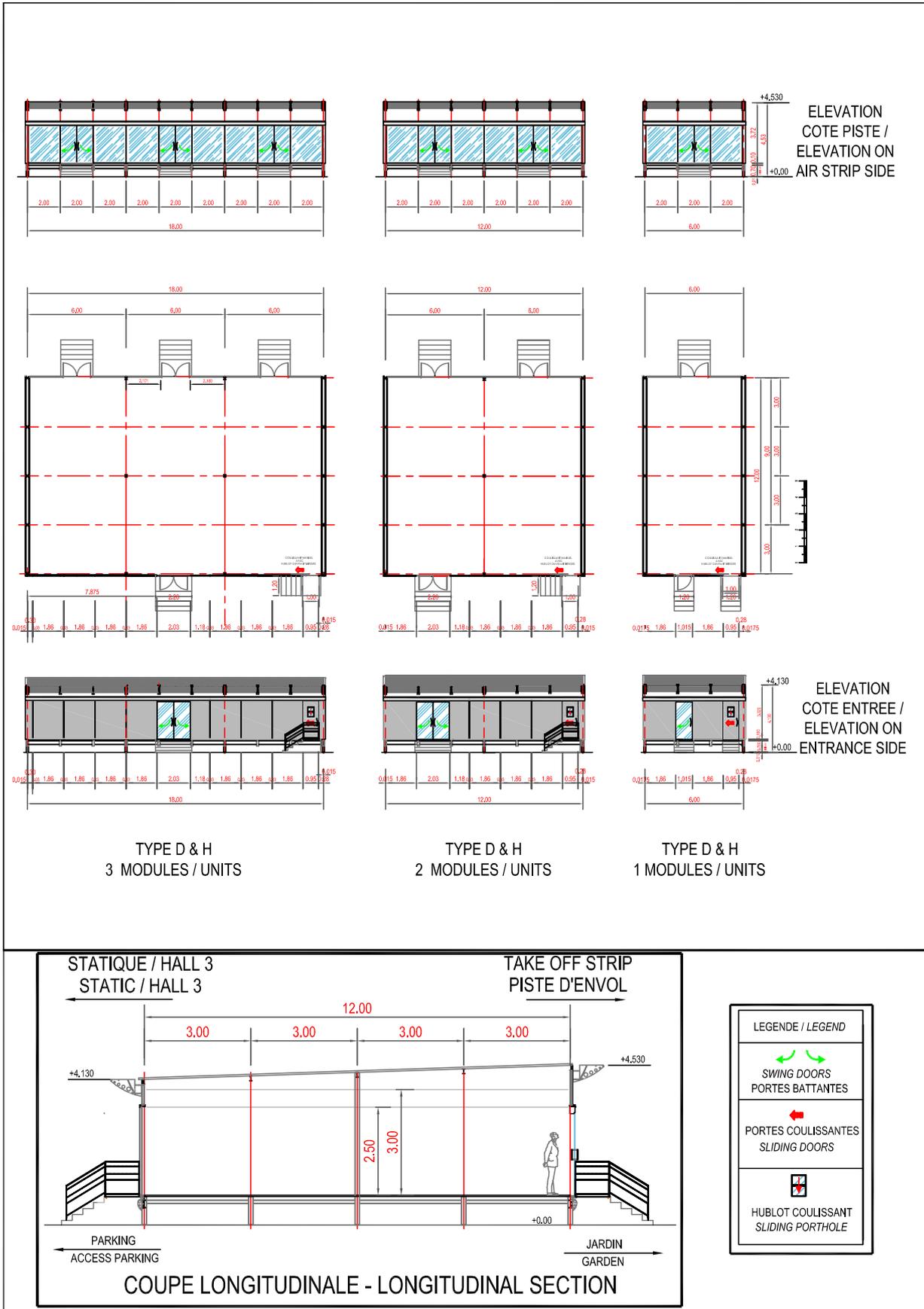
Annexe 3 - 2/5 : Plan Chalet - type B



Annexe 3 - 3/5 : Plan Chalet - type C



Annexe 3 - 4/5 : Plan Chalet - type D



Annexe 4 - Tarifs de remise en état – Chalets

MATÉRIEL CONCERNÉ			
TITRE	SOUS-TITRE	PRESTATION	TARIF H.T.
ALLÈGE (COMPOSITE)	TROU, ADHÉSIVAGE, COLLE	Remplacement	3 000 €
ALUCOBON	SUPPORT ENSEIGNE	Réparation	58 €
BANDEAU ACIER	RDC / ÉTAGE	Remplacement	487 €
BAVETTE DE SEUIL	-	Remplacement	1 320 €
CADENAS	ENSEMBLE (FERMETURE FAÇADES VERRE)	Remplacement	120 €
CAILLEBOTTIS	LAME (CAILLEBOTTIS / ESCALIER)	Remplacement	39 €
	MARCHE ESCALIER 1ML (3L)		65 €
	MARCHE ESCALIER 2ML (3L)		104 €
CAISSON ALUMINIUM	6 ML	Réparation	286 €
		Remplacement	1 950 €
CLOISONS (COMPOSITE)	FAÇADE PK 1ML	Remplacement	450 €
	FAÇADE PK 2ML		825 €
CLOISONS DE SÉPARATION (BOIS)	TROU DANS LA CLOISON	Le trou	39 €
	-	Remplacement	156 €
DÉTECTEUR PORTE AUTOMATIQUE	-	Remplacement	540 €
ESCALIER	INTÉRIEUR DROIT	Réparation	252 €
	INTÉRIEUR HÉLICOÏDAL	Peinture	1 800 €
	GARDE-CORPS OSB ABSENT	Le garde-corps	540 €
FILET DE PROTECTION	LE FILET	Remplacement	726 €
GARDE-CORPS	ESCALIER, BALCON, TERRASSE	Réparation	253 €
JUPE PVC	LE MODULE DE CHALET	Remplacement	156 €
MÂT SUR TOITURE	-		360 €
MONTE-PERSONNE	-		Sur devis
MONTE-PLAT	-		Sur devis
NETTOYAGE (COLLE, PEINTURE, ADHÉSIF,...)	PORTE, VITRE, CLOISON...	Le ml	110 €
NETTOYAGE	ENLÈVEMENT DÉCHETS		2500€ + 300€/m ³
PIGNON	-	Le trou	450 €
PLANCHER / RDC	TROU < 50MM	Le trou	87 €
	TROU > 50MM	La dalle	190 €
PLANCHER ÉTAGE	TROU < 50MM	Le trou	45 €
	TROU > 50MM	La dalle	58 €
PORTES	POIGNÉES (TOUTES)	Remplacement	160 €
	CUISINE HUBLLOT		420 €
	VERRE		1 240 €
	COMPOSITE		1 185 €
STORES		Remplacement	1 700 €
TOITURE	BAC ACIER	Remplacement	190 €
SOL PARKING ET JARDIN	PERCEMENT	Le trou	250 €
VITRE	PANNEAU 1ML	Remplacement	760 €
	PANNEAU 2ML		1 380 €

I. Aménagement des surfaces extérieures

FORMULAIRES À COMPLÉTER EN LIGNE

Nouveauté

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Obligatoire, date limite fixée au 14 avril.

Ce formulaire comprend deux étapes.

- › Qualifier et quantifier, en entrée et en sortie, les flux de matières utilisés pour l'aménagement de votre stand.
- › Sélectionner la méthode de gestion des déchets que vous avez identifiée.

CHARGEMENT DE PLAN

Obligatoire, date limite fixée au 15 mars

Ce formulaire vous permet de nous envoyer votre projet d'aménagement de Stand afin que nous contrôlions sa conformité avec la réglementation du Salon.

DEMANDE DE DÉROGATION DE DATES DE MONTAGE/DÉMONTAGE

Obligatoire, si vous voulez intervenir avant le 19 mai et/ou après le 13 juillet, date limite fixée au 31 mars

Dans le cas où l'Exposant (ou son représentant) ne pourrait intervenir dans le délai imparti, une demande de dérogation de dates montage/démontage devra obligatoirement être faite et approuvée par l'Organisateur.

DÉCLARATION DE VOTRE COORDONNATEUR SPS

Obligatoire sous conditions, date limite fixée au 30 avril

Si votre Stand est :

- › Construit par au moins deux entreprises indépendantes (sous-traitants inclus), et/ou,
- › Comporte une mezzanine / un étage, et/ou,
- › Comporte des éléments à une hauteur supérieure à 3 m.

Vous devez missionner un Coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé. Cette déclaration est obligatoire.

COMMANDE DE BARRIÈRES

Date limite fixée au 30 avril

Réservez les barrières nécessaires pour protéger votre chantier pendant le montage et votre espace d'exposition pendant l'ouverture du Salon.

DÉCLARATION DE VOS PRESTATAIRES

Obligatoire, date limite fixée au 31 mars

Vous devez déclarer tous vos Prestataires qui interviendront sur le Site du Salon, pendant le montage, pendant la période d'ouverture ainsi que le démontage.

DÉCLARATION D'INSTALLATION D'APPAREILS DE CUISSON OU DE RÉCHAUFFAGE

Obligatoire sous conditions, date limite fixée au 15 mai

Ce formulaire est obligatoire si vous installez une cuisine dans votre bâtiment extérieur.

DÉCLARATION DE MACHINES OU D'APPAREILS EN FONCTIONNEMENT

Obligatoire sous conditions, date limite fixée au 30 avril

Ce formulaire est obligatoire si vous présentez sur votre Stand des machines et appareils en démonstration et en fonctionnement. Vos machines à café, ordinateurs, réfrigérateurs, ou tout autre petit matériel, ne sont pas concernés.

Attention

Obligations de vos Prestataires étrangers.

Vos Prestataires étrangers sont tenus de respecter la réglementation du travail sur le territoire français.

Contacts

Support Exposant Statique

(Règlement de décoration, validation des plans déco, logistique, formulaires en ligne...)

Contact : Jean-Baptiste Honoré

+33 (0)1 53 23 33 40

jb.honore@siae.fr

Viparis

(Électricité, eau, internet, parking, élingues...)

Service Viparis

+33 (0)1 40 68 24 44

contact@e-viparisstore.com

Coordonnateur Salon

(Organisation et sécurité du chantier, plan particulier de sécurité et de protection de la santé)

Cabinet D.Ö.T

Contact : Martin JOUËT

+33 (0)1 46 05 17 85

sps@d-o-t.fr

Aménagement des surfaces extérieures

Contacts

Chargé de sécurité et incendie

(Prévention des risques d'incendie et de panique, vérifications réglementaires...)

HANDI'SECUR

34 rue Henri Dunant 55100 VERDUN

 +33 (0)3 29 87 79 24

Contact : Isabelle Ferrandes

 +33 (0)6 87 99 86 59

 SIAE@handisecur.com

Organisme de contrôle de conformité

(Mezzanines, bâtiments, structures, installations électriques...)

Socotec

Contact : Patrick PEREIRA

 +33 (0)6 08 12 08 21

 patrick.pereira@socotec.com

01 Installation et occupation de l'emplacement

Attention

Les badges montage/démontage ne sont pas valables le 15 juin. Seuls les badges de service et les badges Expositant donneront accès au Salon ce jour-là.

PLANNING

19 mai au 09 juin

Réalisation du gros œuvre des constructions extérieures.

09 juin au plus tard

L'ensemble des moyens de levage, containers, poids lourds... devront quitter le Statique.

10 juin au 13 juin

Seuls les aménagements intérieurs des bâtiments ou les aménagements extérieurs légers (ne nécessitant pas de manutention lourde) seront permis (arrivée des aéronefs sur le Statique).

14 juin

Seuls les travaux de finitions seront tolérés sur votre espace (jour de passage de la commission de sécurité).

15 juin

Journée « configuration Salon », elle permet la mise en sécurité du Site, d'effectuer les derniers réglages sur les Stands et de valider les dispositifs de circulation.

L'Expositant (ou son représentant) devra respecter le planning de montage/démontage.

Attention

En raison de l'arrivée des aéronefs, la circulation sur le statique est interdite aux véhicules à compter du mardi 10 juin.

DÉROGATION DE DATES MONTAGE ET DE DÉMONTAGE

Dans le cas où l'Expositant (ou son représentant) ne pourrait intervenir dans le délai imparti, une demande de dérogation de dates montage/démontage devra obligatoirement être faite et approuvée par l'Organisateur. Le montant de cette dérogation sera facturé 0,92 € HT du m² par jour supplémentaire.

Accéder au formulaire de demande de dérogation en ligne sur votre Espace Expositant.

VALIDATION DES PLANS

Pour les bâtiments construits sur les surfaces nues, l'Expositant devra avoir transmis au Support Expositant avant le 15 mars :

- ▶ Un plan d'aménagement avec position de la construction ou des constructions dans la surface nue,
- ▶ Un plan de chaque face de la surface construite avec les cotations détaillées et plus précisément les hauteurs de construction, ainsi que tous les renseignements utiles à la compréhension du sujet, les plans devront être conformes tant en termes de règles d'architecture que de réglementation sécurité incendie,
- ▶ Le service technique vérifiera sur Site toutes les installations des constructions et pourra refuser toutes celles qui ne seront pas conformes au projet approuvé ou qui ne seront pas installées sur des surfaces dédiées à ces constructions, en termes de sécurité, stabilité des structures et toutes autres études,

Aménagement des surfaces extérieures

- › Le service technique se réserve le droit de faire effectuer aux frais de l'Exposant ou de son représentant, les travaux de mise en conformité de la construction, ou de faire effectuer, en cas de besoin, par un organisme agréé les rapports nécessaires.

Pour les CTS (Chapiteaux Tentes Structures), seuls les bâtiments homologués en France seront autorisés.

Les constructions extérieures développant une surface supérieure à 300 m² ou à étage devront faire l'objet d'un dépôt de dossier en termes de sécurité, stabilité des structures et toutes autres études auprès de la Préfecture de police de Paris déléguée aux aéroports - Roissy, 2 mois avant l'ouverture du Salon.

Les ancrages au sol par percement sont interdits. En cas d'infraction, un montant forfaitaire sera facturé à l'Exposant par trou constaté.

Cf. règles de prévention contre le risque d'incendie et de panique p. 86



ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie entre l'Organisateur et l'Exposant (ou son représentant) est obligatoire. Organisé lors de la prise de possession de sa surface, il protège l'Exposant des éventuelles dégradations qui pourraient être constatées par la suite lors du démontage.

À son arrivée sur Site, l'Exposant (ou son représentant) devra prendre contact avec le Support Exposant pour dresser cet état des lieux d'entrée. Aucun déchargement ne sera accepté sans état des lieux.

À son départ, l'Exposant (ou son représentant) devra à nouveau prendre contact avec le Support Exposant pour son état des lieux de sortie.

En cas de non tenue d'état des lieux, l'Exposant s'exposera à des pénalités forfaitaires et ne pourra démentir les constatations effectuées par l'Organisateur.

Contact

✉ support@siae.fr

Cf. tarifs de remise en état Chalets p. 78



Attention

Le port des chaussures de sécurité et d'une chasuble haute visibilité (jaune ou orange, avec le nom de la société) est obligatoire pour pouvoir accéder au Site en période de montage/démontage.

COORDINATION SPS

Dans le cas où votre construction / CTS est :

- › Construite par au moins deux entreprises indépendantes (sous-traitants inclus), et/ou,
- › Comporte une mezzanine / un étage et/ou,
- › Comporte des cloisons d'une hauteur supérieure à 3 m.

Si OUI à l'un au-moins de ces renseignements :

Vous devrez missionner un Coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé (loi du 31/12/1993) pour les périodes de montage et de démontage.

Cette mission de coordination ne pourra en aucun cas être conduite par vous-même ou votre standiste / bureau d'étude. Elle devra être assurée par un Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé possédant une attestation de compétence officielle.

La délivrance des badges de montage ne pourra être faite qu'après réception des coordonnées de votre Coordonnateur et de votre PGC (Plan Général de Coordination) au travers de votre Espace Exposant. Pour plus de renseignements veuillez contacter le Coordonnateur du Salon.

Cf. chapitre Hygiène et Sécurité en p. 32



Contact

Coordonnateur Salon
Cabinet D.Ö.T

Contact : Martin JOUËT

☎ +33 (0)1 46 05 17 85

✉ sps@d-o-t.fr

Aménagement des surfaces extérieures

BRANCHEMENTS DURANT LE MONTAGE/ DÉMONTAGE

L'utilisation des fluides par les installateurs de Stands lors des phases de montage et de démontage sera soumise aux conditions d'emploi fixées par le Parc des Expositions de Paris-le Bourget.

MISE SOUS TENSION COFFRET STATIQUE	
06 juin	Début 8h00
23 juin	Fin 20h00

Les commandes pour les divers branchements seront à faire auprès du Parc des Expositions de Paris-le Bourget sur son Site Viparis :

www.viparis.com/en/

NUMÉROTATION

Chaque emplacement disposera d'une numérotation qui sera attribuée par l'Organisateur. Cette numérotation sera reproduite sur le sol à la peinture par l'Organisateur.

BARRIÉRAGE

L'Exposant ou le Prestataire pourra protéger son emplacement par des barrières à louer auprès de l'Organisation. Pendant le montage, un barriérage sera mis en place par l'Organisateur autour de grands îlots regroupant plusieurs Exposants sur une même zone.

L'objectif de ce découpage est de permettre aux décorateurs de travailler plus librement sur un périmètre protégé sans avoir la gêne des barrières. Chaque zone a un seul accès pour la sortie et l'entrée des approvisionnements.

Cf. Annexe 1 p. 92

La livraison des barrières commandées devra être effectuée sur Site et les services de l'Organisateur en assureront la mise en place. Le service sera facturé après le Salon.

Toutes les barrières détériorées seront facturées. Réservez vos barrières sur votre Espace Exposant : location de barrières.

Cf. tarifs de remise en état p. 85

Attention

L'utilisation des barrières ne peut en aucun cas se faire sur les parties communes du Salon. Tout usage abusif des barrières entraînera leur confiscation sans dédommagement possible. Par ailleurs, au montage, chaque Site de construction doit être barriéré (obligation légale).

À noter

Sur le Statique, le barriérage des îlots est assuré par l'Organisateur. Le barriérage spécifique de l'intérieur de chaque îlot est à commander par l'Exposant.



NETTOYAGE

L'Exposant est responsable du nettoyage de son espace durant l'ensemble des périodes de montage, exploitation et démontage. Ne négligez pas la propreté de votre chantier, elle renforce la sécurité de vos intervenants. Une communication spéciale vous sera faite ultérieurement sur la collecte de déchets.

Pendant le montage

Une collecte régulière de déchets permettant le tri sélectif sera effectuée durant la période de montage (éco-participation). Des points d'apport volontaire seront disponibles afin de compléter le dispositif de collecte. Les quatre principaux gisements de la collecte seront : bois, carton, plastique et « vrac ». Il est demandé aux Exposants (ou à leurs représentants) de faire un pré-tri de leurs déchets afin d'en faciliter la collecte.

Aménagement des surfaces extérieures

Pendant le démontage

Aucune benne n'est mise en place par l'Organisateur durant le démontage. L'Organisateur assure l'entretien des allées et routes afin de permettre la libre circulation des biens et des personnes.

Les Exposants commandent eux-mêmes les bennes ou wagonnets dont ils ont besoin pour l'évacuation de leurs déchets, auprès du Prestataire unique imposé par l'Organisateur, dont la politique tarifaire sera différenciée en fonction de leur nature : mono-matière ou mélangée. L'Organisateur facturera forfaitairement 2500 € HT pour tout déchet laissé sur Site et identifiés comme appartenant à l'Exposant.

Une prestation complémentaire sera facturée en fonction du volume et de la nature des biens laissés.

Cf. tarifs de remise en état ci-dessous

STOCKAGE DANS LES ALLÉES

Les allées sont des surfaces communes destinées à la circulation des biens, des personnes, des services et de la sécurité.

Le stockage y est strictement interdit. En cas de non-respect de cette règle, et après un premier rappel à l'ordre, nous procéderons à l'enlèvement des matériels concernés, aux frais de l'Exposant.

Un deuxième manquement à cette règle entraînerait la fermeture du chantier.

TARIFS DE REMISE EN ÉTAT

L'Organisateur facturera à l'Exposant (ou son représentant) des frais de remise en état pour toute dégradation constatée.

Attention

Lutte contre l'abandon des déchets :

- › En cas d'abandon de déchets au démontage, vous serez facturés forfaitairement 2500 € HT + 300 € HT/m³ de déchets abandonnés.

PRESTATIONS	TARIF HT	UNITÉ
BARRIÈRE TYPE PP OU AÉRO	300 €	Unité
ENLÈVEMENT DÉCHETS	2 500 € + 300 € /M ³	Forfait
PEINTURE AU SOL	150 €	M ²
TROU SOL EXTÉRIEUR	250 €	Unité

02 Règlement technique

Attention

Toutes vos constructions traditionnelles, CTS, ainsi que leurs aménagements et décors doivent respecter :

- › Nos règles d'architecture,
- › Nos règles de conception décrites dans le Chapitre Gestion des Déchets, p.39,
- › Notre règlement Sécurité Incendie,
- › Notre notice de sécurité,
- › Le règlement du parc des expositions.

Nouveauté

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Obligatoire, date limite fixée au 14 avril

Ce formulaire comprend deux étapes :

- › Qualifier et quantifier, en entrée et en sortie, les flux de matières utilisés pour l'aménagement de votre stand.
- › Sélectionner la méthode de gestion des déchets que vous avez identifiés.

HAUTEURS DE CONSTRUCTION

La hauteur maximale de construction sur les surfaces extérieures est de 7 m. La hauteur maximale des mâts drapeaux est de 8 m.

CONFORMITÉ DES CONSTRUCTIONS

La stabilité et la solidité de la construction ainsi que les installations électriques devront être vérifiées par un bureau de contrôle français agréé. En cas d'absence de contrôle par un Cabinet agréé, le SIAE se réserve le droit de missionner à la charge financière de l'Exposant un Cabinet de contrôle agréé.

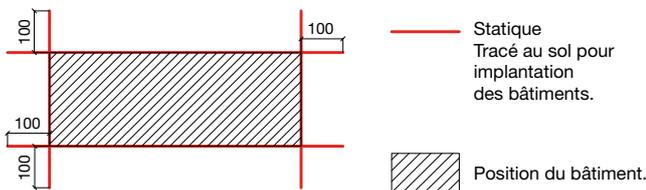
TRAÇAGE

Les constructions réalisées devront correspondre aux projets transmis à l'Organisateur lors de la validation des plans.

Attention

Il est interdit d'implanter un bâtiment en dehors du traçage de la construction au sol effectué par l'Organisateur (voir schéma de traçage ci-dessous).

Dans le cas où un Stand ne respecterait pas le traçage effectué par les services de l'Organisateur, ce dernier se réserve le droit de faire démonter la construction aux seuls frais de l'Exposant ou de son représentant et ne pourra être engagé sur les éventuels retards pris dans la construction du projet.



SIGNALÉTIQUE

L'Organisateur ne fournit pas d'enseigne sur les surfaces extérieures.

BROUILLAGE

L'utilisation de matériel de brouillage est strictement interdite dans le cadre du Salon. Toute société qui utilisera ou mettra en place du matériel destiné au brouillage des communications dans l'enceinte du Salon ou aux abords de celui-ci s'exposera à des poursuites pénales.

BALLONS GONFLABLES

L'utilisation de ballons gonflables est interdite par le règlement du Salon.

03 Règles de prévention contre le risque d'incendie et de panique

3.1 Généralités

L'Exposant devra appliquer les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales et dispositions particulières appliquées au type d'activité) et dans un cahier des charges concernant les constructions extérieures éphémères, étudié par la Commission Départementale de sécurité de la Préfecture de police de Paris déléguée aux aéroports - Roissy.

Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation, et de ce cahier des charges afin d'en faciliter la compréhension.

Pendant la période de montage, le Chargé de Sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après.

D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus auprès de HANDI'SECUR.

Contact

HANDI'SECUR

34 rue Henri Dunant, 55100 VERDUN

 +33 (0)3 29 87 79 24

Contact : Isabelle Ferrandes

 +33 (0)6 87 99 86 59

 SIAE@handisecur.com

3.2 Accès des personnes en situation de handicap

L'exposant devra veiller à appliquer les exigences des articles L.161-1, L.164 et R.162-8 à R.164-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Aménagement des surfaces extérieures

Les cheminements devront être sans ressaut, horizontaux ou présentant une inclinaison conforme aux textes :

- › Largeur minimale = 0,90 m,
- › Chanfrein à 33 %, si la hauteur du plancher < 4 cm,
- › Pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
- › Pente 5 % sur une longueur < 10 m,
- › Pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.

Les banques d'accueil pourront être utilisées par des personnes circulant en fauteuil roulant (hauteur maximale de 0,80 m, vide de 30 cm permettant le passage des genoux à 0,70 m de hauteur).

L'étage devra être accessible aux personnes en situation de handicap. Un escalier devra être conforme aux règles techniques d'accessibilité.

Cf. annexe 2 - Escaliers et garde-corps, règles de construction p. 93

Si l'effectif au niveau supérieur est > 50 personnes ou si le service proposé à l'étage n'est pas offert au rez-de-chaussée un système permettant l'accès des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) devra être installé (ascenseur ou monte escalier).

3.3 Constructions extérieures traditionnelles ou modulaires

AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU PAVILLON : MATÉRIAUX, EXIGENCES DE CLASSEMENT

GÉNÉRALITÉS

Les matériaux devront répondre à des caractéristiques de réaction au feu (classement français ou classement Européen).

EXIGENCES

- › Gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.) classés à minima M3 ou D,
- › Les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) classés à minima M2 ou C,
- › Les rideaux, tentures et voilages flottants classés à minima M2 ou C,
- › Les revêtements de sol, solidement fixés, classés à minima M4 ou D,
- › Les éléments de décoration ou d'habillage flottants, classés à minima M1 ou B,
- › Les plafonds et faux plafonds, classés à minima M1 ou B,
- › Les velums à mailles, agréés CNPP (laboratoire d'essai français).

ÉQUIVALENCES

- › **Le bois massif non résineux** : si $e \geq 14$ mm, classé M3 ou D,
- › **Le bois massif résineux** : si $e \geq 18$ mm, classé M3 ou D,
- › **Les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules)** : si $e \geq 18$ mm, classé M3 ou D.

Attention

Vous devez détenir les procès-verbaux de classement des matériaux utilisés vis-à-vis de leur réaction au feu. À défaut, détenir les certificats d'ignifugation équivalents.

IGNIFUGATION

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui sont à l'état normal moyennement ou facilement inflammables. L'ignifugation peut se faire par pulvérisation, par application au pinceau ou par trempage. Des applicateurs agréés travaillent habituellement dans les Halls d'expositions. Leurs coordonnées peuvent être obtenues auprès du Groupement Technique Français contre l'Incendie.

Contact

Groupement Technique Français contre l'Incendie

10, rue du Débarcadère 75 852 Paris Cedex 17
 +33 (0)1 40 55 13 26

PROCÈS-VERBAUX DE RÉACTION AU FEU DES MATÉRIAUX

Les Exposants devront détenir sur chaque Stand les procès-verbaux de classement de réaction au feu des revêtements et des matériaux utilisés ou, à défaut, détenir les certificats d'ignifugation. Les Exposants ont tout intérêt à se procurer ces revêtements et ces matériaux chez des fournisseurs ou des commerçants spécialisés, ce qui leur évitera l'ignifugation sur place qui comporte certains inconvénients (les sels utilisés attaquent les métaux et l'ignifugation n'est valable que 3 mois). Pour plus d'informations, adressez-vous auprès du Groupement non feu.

Contact

Groupement Technique Non Feu

37-39, rue de Neuilly, 92582 Clichy

+33 (0)1 47 56 30 80

CONTRÔLE

La solidité et la stabilité des constructions (traditionnelles ou modulaires), à étage, devront être vérifiées par un bureau de contrôle agréé français. Les installations électriques des constructions de plus de 300 m² et/ou à l'étage et les CTS devront être vérifiées par un bureau de contrôle.

ÉLECTRICITÉ

Les armoires électriques générales devront se trouver dans un local réservé à ce seul usage (pas de stockage, pas de vestiaire, pas de régie, etc.).

Le local devra être facilement accessible par l'électricien de service et par les secours et signalé par un pictogramme sur la porte. Un extincteur à poudre ou de type CO₂ à l'entrée du local.

Si la puissance totale est supérieure à 100 kVa :

- › Implantation interdite à l'étage,
- › Local (parois, plafond) isolé par une enveloppe coupe-feu de degré 1/2 h, la porte d'accès pare-flamme de degré 1/2 h, munie d'un ferme-porte et fermant à clé,
- › Local ventilé,
- › Pictogramme sur la porte d'accès au local,
- › Vérification par un bureau de contrôle.

CUISINE

- › Le local devra être ventilé,
- › Si utilisation de gaz liquéfié butane : bouteille de 13 kg, Une bouteille ne peut alimenter qu'un appareil,
- › Un extincteur à eau pulvérisée (EP) et un extincteur de type CO₂ seront mis en place à l'entrée du local,
- › Un arrêt d'urgence de l'alimentation électrique ou de l'alimentation de gaz sera mis en place à l'entrée du local,
- › Si la puissance installée des points de cuisson est supérieure à 20 kW :
 - › Implantation interdite à l'étage,
 - › Local (parois, plafond) isolé par une enveloppe coupe-feu de degré 1h00, la porte d'accès pare-flamme de degré 1/2 h, munie d'un ferme-porte,
 - › Passe-plat interdit.

Vous trouverez sur votre Espace Exposant un formulaire de déclaration d'appareils de cuisson en fonctionnement à compléter en décrivant la nature et la puissance des appareils installés. Ce formulaire est à compléter et à renvoyer un mois avant l'ouverture du Salon.

DÉGAGEMENT AU RDC

- › L'effectif est calculé sur la base d'1 personne / 2 m² sur la surface accessible au public.
- › Le nombre de sorties (au minimum) est le suivant :
 - › **Effectif inférieur à 20 personnes :**
1 sortie de 0,90 m de large,
 - › **Effectif entre 20 et 100 personnes :**
2 sorties de 0,90 m de large chacune,
 - › **Effectif entre 101 et 200 personnes :**
2 sorties de 1 x 0,90 m et 1 x 1,40 m de large,
 - › **Effectif entre 201 et 300 personnes :**
2 sorties de 1,40 m chacun,
 - › **Effectif entre 301 et 400 personnes :**
2 sorties de 1 x 1,40 m et 1 x 1,80 m de large,
 - › **Effectif entre 401 et 500 personnes :**
2 sorties de 1,80 m de large chacune,
- › Les sorties devront être disposées judicieusement afin qu'en tous points du RDC la distance maximale pour rejoindre une sortie n'excède pas 50 m si choix entre plusieurs sorties, 30 m dans le cas contraire.

DÉGAGEMENT À L'ÉTAGE

- › L'effectif est calculé sur la base d'1 personne / 2 m² sur la surface accessible au public,
- › Le nombre d'escaliers (au minimum) à l'étage est le suivant :
 - › **Effectif inférieur à 50 personnes :**
1 escalier de 0,90 m de large,
 - › **Effectif entre 50 et 100 personnes :**
2 escaliers de 0,90 m de large chacun,
 - › **Effectif entre 101 et 200 personnes :**
2 escaliers de 1 x 0,90 m et 1 x 1,40 m de large,
 - › **Effectif entre 201 et 300 personnes :**
2 escaliers de 1,40 m chacun,
 - › **Effectif entre 301 et 400 personnes :**
2 escaliers de 1 x 1,40 m et 1 x 1,80 m de large,
 - › **Effectif entre 401 et 500 personnes :**
2 escaliers de 1,80 m de large chacun,
- › Les escaliers devront être disposés judicieusement afin que de tous points de l'étage la distance maximale pour rejoindre un escalier n'excède pas 30 m.

Aménagement des surfaces extérieures

ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Si la construction traditionnelle ou modulaire dispose d'un étage, il devra être accessible aux personnes en situation de handicap. Un escalier devra être conforme aux règles techniques d'accessibilité.

Cf. annexe 2 - Escaliers et garde-corps, règles de construction p. 93 

Si l'effectif au niveau supérieur est > 50 personnes ou si le service proposé à l'étage n'est pas offert au rez-de-chaussée un système permettant l'accès des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) devra être installé : ascenseur ou monte escalier.

ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ

Alarme

Un système d'alarme sonore devra être installé par l'Exposant au sein de chaque entité « Chalet » sur la Base de Blocs d'Alarme Autonome de Sécurité (BAAS) reliés entre eux (filaire ou radio).

Éclairage de sécurité

Un éclairage de sécurité doit être installé par l'Exposant (ambiance et balisage), avec un niveau d'éclairement de 5 lumens / m² au minimum.

Extincteurs

Des extincteurs seront mis en place au sein de chaque entité « Chalet » suivant les prescriptions émises par l'Organisateur lors de la validation du projet d'aménagement.

DÉPÔT DE DOSSIER DE SÉCURITÉ

Ces types de constructions (S > 300 m² ou à étage) doivent faire l'objet d'un dossier de sécurité déposé à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis (avec copie en mairie) pour avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité un mois avant le début de montage.

Ce dossier est composé :

- › D'une notice de sécurité,
- › De plans permettant la compréhension du projet et définissant les aménagements intérieurs.

Ce dossier doit obligatoirement être validé par un Conseiller en sécurité incendie, qualifié Chargé de Sécurité au sens de la réglementation sur les Salons. Pour plus de renseignements, contactez HANDI'SECUR Chargé de Sécurité du Salon, partenaire de l'Organisateur.

3.4 Tableau récapitulatif

QUOI	DOMAINE	RÈGLES
CUISINES > 20 KW	Isolement	Enveloppe coupe-feu 1 heure sur les parois et le plafond Porte pare flamme 1/2h
	Cuisine > 20 kW à l'étage	Interdit
	Extincteurs	CO ₂ et EP
	Coupure d'alimentation d'énergie	Organe de coupure à l'entrée
LOCAL ÉLECTRIQUE > 100 KVA	Isolement	Enveloppe coupe-feu 1h00 sur les parois et le plafond Porte pare flamme 1/2h
	À l'étage	Interdit
	Extincteurs	CO ₂
	Signalétique	Pictogramme sur porte d'accès
ÉVACUATION	Calcul de l'effectif	1 pers / 2m ² (bar / réception) - 1 pers / m ² (exposition)
	Calcul des dégagements	Voir paragraphe « dégagement au rez-de-chaussée »
	Système d'alarme	BAAS type 4 reliés entre eux
	Éclairage de sécurité	Balisage seul (compte tenu des horaires d'ouverture) ambiance au sein des circulations encloisonnées et locaux aveugles
CONTRÔLE	Contrôle	Vérification solidité / stabilité de la construction à étage Vérifications électriques des constructions à étage et/ou > 300 m ² Installation électrique supérieure à 100 kV

Aménagement des surfaces extérieures

3.5 CTS – Chapiteaux, Tentes, et Structures à étage ou non

Les Chapiteaux, Tentes et Structures (CTS) à un seul niveau ou à étage : établissements destinés par conception à être clos en tout ou partie et itinérants, possédant une couverture souple.

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Les CTS font l'objet de dispositions particulières vis-à-vis de la réglementation contre le risque d'incendie et de panique. Les mesures principales sont les suivantes :

- › Les CTS doivent être homologués en France. Un extrait de registre de sécurité, attestant de cette homologation, sera remis au Chargé de Sécurité. Une vignette collée sur les toiles attestera le numéro d'homologation figurant sur l'extrait de registre de sécurité,
- › Il est interdit de mettre en place un plafond ou un plafond suspendu. Seuls sont autorisés des velums classés M2 ou C (et non M1 ou B comme dans les bâtiments « en dur »), à mailles ou de type « smoke-out »,
- › Une zone intérieure de 6 m de profondeur située face à chaque sortie du CTS devra être laissée libre de toute construction et de tout aménagement,
- › Les bâches de type cristal devront être classées M2 ou C (PV à fournir),
- › Les groupes électrogènes ou les groupes froids à combustion devront être situés à 5 m minimum de la structure. À défaut, un écran de degré coupe-feu 1h00 sera interposé entre l'appareil et la structure avec un débord de 1 m par rapport au gabarit de l'appareil. Les cuves d'hydrocarbure alimentant éventuellement ces appareils devront, quant à elles, être situées à 10 m minimum de la structure,
- › Office : s'adresser à HANDI'SECUR.

CHAPITEAUX, TENTES ET STRUCTURES (CTS) À ÉTAGE

Les CTS à étage sont autorisés (plancher, plancher partiel ou mezzanine) et doivent être homologués en France. Un extrait de registre de sécurité attestant de l'homologation devra être remis au Chargé de Sécurité. Une vignette collée sur les toiles attestera le numéro d'homologation figurant sur l'extrait de registre de sécurité.

- › Implantation : un essai de résistance du sol, à l'emplacement où sera implanté le CTS, devra être réalisé par une entreprise spécialisée avant implantation et le rapport remis au Chargé de Sécurité avant montage,
- › Un contrôle devra attester que la charge de chapiteau est compatible avec le taux de travail du sol (cf. ci-dessus),

- › Point de cuisson ou de réchauffage interdits dans les CTS à étage (un office peut être créé sous un CTS mitoyen),
- › Les projets devront faire l'objet d'un dossier technique remis, dès que possible, au Chargé de Sécurité du Salon pour avis. Les points suivants, en particulier, devront être explicités :
 - › Système de désenfumage du rez-de-chaussée,
 - › Écran de cantonnement des escaliers intérieurs,
 - › Système d'alarme qui devra être de type 3 (centrale d'alarme et déclencheurs manuels, matériels certifiés CMSI),
 - › Emplacements des locaux techniques (électricité, climatisation) et les mesures de protection envisagées.

CONTRÔLE

- › Les installations électriques devront être vérifiées par un bureau de contrôle français agréé,
- › Les CTS à étage devront faire l'objet d'un contrôle par un BVCTS (Bureau de Validation des Chapiteaux, Tentes et Structures) avant ouverture au public.

ÉLECTRICITÉ

Les armoires électriques générales devront se trouver dans un local réservé à ce seul usage (pas de stockage, pas de vestiaire, pas de régie, etc.).

Le local devra être facilement accessible par l'électricien de service et par les secours et signalé par un pictogramme sur la porte.

Un extincteur à poudre ou de type CO₂ doit être mis en place au niveau de :

- › Système de désenfumage du rez-de-chaussée,
- › Écran de cantonnement des escaliers intérieurs,
- › Système d'alarme qui devra être de type 3 (centrale d'alarme et déclencheurs manuels, matériels certifiés CMSI), à l'entrée du local.

ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ

Alarme

Un système d'alarme sonore devra être installé par l'Exposant au sein de chaque CTS sur la base de :

- › **CTS à un seul niveau** : Blocs d'Alarme Autonome de Sécurité (BAAS),
- › **CTS à étage** : alarme de type 3 (voir ci-dessus).

Aménagement des surfaces extérieures

Éclairage de sécurité

Un éclairage de sécurité devra être installé par l'Exposant (ambiance et balisage), avec un niveau d'éclairage de 5 lumens / m² au minimum.

Extincteurs

Des extincteurs devront être mis en place au sein de chaque CTS suivant les prescriptions émises par l'Organisateur lors de la validation du projet d'aménagement.

ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Si le CTS dispose d'un étage, il devra être accessible aux personnes en situation de handicap. Un escalier devra être conforme aux règles techniques d'accessibilité.

Cf. annexe 2 - Escaliers et garde-corps, règles de construction p. 93

Si l'effectif au niveau supérieur est > 50 personnes ou si le service proposé à l'étage n'est pas offert au rez-de-chaussée un système permettant l'accès des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) devra être installé : ascenseur ou monte escalier.

DÉPÔT D'UN DOSSIER DE SÉCURITÉ

Ce type de construction devra faire l'objet d'un dossier de sécurité déposé à la Préfecture de police de Paris déléguée aux aéroports - Roissy pour avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité un mois avant le début de montage.

Ce dossier est composé :

- › D'une notice de sécurité,
- › De plans permettant la compréhension du projet et définissant les aménagements intérieurs.

Ce dossier devra obligatoirement être validé par un Conseiller en sécurité incendie, qualifié Chargé de Sécurité au sens de la réglementation sur les Salons.

Nous vous conseillons de faire appel à HANDI'SECUR, Chargé de Sécurité du Salon, partenaire de l'Organisateur.

Contact

HANDI'SECUR

34 rue Henri Dunant, 55100 VERDUN

+33 (0)3 29 87 79 24

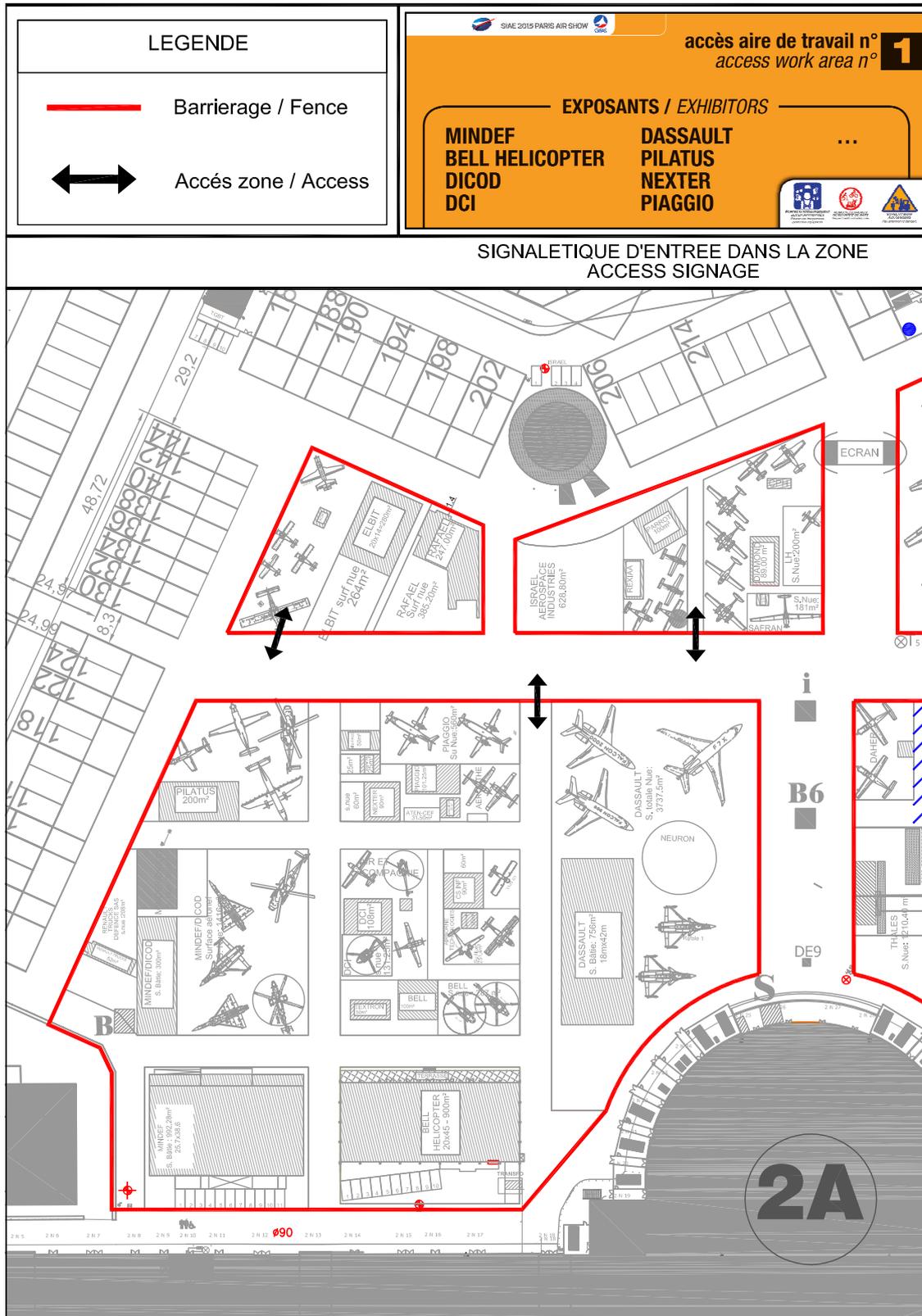
Contact : Isabelle Ferrandes

+33 (0)6 87 99 86 59

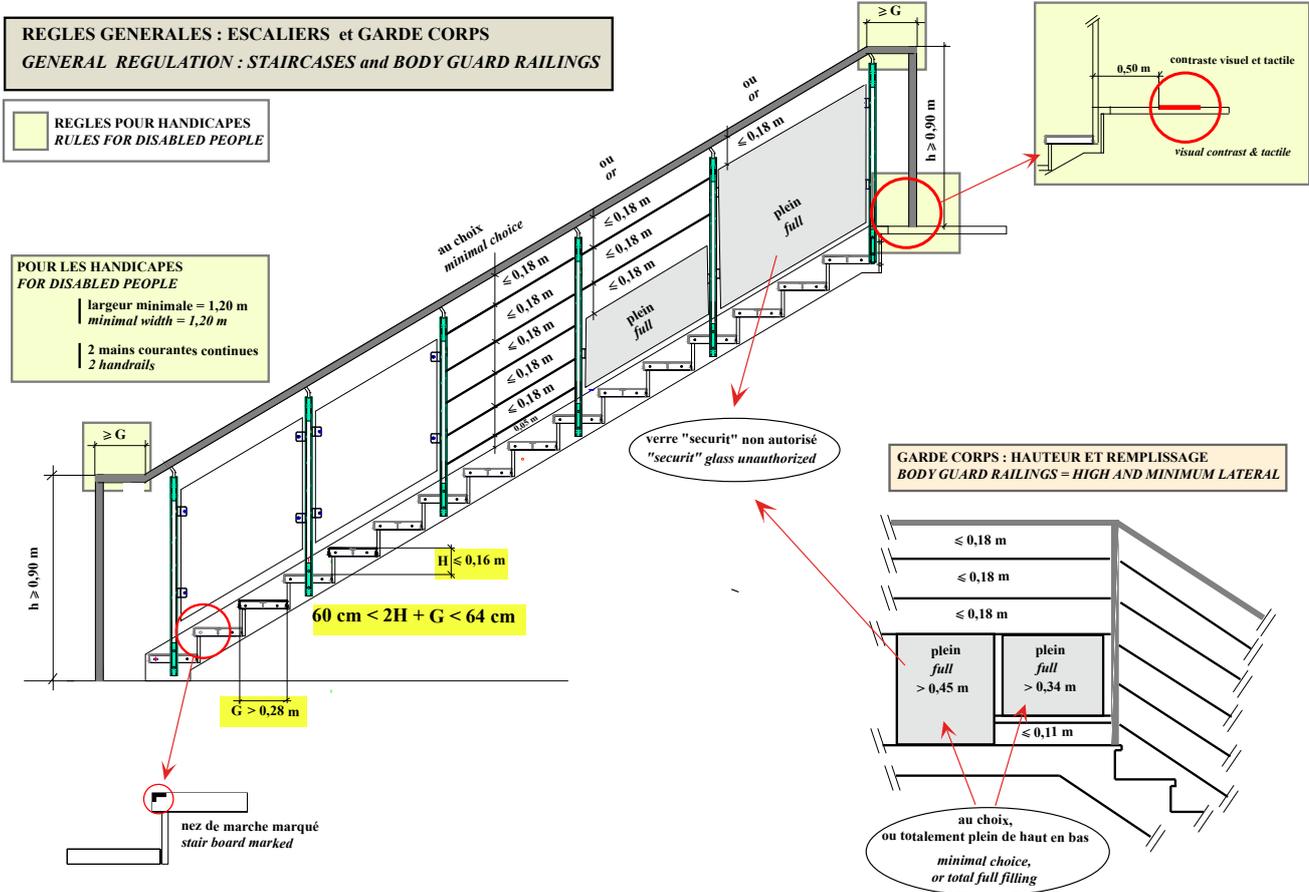
SIAE@handisecur.com

04 Annexes surfaces extérieures

Annexe 1 - Principe de barrièrage pendant le montage



Annexe 2 - Escaliers et garde-corps - règles de construction





GIFAS 


siae.fr